

**MAIRIE DE CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

---

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUIN 2025**

Par suite d'une convocation adressée le 28 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis Salle des fêtes municipale Hunebelle, à 14h15, sous la présidence de Yves COSCAS, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Yves COSCAS, Mme Christine QUILLERY, M. Serge KEHYAYAN, Mme Rachel ADIL, M. Patrice RONCARI, Mme Sylvie DONGER, M. Anthony REYNAUD, Mme Sally RIBEIRO, M. François LE GOT, Mme Françoise CARUGE, M. Yves SÉRIÉ, Mme Jacqueline MINASSIAN, M. Edouard BRUNEL, Mme Michelle BLANC, M. Arnaud DELROT, Mme Sandrine DANDRE, M. Jean-Didier BERGER, M. Jean MILCOS, M. Maurice BOUYER, M. Benoit DESCHAMPS, M. Pierre CRESPI, Mme Dominique VAN DER WAREN, M. Frédéric SANTOS, M. Vincent CHANETZ, M. Alain YAMACI, Mme Agnès HARTEMANN, M. David HUYNH, M. Roland RABEAU, M. Stéphane DEHOUCHE, M. Stéphane ASTIC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Sylvie DONGER (à compter du point n°24)
M. Anthony REYNAUD	à M. Yves SÉRIÉ (à compter du point n°15)
M. Jean-Patrick GUIMARD	à M. Arnaud DELROT
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à Mme Françoise CARUGE
M. Jean-Jacques LE ROUX	à Mme Sandrine DANDRE
Mme Frédérique POIRIER	à Mme Jacqueline MINASSIAN
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Michelle BLANC
Mme Samira AALLALI	à Mme Rachel ADIL
Mme Maria VILLAVICENCIO	à Mme Dominique VAN DER WAREN
Mme Muriel ROYO	à M. Jean MILCOS
Mme Camille REY	à Mme Sally RIBEIRO
M. Pierre CARRIVE	à Mme Agnès HARTEMANN
M. Didier DINCHER	à M. David HUYNH
Mme Carole CARRIVE	à M. Roland RABEAU
M. Jean-Luc PY	à M. Stéphane DEHOUCHE
Mme Silvine DOS SANTOS	à M. Stéphane ASTIC

**ABSENT** : M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Françoise CARUGE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## 1. Appel nominal.

**Monsieur le Maire :** Mes chers collègues, il est l'heure de commencer ce conseil, puisqu'il est l'heure prévue. Nous allons commencer par l'appel nominal.

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

## 2. Désignation du secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** Après l'appel, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Françoise CARUGE. S'il n'y a pas d'autres candidatures, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour elle.

## 3. Remise du certificat Certi'Crèche.

**Monsieur le Maire :** Ensuite, avant de commencer les points soumis au vote, nous allons procéder à la remise du certificat de la certification Certi'Crèche. Comme vous le savez, la Ville de Clamart dispose de très nombreux labels et certifications. En voici une de plus, qui illustre l'intérêt constant des élus, évidemment, mais aussi des services, à progresser dans l'excellence. C'est le cas ici avec la certification Certi'Crèche, qui est une certification d'engagement de service. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Elle constitue un véritable outil de pilotage, qui fixe des objectifs concrets et mesurables afin d'améliorer en permanence la qualité de l'accueil des enfants et la relation avec les familles. Les engagements portent sur sept thématiques, telles que l'accueil du jeune enfant, la formation du personnel, le respect d'un environnement bien traitant et sécurisant.

Nous avons aujourd'hui la présence des représentants de l'AFNOR, qui ont délivré cette certification. Avant de laisser la parole à la représentante qui nous fait le plaisir d'être parmi nous, je souhaite évidemment remercier notre Première adjointe, Christine QUILLERY, ainsi que l'ensemble des services de la Ville, avec le Directeur Général à leur tête, pour ce travail continu d'amélioration sur l'ensemble des services et des domaines de compétences de la commune.

Je vais donc maintenant laisser la parole à Madame Violaine TRAJAN, qui représente l'AFNOR aujourd'hui, afin qu'elle nous dise quelques mots sur cette certification.

**Violaine TRAJAN :** Merci beaucoup, Monsieur le Maire, chers élus, mesdames, messieurs. Je suis très heureuse d'être ici, et Monsieur le Député, je suis également très heureuse d'être parmi vous pour partager ce moment, qui est un véritable succès collectif. Ce succès a été souligné par l'auditrice, Madame QUENET, qui vous a interviewés, vous a audités, a analysé les documents et a échangé avec les équipes que je vois au fond de la salle.

Remettre ce certificat pendant une séance du Conseil municipal est une première. Cela témoigne de l'attachement de Monsieur le Maire et de son équipe à partager ce succès, qui met en valeur votre engagement auprès des familles, des enfants et des professionnels, pour offrir un service de qualité. Ce sujet est d'autant plus important que, vous l'avez sans doute constaté, l'actualité a récemment mis en lumière les enjeux critiques autour des crèches, notamment en matière de maltraitance ou de manque de qualité, et les conséquences que cela peut engendrer dans les établissements.

C'est donc un honneur de partager ce moment ici, au sein du Conseil municipal. Je tiens à saluer les agentes et agents présents, et à remercier Carole GROS, directrice du service Petite Enfance, Anne NEWAY, responsable qualité à la mairie, et Déborah GUIRAUD, responsable qualité pédagogique de la Petite Enfance. Elles sont ici ce jour, tout comme les agents, et elles font vivre cette démarche au quotidien.

C'est un engagement porté également par les élus, et je suis heureuse d'être à vos côtés aujourd'hui. De nombreux points forts ont été relevés par notre auditrice, et je souhaiterais en partager quelques-uns.

Monsieur le Maire, vous avez évoqué, en effet, la démarche d'amélioration continue. Plusieurs points forts ont été relevés par notre auditrice à l'occasion de cette première démarche de certification.

Tout d'abord, la qualité du service au sein des établissements municipaux, qui est effectivement mise en œuvre, ainsi que la satisfaction importante des familles. C'est un élément essentiel : inspirer confiance, rassurer sur la qualité du service rendu.

Le taux de réponse obtenu dans le cadre de cette démarche initiale est élevé, avec plus de 50 % des parents qui se déclarent satisfaits, ce qui est remarquable. Ensuite, l'intégration des parents, à travers leur participation à des temps d'échange, tels que les cafés des parents ou les réunions de parents. Cela montre une volonté d'inclure les familles dans la vie des établissements.

Mesdames, messieurs les responsables de crèche, même si, je le sais, ce sont très majoritairement des femmes aux côtés des enfants, vous êtes les ouvrières et ouvriers de cette animation au quotidien.

Cette implication parentale s'accompagne également d'un engagement fort des professionnels, avec un projet pédagogique aligné avec notre référentiel. Ce référentiel, que vous connaissez bien, est en cohérence avec votre propre cahier d'objectifs, et cette cohérence a été constatée par l'auditrice.

Enfin, il convient de souligner la mobilisation et le travail en transversalité des services, qui associent notamment les ressources humaines, la communication, la qualité, le développement durable, etc.

Les actions en faveur du développement durable constituent également un point fort de votre démarche. Elles s'articulent autour de trois axes essentiels, aujourd'hui particulièrement d'actualité : la lutte contre le gaspillage, le respect de la nature et l'utilisation de produits bio.

Par le biais d'ateliers éducatifs, comme ceux dédiés au recyclage des objets, par exemple, les enfants sont sensibilisés dès la toute petite enfance à ces enjeux. Ainsi, vous contribuez à former des adultes bienveillants, soucieux de leur ville et de leur environnement.

La mise en place d'outils de pilotage, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, s'inscrit dans une stratégie globale, au même titre que d'autres certifications que vous avez déjà obtenues et que vous déployez dans votre collectivité. Ces points forts garantissent la pérennité du système de management mis en place. Ce succès est donc remarquable.

Pourquoi ? Parce que vous êtes engagés dans une réelle démarche d'amélioration continue. Cela signifie que chaque année, une auditrice ou un auditeur viendra constater sur le terrain que cette démarche se poursuit et se développe dans les conditions attendues.

C'est ce caractère exemplaire qui me permet, avec beaucoup de fierté et d'honneur, de vous remettre aujourd'hui le certificat Certi'Crèche, version 2022, pour une durée de trois ans. Chaque année, l'auditrice reviendra examiner les documents, interroger les équipes, pour s'assurer que la dynamique se poursuit au bénéfice des enfants, des familles, des professionnels, et bien sûr, de l'ensemble des habitants de Clamart.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Madame TRAJAN.

J'espère que ce certificat, en plus de tous les efforts que nous déployons pour favoriser le recrutement dans les crèches — vous connaissez la difficulté que cela représente —, constituera un élément supplémentaire en soutien à cette dynamique de recrutement.

Je vais maintenant inviter Madame TRAJAN, représentante de l'AFNOR, à nous rejoindre à l'avant. L'ensemble de l'équipe est également convié : Madame QUILLERY, notre Première adjointe, le directeur général, les services concernés, toutes les directrices.

Je constate, en regardant la salle, qu'il n'y a effectivement que des directrices... Ah, nous avons oublié... Ah, si, il est là. Le voilà, il est tout seul, donc je ne l'avais pas vu. Je remercie donc l'ensemble des services qui ont œuvré pour cette réussite. Nous les remercions très chaleureusement et nous pouvons vraiment, vraiment, vraiment les féliciter.

Monsieur le Député, si vous pouvez nous faire l'honneur de vous joindre à nous.

*Applaudissements.*

**4. Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 7 janvier 2025.**

**Monsieur le Maire :** Alors, maintenant, le point suivant à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 janvier. Concernant ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, je le sou mets donc au vote. Y a-t-il des votes négatifs ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

**5. Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 5 février 2025.**

**Monsieur le Maire :** Ensuite, nous avons le procès-verbal du 5 février. De la même manière, y a-t-il des questions, des remarques ? S'il n'y en a pas... Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce conseil ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des avis négatifs ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

**6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**1) Décisions n°05, 06, 07,08, 09, 10, 11, 12, 13, 14,15, 16, 17, 18, 19, 20, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71,81, 82, 83, 84, 85, 86, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124 /2025 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion à un particulier.**

Il est octroyé une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n°190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et définissant ses modalités d'attribution. La subvention correspond à 50% du coût du dispositif anti-intrusion, dans la limite de 400 euros.

**2) Décision n°422/2024 portant conclusion de conventions avec les exposants du marché de Noël pour la location de chalets dans le cadre du marché Noël du vendredi 13 au mardi 24 décembre 2024.**

Il est conclu des conventions entre la Ville de Clamart et 27 exposants relatives à la mise à disposition des chalets de Noël, selon la tarification établie dans la Décision du Maire n°412/2024, dans le cadre du marché de Noël qui s'est tenu du 13 au 24 décembre 2024.

**3) Décision n°428/2024 portant vente de 12 caillebotis en acier galvanisé.**

Il est vendu 12 caillebotis en acier galvanisé à la société Centre Occasion Gaceen, représentée par Monsieur Pascal Leguay, pour un montant de 423 euros. La vente aux enchères a eu lieu sur le site Agorastore entre le 13 décembre et le 23 décembre 2024. Les caillebotis sont remplacés par du nouveau matériel.

**4) Décision n°01/2025 portant conclusion d'une convention d'occupation et d'usage de locaux entre la Ville de Clamart et l'association « ARPEIJE/Le Rayon Vert ».**

Il est conclu une convention d'occupation et d'usage de locaux entre la Ville de Clamart et l'association « ARPEIJE/Le Rayon Vert » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ Locaux et matériels mis à disposition : un local situé 6 rue Pierre Baudry.
- ~ Période de mise à disposition : la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu' à trois ans maximum.
- ~ Conditions financières : la convention est consentie à titre gratuit.

Il est rappelé que ladite association s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle au travers de son chantier d'insertion « le Rayon vert », permettant la formation de personnes dans le domaine de la mécanique du vélo. Aussi, dans le cadre de cette démarche, la Ville de Clamart souhaite mettre à disposition un local.

**5) Décision n°02/2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) pour l'année 2025 et inscription au Label « Eco-Propre » 2025.**

Il est renouvelé l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) pour l'année 2025, incluant l'inscription au Label « Eco-Propre » 2025. Le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 est de 1.200 euros. Il est rappelé que le Conseil municipal avait autorisé l'adhésion à cette association par sa délibération n°2106-15 du 29 juin 2021.

**6) Décision n°03/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Légendaire » avec la Compagnie Remue-Ménage » dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la compagnie Remue-Ménage pour assurer la représentation en déambulation du spectacle intitulé « Légendaire » le 14 juin 2025 à l'occasion de la fête des Petits Pois. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève 11.156,63 euros.

**7) Décision n°04/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Low Volume dans le cadre de la saison culturelle 2025 des Dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et l'association Low Volume pour assurer la représentation du spectacle intitulé « La voleuse de Voix » le 19 janvier 2025 à 16h30 dans le cadre des dimanches culturels 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 800 euros TTC.

**8) Décision n°21/2025 portant demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de son soutien à l'achat de matériels sportifs dans le cadre du dispositif « Un enfant, un vélo ».**

Il est déposé auprès de la Région Ile-de-France une demande de subvention pour accompagner le dispositif de la Ville de Clamart « Un enfant, un vélo » pour l'année 2025. Le coût de ce dispositif est estimé à 82.344 euros par année. La Ville de Clamart sollicite une subvention à hauteur de 22.755 euros, soit 27,6% du coût estimé du dispositif. Il sera signé, le cas échéant, la convention de subventionnement correspondante et ses éventuels avenants.

**9) Décision n°22/2025 portant conclusion d'une convention avec la société « Sabina Nougarede – Interdiction » pour la location d'un chalet dans le cadre du marché de Noël du lundi 16 au mardi 24 décembre 2024.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la société « Sabina Nougarede – Interdiction » pour la mise à disposition d'un chalet du lundi 16 décembre 2024 au mardi 24

décembre 2024 dans le cadre de la tenue du marché de Noël selon les tarifs établis dans la décision n°412/2024.

**10) Décision n°23/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec APSARA PRODUCTIONS pour l'animation de la cérémonie des vœux publics 2025.**

Il est conclu un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la société APSARA PRODUCTIONS pour assurer l'animation de la cérémonie des vœux publics le samedi 18 janvier 2025 de 15h30 à 19h. La prestation comprend : orchestre Jazz manouche », 4 sets et « Staries magie » - 2 heures de prestation (1 close up, 1 silhouettiste, 1 caricaturiste). Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de la prestation s'élève à 7.701,50 euros TTC.

**11) Décision n°24/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec APSARA PRODUCTIONS pour l'animation de la soirée des vœux au personnel 2025.**

Il est conclu un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la société APSARA PRODUCTIONS pour assurer l'animation de la soirée des vœux au personnel le vendredi 24 janvier 2025 de 19h00 à 2h00. La prestation comprend : l'animation musicale assurée par « DJ Olivier » avec deux danseuses et deux danseurs ainsi que « Paris international show présente les années folles » comprenant 6 danseuses et 2 danseurs qui assureront 4 passages et « Jilly Family tap's » qui assurera 2 passages. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de la prestation s'élève à 12.800 euros TTC.

**12) Décision n°25/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Luminéoles » avec la société « Porté par le Vent » dans le cadre de la fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la société « Porté par le vent » pour assurer la représentation en déambulation du spectacle intitulé « Les Luminéoles » le 14 juin 2025 dans le cadre de la fête des Petits Pois. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 10.623,12 euros TTC.

**13) Décision n°26/2025 d'attribution d'un mandat spécial à Madame Jacqueline MINASSIAN, Adjointe au Maire, chargée des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée, pour un déplacement en Arménie du 1<sup>er</sup> au 8 février 2025.**

Il est attribué un mandat spécial à Madame Jacqueline MINASSIAN, Adjointe au Maire, chargée des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée, pour un déplacement en Arménie du 1<sup>er</sup> au 8 février 2025. Cette mission, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en partenariat avec le Ministère des affaires étrangères,

portant sur l'accueil des réfugiés du Haut-Karabagh, concerne la Ville d'Artachat. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont intégralement pris en charge par le PNUD.

**14) Décision n°27/2025 portant conclusion d'une transaction avec Madame Florence LEBIGRE, exposante dans le cadre du marché de Noël ayant eu lieu du vendredi 13 au mardi 24 décembre 2024.**

Il est transigé entre la Ville de Clamart et Madame Florence LEBIGRE en réduisant le montant de la redevance d'occupation du domaine public de 90 euros, pour un reste à payer de 300 euros. En effet, Madame Florence LEBIGRE a loué un chalet pour exposer ses produits lors du marché de Noël 2024 sur une durée de 12 jours pour un montant de 390 euros. Or, l'emplacement de ce chalet, à proximité du groupe électrogène, a eu un impact sur le chiffre d'affaires de Madame Florence LEBIGRE et l'afflux de la clientèle du fait des nuisances sonores émises.

**15) Décision n°28/2025 portant renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.**

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association « réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » et de régler la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 1.050 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Clamart à cette association par sa délibération du 18 février 2022.

**16) Décision n°29/2025 portant mise à disposition de volumes consacrés aux activités du pôle loisirs à la société d'économie mixte Vallée Sud Développement au sein de l'équipement public municipal du stade Hunebelle à Clamart.**

Il est décidé de mettre à disposition de la SEM Vallée Sud Développement les volumes situés au sein du nouveau stade Hunebelle destinés au bowling. Ces volumes sont mis à disposition à compter du 25 février 2025 jusqu'au transfert de la propriété desdits volumes à la SEM Vallée Sud Développement. Cette mise à disposition est consentie pour zéro euro compte tenu de l'appartenance du volume au domaine privé de la Ville et de son état brut sans aménagement à leur réception. La SEM Vallée Sud Développement ou le futur preneur est autorisé à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à l'exploitation du bowling. Cette mise à disposition est rendue nécessaire dans l'attente de la cession en VEFA à intervenir et dès la réception du volume destiné au bowling, celui-ci puisse être mis à disposition de la SEM Vallée Sud Développement afin qu'il soit sous-occupé par le futur preneur du volume.

**17) Décision n°31/2025 portant demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain pour l'achat d'une laveuse électrique dans le cadre du renouvellement de la flotte technique de la Ville de Clamart.**

Il est déposé une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain pour l'achat d'une laveuse électrique, à hauteur de 82.899 €. Cette demande de subvention représente 30% du coût total de la laveuse électrique, coût évalué à 276.330 euros HT. Cet achat vise à renouveler le parc des laveuses thermiques du service propreté de la Ville de Clamart et ainsi le faire évoluer vers un parc électrique. Il sera signé, le cas échéant, la convention de subventionnement et ses éventuels avenants.

**18) Décision n°32/2025 portant conclusion d'une convention avec Studio Caractères & Imagos relative à l'exposition « À Domicile – Saison 2 » du 7 mars au 13 avril 2025 au Centre d'Art Chanot.**

Il est conclu un contrat entre Studio Caractère et Imagos et la Ville de Clamart pour définir les modalités d'organisation de l'exposition de ses œuvres dans le cadre de l'exposition collective « À Domicile – Saison 2 » qui s'est déroulée au Centre d'Art Chanot du 07 mars au 13 avril 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un

opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 500 euros TTC (honoraires). Il est précisé que la Ville de Clamart, en qualité d'organisateur, prend en charge les frais d'administration, transport, régie, médiation, réception et communication de l'événement.

**19) Décision n°33/2025 portant conclusion d'une convention avec Monsieur Guillaume-André MORINET relative à l'exposition « À Domicile – Saison 2 » du 7 mars au 13 avril 2025 au Centre d'Art Chanot.**

Il est conclu un contrat entre Monsieur Guillaume-André MORINET et la Ville de Clamart pour définir les modalités d'organisation de l'exposition de ses œuvres dans le cadre de l'exposition collective « À Domicile – Saison 2 » qui s'est déroulée au Centre d'Art Chanot du 07 mars au 13 avril 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 500 euros TTC (honoraires). Il est précisé que la Ville de Clamart, en qualité d'organisateur, prend en charge les frais d'administration, transport, régie, médiation, réception et communication de l'événement.

**20) Décision n°34/2025 portant conclusion d'une convention avec Madame Mercedes GOMEZ-FLIPO relative à l'exposition « À Domicile – Saison 2 » du 7 mars au 13 avril 2025 au Centre d'Art Chanot.**

Il est conclu un contrat entre Madame Mercedes GOMEZ-FLIPO et la Ville de Clamart pour définir les modalités d'organisation de l'exposition de ses œuvres dans le cadre de l'exposition collective « À Domicile – Saison 2 » qui s'est déroulée au Centre d'Art Chanot du 07 mars au 13 avril 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 500 euros TTC (honoraires). Il est précisé que la Ville de Clamart, en qualité d'organisateur, prend en charge les frais d'administration, transport, régie, médiation, réception et communication de l'événement.

**21) Décision n°35/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Voyage au pays des Kamis » avec la compagnie la Grue Blanche dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la Compagnie la Grue Blanche pour assurer dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025, deux représentations de 50 minutes chacune du spectacle intitulé « Voyage au pays des Kamis » entre 14h et 18h30 le 14 juin 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 980 euros TTC (budget 2025 de l'Office du Tourisme).

**22) Décision n°36/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Qui veut jouer à la marionnette géante ? » et « Drôles de Géants » avec l'association Courant D'Art Frais dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et l'association Courant d'Art Frais pour assurer la représentation du spectacle intitulé « Qui veut jouer à la marionnette géante ? » entre 14h et 18h place Maurice Gunsbourg et la représentation en déambulation (défilé) de 20h25 à 22h du spectacle intitulé « Drôles de Géants ». Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 3.110 euros TTC (budget 2025 de l'Office du Tourisme).

**23) Décision n°37/2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'association RESTHEVER (Réseau européen des théâtres de Verdure) pour l'année 2025.**

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association RESTHEVER (Réseau européen des Théâtres de Verdure) au titre de l'année 2025 et de régler la cotisation d'un montant de 20 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Clamart à cette association par sa délibération en date du 15 septembre 2021.

**24) Décision n°38/2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2025.**

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2025 et de régler la cotisation d'un montant de 100 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Clamart à cette association par sa délibération du 30 novembre 2022.

**25) Décision n°39/2025 portant mise à disposition d'un véhicule municipal.**

Il est mis à disposition, à titre onéreux, à Monsieur Jean-Didier BERGER, Député des Hauts-de-Seine, le véhicule Renault Espace immatriculé GT-347-DK pour 40% de la durée journalière. En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville facturera d'une part le coût du véhicule proratisé pour une période d'amortissement de 8 ans (valeur juin 2023) et d'autre par une somme correspondant à 12% du coût forfaitaire du véhicule afin de couvrir l'ensemble des charges acquittées par la collectivités (entretien, assurances et carburant), soit un montant mensuel de 231 euros. Cette mise à disposition est effective à compter du 25 février 2025 et pour la durée du mandat de Député. Un terme anticipé de ladite mise à disposition pourra être demandé par l'une ou l'autre partie, pour quelque cause que ce soit et à la restitution du véhicule sera alors effectuée à la Ville de Clamart sans frais et/ou indemnité.

**26) Décision n°40/2025 d'attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Didier BERGER, Conseiller municipal, pour un déplacement en Arménie du 23 au 27 avril 2025.**

Dans le cadre de la convention de coopération décentralisée Clamart - Artachat, il est attribué un mandat spécial à Monsieur Jean-Didier BERGER, Conseiller municipal, pour un déplacement en Arménie du 23 au 27 avril 2025, en qualité de représentant de Monsieur le Maire de Clamart. Les frais engagés par l'exécution de ce mandat spécial seront pris en charge par la Ville de Clamart.

**27) Décision n°41/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Parade » avec la Compagnie Filou dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la Compagnie Filou pour assurer la représentation en déambulation du spectacle intitulé « Parade » le 14 juin 2025 à 20h25 dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique

permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 2.020 euros TTC (budget 2025 de l'Office du Tourisme).

**28) Décision n°42/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Maître Éventail les mains fleurissent... » et la « Parade des Samourais » avec l'Arbre à Couleurs dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et l'Arbre à Couleurs pour assurer dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025 deux représentations du spectacle intitulé « Maître Éventail les mains qui fleurissent... » place Maurice Gunsbourg entre 14h et 17h et la représentation en déambulation de 20h25 à 22h00 du spectacle intitulé « La Parade des Samourais ». Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 3.990 euros TTC (budget 2025 de l'Office du Tourisme).

**29) Décision n°43/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « TSUKIMI » et « le Jardin des 4 lunes » avec Lézards Dorés dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et Lézards Dorés pour assurer la représentation des spectacles intitulés « Tsukimi » et « le Jardin des 4 lunes » entre 14h et 18h30 le 14 juin 2025 dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 1.715 euros TTC (budget 2025 de l'Office du Tourisme).

**30) Décision n°44/2025 portant conclusion d'une convention avec Madame Lise ROUSSET-LESIEUR relative à l'exposition « À Domicile – Saison 2 » du 7 mars au 13 avril 2025 au Centre d'Art Chanot.**

Il est conclu un contrat entre Madame Lise ROUSSET-LESIEUR et la Ville de Clamart pour définir les modalités d'organisation de l'exposition de ses œuvres dans le cadre de l'exposition collective « À Domicile – Saison 2 » qui s'est déroulée au Centre d'Art Chanot du 07 mars au 13 avril 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 500 euros TTC (honoraires). Il est précisé que la Ville de Clamart, en qualité d'organisateur, prend en charge les frais d'administration, transport, régie, médiation, réception et communication de l'événement.

**31) Décision n°45/2025 d'ester en justice pour les contentieux devant la Commission du contentieux du stationnement payant (du 29 juin 2024 au 31 décembre 2024).**

Il est décidé d'ester en justice dans le cadre des contentieux devant la Commission du contentieux du stationnement payant (production de mémoires en défense) suite à la notification de requêtes introductives dans lesquelles les requérants tendent à obtenir l'annulation de leur forfait de post-stationnement initial ou/et de leur forfait de post-stationnement majoré :

1. requête n°24030833 de M. P... (mémoire en défense déposé le 03 juillet 2024)
2. requête n°24030810 de M. P... (mémoire en défense déposé le 03 juillet 2024)
3. requête n°23017340 de M. K... (mémoire en défense déposé le 11 juillet 2024)
4. requête n°24059134 de M. R... (mémoire en défense déposé le 20 août 2024)
5. requête n°24069684 de M. G... (mémoire en défense déposé le 10 septembre 2024)
6. requête n°20032232 de M. C... (mémoire en défense déposé le 17 septembre 2024)
7. requête n°24120134 de M. C... (mémoire en défense déposé le 30 décembre 2024)

Il est précisé que les mémoires en défense sont produits par le service juridique de la Direction achats, juridique et archives sans intermédiaire d'avocats.

### **32) Décision n°47/2025 portant renouvellement de l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI).**

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) et d'en payer la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 680 euros TTC. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Clamart à cette association par sa délibération en date du 09 décembre 2020.

### **33) Décision n°72/2025 portant conclusion de conventions d'occupation et d'usage des jardins familiaux Danton.**

Il est conclu des conventions d'occupation et d'usage de parcelles des jardins familiaux « Danton » sis 15 rue Danton à Clamart. Ces parcelles d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> chacune sont mis à disposition pour un usage exclusif de jardin potager. Ces conventions précaires et révocables sont conclues à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, puis elles seront reconductibles tacitement 9 fois tous les ans, la durée totale, reconductions comprises, ne pouvant excéder 10 ans. Les conditions financières sont celles fixées dans la décision n°362/2023 du 19 octobre 2023.

### **34) Décision n°73/2025 portant conclusion de conventions d'occupation et d'usage des jardins familiaux de la Roue.**

Il est conclu des conventions d'occupation et d'usage pour des parcelles des jardins familiaux dits « La Roue » sis 11 rue de la Roue à Clamart. Ces parcelles d'une superficie allant de 102 à 204 m<sup>2</sup> sont mises à disposition pour un usage exclusif de jardin potager. Ces conventions précaires et révocables sont conclues à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, puis elles seront reconductibles tacitement 9 fois tous les ans, la durée totale, reconductions comprises, ne pouvant excéder 10 ans. Les conditions financières sont celles fixées dans la décision n°362/2023 du 19 octobre 2023.

### **35) Décision n°74/2025 portant conclusion d'une convention avec l'artiste Jean DESSIRIER relative à l'exposition « À Domicile – Saison 2 » du 7 mars au 13 avril 2025 au Centre d'Art Chanot.**

Il est conclu un contrat entre Monsieur Jean DESSIRIER et la Ville de Clamart pour définir les modalités d'organisation de l'exposition de ses œuvres dans le cadre de l'exposition collective « À Domicile – Saison 2 » qui s'est déroulée au Centre d'Art Chanot du 07 mars au 13 avril 2025. Le contrat est conclu en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un

opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation est de 500 euros TTC (honoraires). Il est précisé que la Ville de Clamart, en qualité d'organisateur, prend en charge les frais d'administration, transport, régie, médiation, réception et communication de l'événement.

**36) Décision n°75/2025 portant sur l'octroi d'une aide financière au profit des familles dans le cadre de classe de découverte en 2025.**

Il est décidé le paiement de l'aide financière relative aux classes de découverte sur l'année 2025 aux familles recensées dans l'annexe jointe à la décision. Ces aides financières sont versées sur la base de la délibération du Conseil municipal du 05 février 2025. Enfin, le montant de ces aides financières correspond à la grille tarifaire telle qu'approuvée par le Conseil municipal.

Les classes découvertes concernent les écoles suivantes :

- ~ classe de découverte école Moulin de pierre : classe de découverte avec nuitée thème histoire du 17 au 20 mars 2025 (soit 4 jours) - coût du séjour par enfant pour 4 jours : 160 €,
- ~ classe de découverte école des Rochers : classe de découverte avec nuitée thème mer du 2 au 6 juin 2025 (soit 5 jours) - coût du séjour par enfant pour 5 jours : 500 €.

**37) Décision n°77/2025 relative à la clôture de la régie d'avances et de recettes pour les activités des centres socio-culturels et de la direction jeunesse-familles.**

Après avis du comptable public en date du 03 mars 2025, il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour les activités des centres socio-culturels et de la direction jeunesse-familles à compter du 30 mars 2025 suite à l'intégration de la facturation dans la régie unifiée. À compter de cette date, le régisseur cessera ses fonctions et remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), tous ses documents, valeurs et stocks.

**38) Décision n°80/2025 portant renouvellement de l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des ludothèques françaises pour l'année 2025.**

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des ludothèques françaises et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 110 euros. Pour rappel, le Conseil municipal avait autorisé l'adhésion de la Ville de Clamart à cette association par sa délibération en date du 27 février 2013.

**39) Décision n°87/2025 de clôture de la régie d'avances destinée d'une part au paiement des menues dépenses de fonctionnement et d'autre part aux dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction des enfants des crèches.**

Après avis du comptable public en date du 12 mars 2025, il est mis fin à la régie d'avances destinée d'une part au paiement des menues dépenses de fonctionnement et d'autre part aux dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction des enfants des crèches à compter du 30 mars 2025, cette régie n'étant plus utilisée. À compter de cette date, le régisseur cessera ses activités et remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), tous ses documents, valeurs et stocks.

**40) Décision n°88/2025 portant conclusion d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin des Galvents avec l'association « le jardin partagé des Galvents ».**

La convention pour la gestion des jardins partagés situés 1 rue des Galvents à Clamart étant arrivée à expiration, il convient donc de renouveler la convention d'occupation et d'usage entre la Ville de Clamart et l'association « Le jardin partagé des Galvents » située 34 rue Pierre Corby à Clamart. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction.

**41) Décision n°89/2025 portant octroi d'une aide financière au profit des familles dans le cadre de classes de découverte en 2025.**

Il est approuvé le paiement de l'aide financière relative aux classes de découverte sur l'année 2025 aux familles recensées dans l'annexe jointe à la décision. Les classes découvertes concernent les écoles suivantes :

- ~ école du Panorama : classe découverte sans nuitée du 10, 11 et 13 mars 2025 (soit 3 jours) ;
- ~ école Moulin de Pierre : classe de découverte avec nuitée thème histoire - séjour du 17 au 20 mars 2025 (soit 4 jours) ;
- ~ école des Rochers : classe découverte avec nuitée thème mer - séjour du 2 au 6 juin 2025 (soit 5 jours).

Il est précisé que les aides financières calculées correspondent à la grille tarifaire approuvée en Conseil municipal du 05 février 2025.

**42) Décision n°90/2025 portant mise à disposition d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association Harmonie de Clamart.**

Il est décidé de mettre à disposition de l'association culturelle clamartoise « Harmonie de Clamart », à titre gratuit, un véhicule Renault Master avec hayon du vendredi 28 mars au dimanche 30 mars 2025 pour un transport d'instruments dans Clamart pour transporter leur matériel du Conservatoire de Clamart à la salle des fêtes de Clamart, pour un concert organisé le 28 mars 2025.

**43) Décision n°91/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Contes japonais et musique classique » avec la compagnie KAGUYA dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Clamart et la compagnie Kaguya dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. La prestation porte sur 2 représentations du spectacle intitulé « Contes japonais et musique classique » le 14 juin 2025 à 16h00 et à 17h45. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 2 150 €TTC.

**44) Décision n°93/2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine (AMD92).**

Depuis la délibération du Conseil municipal n°120512 du 30 mai 2012, la Ville de Clamart est adhérente à l'association des Maires des Hauts-de-Seine. Il a été décidé de renouveler l'adhésion à cette association et d'en régler la cotisation d'un montant de 10 903, 91 euros, au titre de l'année 2025.

**44) Décision n°94/2025 d'ester en justice – Monsieur L.**

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart suite au dépôt d'une requête en référé suspension et d'une requête en annulation contre un permis de construire accordé le 25 septembre 2024 à M. A. pour l'extension d'une maison située 2 rue des Fougères à Clamart et la décision implicite rejetant son recours gracieux. La requête en référé suspension a été rejetée par ordonnance du 12 mars 2025.

**45) Décision n°95/2025 d'ester en justice – Madame L.**

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart suite au dépôt devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par Madame L., d'une requête en annulation de la décision implicite par laquelle la Ville de Clamart a refusé de prendre les mesures de police pour faire cesser les nuisances générées par l'activité de la société Body Progress au 197 avenue Victor Hugo à Clamart.

**46) Décision n°96/2025 d'ester en justice – SARL Hôtel Victor Hugo.**

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise suite au dépôt par la SARL hôtel Victor Hugo, le 19 mars 2025, d'une requête en annulation de la décision du 17 décembre 2024 refusant de retirer l'arrêté du 14/09/2022 relatif à des mesures pour faire cesser un danger imminent au sein de l'établissement Hôtel Victor Hugo situé 166 avenue Victor Hugo à Clamart.

**47) Décision n°97/2025 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société Apsara Productions pour la cession des droits d'exploitation du spectacle « DJ Greg » dans le cadre de l'animation du bal des pompiers le 13 juillet 2025 pour la fête nationale.**

Il est conclu un contrat de gré à gré entre la Ville de Clamart et la société Apsara Productions relatif à l'animation par un DJ du bal des pompiers le 13 juillet 2025 dans le cadre de la Fête nationale. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 2 827,40 € TTC.

**48) Décision n°98/2025 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société Apsara Productions pour la cession des droits d'exploitation des spectacles « Staries show » relatif à l'animation du 14 juillet 2025 dans le cadre de la Fête nationale.**

Il est conclu un contrat de gré à gré entre la Ville de Clamart et la société Apsara Productions relatif à des spectacles intitulés « Staries Show » le 14 juillet 2025 dans le cadre de la Fête nationale. Les spectacles seront assurés par 7 musiciens, 3 chanteurs, 2 chanteuses, 6 danseurs et danseuses, 1 chef d'orchestre, 1 chorégraphe et 1 technicien son. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 13 504,00 € TTC.

**49) Décision n°99/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Contes en origami » et « Origami dancing » avec l'association « Bol de Rire » dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles entre la Ville de Clamart et l'association « Bol de Rire » dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. La prestation porte sur des spectacles intitulés « Contes en origami » et « Origami Dancing » qui se dérouleront entre 14h00 et 19h00 le 14 juin 2025. Le contrat est conclu en application des

articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 1 150 €TTC.

**50) Décision n°100/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Danse Nihon Buyô » avec la Compagnie Nuba dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles entre la Ville de Clamart et la Compagnie Nuba dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. La prestation porte sur 2 représentations du spectacle intitulé « Danse Nihon Buyô » qui se déroulera entre 14h00 et 19h00 le 14 juin 2025. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 1 600 €TTC. Il est précisé qu'un acompte de 20% soit 320 € sera versé à la signature du contrat.

**51) Décision n°101/2025 portant octroi d'une aide financière au profit des familles dans le cadre de classes de découverte en 2025.**

Il est décidé le paiement de l'aide financière relative aux classes de découverte sur l'année 2025 aux familles recensées selon les montants de participation journalière indiqués dans l'annexe jointe à la décision. Il est précisé que les aides financières calculées correspondent à la grille tarifaire approuvée en Conseil municipal du 05 février 2025. Les classes découvertes concernent les écoles suivantes :

- ~ école du Panorama : classe de découverte sans nuitée du 10, 11 et 13 mars 2025 (soit 3 jours) ;
- ~ école Moulin de Pierre : classe de découverte avec nuitée - thème histoire - séjour du 17 au 20 mars 2025 (soit 4 jours) ;
- ~ école des Rochers : classe de découverte avec nuitée - thème mer - séjour du 2 au 6 juin 2025 (soit 5 jours) ;
- ~ école de la Mairie : classe de découverte avec nuitée - thème vélo – séjour du 9 au 13 juin (soit 5 jours) ;
- ~ école Jean Monnet : classe de découverte avec nuitée - thème mer – séjour du 7 au 9 avril (soit 3 jours) ;
- ~ école de la Fontaine : classe de découverte avec nuitée - thème mer – séjour du 23 au 27 juin (soit 5 jours).

**52) Décision n°103/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Fédération de Yosakoi de France pour l'initiation à la danse Yosakoi et la représentation du spectacle « Yosakoi » dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles entre la Ville de Clamart et la Fédération de Yosakoi de France dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. La prestation porte sur une initiation à la danse Yosakoi qui se déroulera le 14 juin 2025 entre 14h00 et 19h00 et la représentation en déambulation du spectacle « Yosakoi » de 20h25 à 22h00. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition

d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € TTC.

**53) Décision n°104/2025 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société Apsara Productions pour la cession des droits d'exploitation du spectacle « Staries show présente la Djette Audrey Hams aux platines accompagnée du Paris International show » pour l'animation de la soirée du 14 juin 2025 dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles entre la Ville de Clamart et la société Apsara Productions dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. La prestation porte sur l'animation par une Djette de la soirée du 14 juin 2025. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 6 857,50 € TTC.

**54) Décision n°109/2025 portant sur des demandes d'autorisations administratives concernant un projet de démolition de l'école maternelle des Closiaux et de l'entrepôt « DUVAL », se situant au 7 et 7 Bis rue des Closiaux à Clamart.**

Dans le cadre de travaux de démolition, une demande de permis de démolir a été déposée pour l'école maternelle des Closiaux (bâtiment de 3 niveaux composé d'un sous-sol partiel, rez-de-chaussée et un étage avec un logement) ainsi que pour l'entrepôt « Duval » (bâtiment R+1 avec une partie bureaux et une mezzanine).

**55) Décision n°110/2025 portant acceptation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 euros contractée auprès de la Banque Postale.**

Il a été contracté auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) pour financer les besoins ponctuels de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 364 jours à compter du 15/04/2025
- **Taux** : Euro Short Term Rate (€STR) auquel est ajouté une marge de 0,92 points l'an.

Index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêt. Quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, la Ville restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

- **Base de calcul** : Exact/360
- **Commission de non-utilisation** : 0,100 % du montant non-utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestrielle à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- **Commission d'engagement** : 5 000 €
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

- **Modalités d'utilisation** : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
- Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
- Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

**56) Décision n°111/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Lusciniole dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et l'association « La Lusciniole » dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels. La prestation porte sur la représentation d'un spectacle intitulé « Pas si bête » qui se déroulera le 6 juillet 2025 à 16h00. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 600 €TTC.

**57) Décision n°112/2025 portant vente de rampes en acier galvanisé.**

Il est vendu des rampes en acier galvanisé à Monsieur Martial COULON, pour un montant de 258 euros. La vente aux enchères a eu lieu sur le site Agorastore entre le 24 mars et le 7 avril 2025. Les rampes n'étaient plus utilisées par les services de la Ville de Clamart.

**58) Décision n°114/2025 portant conclusion d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Légendaire » conclu avec la compagnie Remue-Ménage dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Légendaire » signé le 9 janvier 2025 entre la Ville de Clamart et la Compagnie Remue-Ménage dans le cadre de la Fête des Petits Pois. L'avenant porte sur l'ajout d'une mise à disposition pendant le défilé de 2 systèmes complémentaires de diffusion sonore pris en charge par 2 artistes supplémentaires. Le coût de la prestation passe de 11 156,63 €TTC à 12 528,73 €TTC.

**59) Décision n°125/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Epices dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la Compagnie des Epices dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels. La prestation porte sur la représentation d'un spectacle intitulé « Les petites âmes » qui se déroulera le 6 juillet 2025 à 11h00. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 912,80 €TTC.

**60) Décision n°126/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Braquage sonore & Cie » dans le cadre de la saison culturelle des dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et « Braquage sonore et Cie » dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels. La prestation porte la représentation d'un spectacle intitulé « Sub Aqua – sieste sonore cinématique » le 14 septembre 2025 à 15h00. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 980 €TTC.

**61) Décision n°127/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie La Tarbasse dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Clamart et la Compagnie La Tarbasse dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels. La prestation porte sur la représentation d'un spectacle intitulé « Sine qua non » le 6 juillet 2025 à 15h00. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 2 500 €TTC.

**62) Décision n°128/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie les Entrevoûtes dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Clamart et la Compagnie Les Entrevoûtes dans le cadre de la saison culturelle 2025 des dimanches culturels. La prestation porte sur la représentation d'un spectacle intitulé « Les ruines circulaires » le 29 juin 2025 à 16h30. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 1 400 €TTC.

**63) Décision n°129/2025 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour des prestations de chant choral et d'animation avec l'association Negitachi dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et l'association Negitachi dans le cadre de la Fête des Petits Pois 2025. La prestation porte sur des représentations de chant choral avec animations d'une durée de 20 minutes par prestation le 14 juin 2025 de 14h00 à 20h00. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 1 300 €TTC.

**64) Décision n°132/2025 portant octroi d'une aide financière au profit des familles dans le cadre de classes de découverte en 2025.**

Il est décidé le paiement de l'aide financière relative aux classes de découverte sur l'année 2025 aux familles recensées selon les montants de participation journalière indiqués dans l'annexe jointe à la décision. Il est précisé que les aides financières calculées correspondent à la grille tarifaire approuvée en conseil municipal du 05 février 2025. Les écoles concernées sont les suivantes :

- ~ école des Rochers : classe de découverte avec nuitée - thème mer - séjour du 2 au 6 juin 2025 (soit 5 jours) ;
- ~ école de la Mairie : classe de découverte avec nuitée - thème vélo - séjour du 9 au 13 juin (soit 5 jours) ;
- ~ école de la Fontaine : classe de découverte avec nuitée - thème mer - séjour du 23 au 27 juin (soit 5 jours) ;
- ~ école Jean Monnet : classe de découverte avec nuitée - thème mer - séjour du 7 au 9 avril (soit 3 jours) ;
- ~ école du Panorama : classe de découverte sans nuitée du 10, 11 et 13 mars 2025 (soit 3 jours).

**65) Décision n°133/2025 portant sur une demande d'autorisation d'urbanisme pour un projet de réfection de façade suite à la démolition partielle de bâtiments situés au 30 rue de Meudon, à Clamart.**

Il a été décidé de procéder à des travaux de réfection de façades de bâtiments après la démolition partielle de bâtiments anciens ne respectant pas l'alignement urbain au niveau du 30 rue de Meudon à Clamart. En vertu de la délibération du 07 janvier 2025, le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable de travaux et de signer tous les documents s'y afférents.

**66) Décision n°134/2025 portant réalisation d'un contrat de prêt PSPL transformation écologique - construction de bâtiment performant d'un montant total de 13 214 320 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de l'école Colette Huard à Clamart (92140).**

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une ligne de prêt un d'un montant total de 13 214 320 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : PSPL Transformation écologique - Construction de bâtiment performant
- **Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois
- **Durée d'amortissement** : 40 ans dont différé d'amortissement : 0 an
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement** : prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

**67) Décision n°136/2025 portant transaction avec un tiers relatif au remboursement de frais de mise en fourrière pour son véhicule.**

Il a été décidé de transiger avec Monsieur G. suite à la mise en fourrière de son véhicule, le 25 octobre 2023 pour stationnement très gênant sur un trottoir. Le bien-fondé de la mise en fourrière ayant été contesté auprès de l'autorité compétente (Tribunal de police) par Monsieur G. et cette contestation ayant obtenu une suite favorable, les frais de cette mise en fourrière, d'un montant de 159,79 €, doivent faire l'objet d'un remboursement à Monsieur G.

**68) Décision n°138/2025 portant modification de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre d'opérations commerciales diverses.**

Il convient de compléter les délibérations du 9 juillet et du 16 décembre 2015 relatives à l'approbation des tarifs municipaux relatifs aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune de Clamart qui n'ont pas un caractère fiscal. Il convient ainsi de préciser que le tarif pour l'occupation du domaine public mentionné dans la délibération du 16 décembre 2015 (à savoir 4,15 € par mètre carré et par jour) s'applique à des opérations commerciales diverses.

**69) Décision n°139/2025 portant conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société « les Marchés de Léon » pour l'organisation du marché des jardiniers les 10 et 11 mai 2025.**

Il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service entre la Ville et la société « les marchés de Léon » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « le marché des jardiniers » qui s'est déroulée les 10 et 11 mai 2025 de 10h00 à 18h00.

**70) Décision n°143/2025 portant acceptation d'indemnités d'assurances.**

Il a été décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » d'un montant de 1 936,49 euros relatif à des dégâts occasionnés par un chauffeur de la société Tricher sur un véhicule de la Ville. Cette recette sera affectée au budget 2025.

**71) Décision n°144/2025 portant création de tarifs relatifs à des tranches de cakes sucrés et salés bio.**

Dans le cadre de manifestations organisées par la Ville de Clamart, cette dernière souhaitant vendre des tranches de cakes sucrés et salés bio, il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- ~ tranche de cake salé bio : 2,00 €
- ~ tranche de cake sucré bio : 2,00 €.

**72) Décision n°146/2025 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à usage d'habitation entre la Ville de Clamart et Madame F.**

Madame F., en sa qualité d'institutrice, bénéficie de la mise à disposition d'un logement situé dans l'enceinte de l'école maternelle La Plaine sise 10 rue de l'île de France à Clamart, à titre gratuit depuis le 14 décembre 2012. Madame F. ayant intégré le corps des professeurs des écoles, elle ne peut plus bénéficier de la gratuité. Il a donc été décidé de conclure une nouvelle convention d'occupation selon les modalités suivantes :

- ~ Convention conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2028. Toute reconduction tacite est exclue. Le renouvellement devra se faire sur demande préalable par courrier recommandé ;

- ~ Occupation du logement en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 1 650 euros auxquels s'ajouteront 100 euros pour la consommation d'eau (pas de compteur divisionnaire), payables à terme à échoir.

Liste des marchés notifiés

Année	Numéro de marché	Objet du marché / Objet des avenants	Date de Notification	Date de démarrage des prestations	Titulaire	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants mini et maxi)	Durée du marché ferme ou reconductible
2020	43	<u>Avenant n°2</u> - Lot n°1 : Vêtements de travail <u>Objet de l'avenant</u> : erreur matérielle sur date de fin de marché.	10/04/2025	10/04/2025	SECU FD ZAE de la fontaine chaude BP 25 78 660 ABLIS	Montant maximum sur la durée du marché : 600 000 € TTC	05/05/2025
2020	43	<u>Avenant n°2</u> - Lot n°2 : Chaussures de travail et de sécurité <u>Objet de l'avenant</u> : erreur matérielle sur date de fin de marché	10/04/2025	10/04/2025	SECU FD ZAE de la fontaine chaude BP 25 78 660 ABLIS	Montant maximum sur la durée du marché : 240 000 € TTC	05/05/2025
2021	67.2	Prestations d'accompagnement stratégique, d'appui aux projets et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Direction générale de la Ville de Clamart	16/05/2025	16/05/2025	COPILOT PARTNERS 62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS	Montant du marché : 24 510 € TTC	Date de validation par la Ville du dernier livrable
2021	84	<u>Avenant n°1</u> - Prise de rendez-vous en ligne pour salle de consultation <u>Objet de l'avenant</u> : ajout de salles de consultation et augmentation du montant maximum annuel	11/02/2025	11/02/2025	DOCTOLIB 54 quai Charles Pasqua 92 300 LEVALLOIS PERRET	Montant du marché : 18 576 € TTC (prix unitaire reste inchangé = 129 € TTC mais passage de 7 agendas à 12)	26/11/2025

2024	10	Travaux d'entretien et réparation - Lot n°4 - Peinture - Revêtement de sol souple	10/02/2025	10/02/2025	Attribution en cascade en fonction de l'ordre d'attribution du marché (les candidats arrivés en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> position ont été notifiés début février) <u>3<sup>ème</sup> position</u> : ERAH 25 rue de la Gaité BP27 92140 CLAMART	Montant maximum sur la durée du marché : 2 400 000 €TTC	10/02/2029
2024	13	Renouvellement des maintenances OXALIS et de ses évolutions via la dématérialisation	07/02/2025	24/12/2024	Société OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT	Montant maximum sur la durée du marché : 240 000 €TTC	31/12/2028
2024	45	Aménagement paysager du parc Perthuis – Lot n°2 : Espaces verts	05/02/2025	05/02/2025	VALLOIS SAS Agence Ile-de-France 16/18 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	Montant du marché : 270 882,48 €TTC	05/02/2028
2024	45	<b>Avenant n°1</b> – Lot n°2 : Espaces verts <u>Objet de l'avenant</u> : ajout de prestations supplémentaires	09/04/2025	09/04/2025	VALLOIS SAS Agence Ile-de-France 16/18 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	Montant du marché : 272 511,13 €TTC	05/02/2028
2024	53	Achat mobilier ouverture crèche Perthuis - Lot n°1 : Mobilier intérieur et extérieur	05/02/2025	05/02/2025	Société WESCO Route de Cholet 79141 CERIZAY	Montant maximum sur la durée marché : 66 000 €TTC	Jusqu'à la date de fin de garantie des mobiliers et matériels.
2024	53	Achat mobilier ouverture crèche Perthuis - Lot n°2 : Plans de change	06/02/2025	06/02/2025	LOXOS Rue Marie Harel 14290 La Vespière	Montant maximum sur la durée marché : 36 000 €TTC	Jusqu'à la date de fin de garantie des mobiliers et matériels.
2024	53	Achat mobilier ouverture crèche Perthuis – Lot n°3 : Mobilier pour espace de motricité	05/02/2025	05/02/2025	SAS CREATIONS MATHOU 200 route du Cluzel - Le Lac 12 160 BARAQUEVILLE	Montant maximum sur la durée marché : 16 800 €TTC	Jusqu'à la date de fin de garantie des mobiliers et matériels.
2024	53	Achat mobilier ouverture crèche Perthuis – Lot n°4 : Mobilier pour espace de sommeil	05/02/2025	05/02/2025	SAS CREATIONS MATHOU 200 route du Cluzel - Le Lac 12 160 BARAQUEVILLE	Montant maximum sur la durée du marché : 25 200 €TTC	Jusqu'à la date de fin de garantie des mobiliers et matériels.

2024	57	Aménagement paysager des jardins partagés Lot n°1 : Saint François de Sales	17/02/2025	17/02/2025	17/02/2025	SAS PARC ESPACE 05, rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET	Montant du marché : 85 780,33 €TTC	A la fin de la dernière obligation contractuelle
2024	57	Aménagement paysager des jardins partagés Lot n°2 : jardin Parisien	18/02/2025	18/02/2025	18/02/2025	GLOBAL ESPACES VERTS Chemin latéral de la Martinière 91 570 BIEVRES	Montant du marché : 149 424 €TTC	A la fin de la dernière obligation contractuelle
2025	4	Fourniture et maintenance équipements de restauration	19/05/2025	19/05/2025	19/05/2025	CALIPSO SARL 6 avenue de Norvège 91140 Villebon-Sur-Yvette	Montant maximum sur la durée du marché : 3 240 000 €TTC	19/05/2029
2025	8	Fourniture de denrées alimentaires – Lot n°1 : Produits surgelés	16/05/2025	16/05/2025	16/05/2025	SYSCO FRANCE SAS MIN de Rungis Bâtiment A1 Rond Point des Roses 94550 CHEVILLYLARUE	Montant maximum sur la durée du marché : 527 500 €TTC	16/05/2029
2025	8	Fourniture de denrées alimentaires Lot n°2 : Fruits et légumes frais 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	16/05/2025	16/05/2025	16/05/2025	POMONA TERREAZUR 2 rue de la Croix Brisée ZAC Haut de Wissous II 91320 WISSOUS	Montant maximum sur la durée du marché : 474 750 €TTC	16/05/2029
2025	12	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-plats de la Ville de Clamart - Lot n°1 : Maintenance des équipements prioritaires de la Ville	13/02/2025	13/02/2025	13/02/2025	SOCIETE KONE 455 Promenade des Anglais 06200 NICE	Montant maximum sur la durée du marché de : 600 000 €TTC	13/12/2025

2025	12	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-plats de la Ville de Clamart - Lot n°2 : Maintenance des autres équipements de la Ville	13/02/2025	13/02/2025	455 Promenade des Anglais 06200 NICE	SOCIETE KONE	Montant maximum sur toute la durée du marché de : 600 000 € TTC	13/12/2025
2025	18	Soutien logistique à la mise en oeuvre du dispositif savoir rouler à vélo	04/04/2025	04/04/2025	CSM CLAMART Maison des sports Place Hunebelle 92140 Clamart	CSM CLAMART	Montant maximum sur toute la durée du marché : 46 800 € TTC	04/04/2027
2025	33	Renouvellement maintenance logiciel GEOPD Placier	24/03/2025	01/01/2025	SOGELINK 131 Chemin du Bac à Traille 69647 CALUIRE	SOGELINK 131	Abonnement 2 044,34 € TTC par an	31/12/2028

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous passons au compte rendu des décisions prises par le Maire, dans le cadre des délégations qui ont été votées. Y a-t-il des questions sur ces délibérations ? Alors, attendez, je vais noter... Donc Monsieur HUYNH, ensuite Monsieur ASTIC, qui a levé la main également, Monsieur DEHOICHE, Monsieur RABEAU. Très bien. Monsieur HUYNH.

**David HUYNH** : Bonjour à toutes et à tous. J'avais trois types de remarques à formuler concernant les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, de natures différentes.

Première remarque concernant les forfaits de post-stationnement. Il s'agit de la décision n°31. Cette décision mentionne sept requêtes relatives aux forfaits de post-stationnement. Je souhaite simplement appeler la mairie à faire preuve de discernement dans l'instruction des demandes de recours gracieux qu'elle reçoit, lorsque cela est bien entendu justifié. J'imagine que c'est le cas. Ce point n'appelle pas d'autre observation de ma part.

Deuxième point : je souhaiterais obtenir des précisions sur les contentieux engagés par la mairie ou dont elle fait l'objet, et qui sont portés à notre connaissance aujourd'hui. Il s'agit des décisions n°44, 45, 46 — qui est d'ailleurs mentionnée deux fois.

Je précise que, lors de chaque Conseil municipal, nous sommes informés de trois à cinq nouveaux contentieux, engagés à tort ou à raison par la commune ou par des Clamartois. Par ailleurs, je note que l'arrêté des comptes 2024, que nous examinerons plus tard, fait état d'un triplement du coût global des contentieux entre 2023 et 2024, pour atteindre désormais 140 000 euros. Je souhaiterais donc des précisions sur les contentieux mentionnés.

Troisième et dernière remarque : je souhaite également des précisions concernant l'autorisation de démolition de l'école maternelle des Closiaux et de l'entrepôt Duval. Je voudrais savoir quel projet est prévu sur ces emplacements, s'agissant de terrains appartenant à la mairie. Je vous remercie pour vos réponses.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur HUYNH.

Alors, concernant les décisions n°44, 45 et 46, je voudrais faire une petite remarque, car dans votre question, vous apportez en réalité une partie de la réponse. Vous évoquez une ville de 57 000 habitants, avec quatre à cinq recours par an. Rien que ce chiffre permet de relativiser vos inquiétudes.

Comme vous l'imaginez, nous ne sommes évidemment pas à l'origine des recours formulés par les citoyens ou autres requérants. Nous ne faisons que répondre lorsqu'ils attaquent la Ville. Il n'y a pas d'autre commentaire à formuler : quand la Ville est attaquée, elle se défend, c'est tout.

Concernant plus précisément les décisions en question, vous en avez le détail. Il s'agit, pour l'une d'elles, d'un contentieux entre deux voisins. Je sais bien que le Maire est supposé tout faire, mais intervenir dans un conflit de voisinage, c'est une autre histoire. La Ville a été mise en cause à ce titre, nous répondons. C'est une situation banale, qui concerne sans doute des centaines, voire des milliers de communes en France.

Ensuite, un autre contentieux concerne des nuisances sonores. Là encore, c'est au juge de trancher, et c'est ce qu'il fera. C'est ainsi que les choses fonctionnent.

Enfin, au sujet de l'hôtel, si l'établissement en question refuse d'assumer ses responsabilités, j'espère que le juge, lui, les lui fera assumer. On ne peut pas, en effet, être marchand de sommeil et espérer que tout cela reste sans conséquence ni coût.

Concernant la démolition de l'école maternelle des Closiaux et de l'entrepôt Duval, comme vous l'avez vous-même mentionné, il s'agit d'un projet à venir. Par définition, un projet à venir fait l'objet d'une concertation. Il n'y a donc, à ce jour, aucun projet arrêté à vous présenter. Vous comprendrez qu'il ne serait ni logique ni approprié de vous annoncer un projet sans avoir consulté personne au préalable. Je pense d'ailleurs que vous seriez le premier à le regretter, voire à le condamner.

Nous en sommes donc uniquement à la phase de démolition. Lorsqu'un projet se dessinera et sera un minimum avancé, il sera bien entendu soumis à concertation, comme cela se fait toujours ici, sans difficulté. Monsieur ASTIC ?

**Stéphane ASTIC** : Bonjour, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues.

J'ai quelques questions concernant les décisions mentionnées.

J'ai relevé que les décisions n°10, 11, 47, 48, ainsi qu'une cinquième qui m'échappe pour le moment,

concernent toutes l'attribution de spectacles à la société Apsara Productions. Cela inclut des événements tels que les vœux du Maire, les vœux au personnel, la fête des Petits Pois, le bal des pompiers, ou encore le 14 juillet.

J'ai bien noté qu'il y a de nombreuses autres compagnies qui interviennent sur d'autres spectacles, mais Apsara Productions est la seule à en cumuler cinq. Pouvez-vous nous expliquer le cheminement qui vous a conduits à privilégier cette société en particulier ?

Deuxième question, qui porte sur la décision n°25 : un véhicule Renault Espace est mis à disposition, à titre onéreux, à hauteur de 40 %, au profit du député de la circonscription. Ma première interrogation est de savoir comment vous gérez l'attribution des 60 % restants de l'usage du véhicule. Qui les utilise ?

Ensuite, je me permets de m'interroger sur l'opportunité de cette mise à disposition. Le député bénéficie en effet d'une indemnité de représentation de mandat, qui pourrait lui permettre de prendre en charge son propre véhicule. Et s'il existait auparavant un véhicule de fonction pour le Maire, pourquoi, Monsieur le Maire, n'en avez-vous pas repris l'usage aujourd'hui ?

**Stéphane ASTIC** : Enfin, il y a une dernière décision dont je me félicite — je n'ai pas le numéro exact — qui concerne l'achat d'une laveuse électrique pour un montant de 276 000 euros. C'est un investissement significatif, et je tiens à le saluer, car il s'agit de remplacer des équipements thermiques, fonctionnant à l'essence, qui génèrent un certain nombre d'émissions polluantes.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous faire une suggestion : à quand le remplacement des souffleurs et aspirateurs thermiques utilisés par les agents municipaux ? Ces appareils sont dotés de moteurs dont la puissance sonore dépasse les 95 décibels. C'est écrit noir sur blanc sur la notice de ces équipements. Ce sont aujourd'hui les engins les plus bruyants en circulation sur la commune.

Voilà. Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur ASTIC.

Concernant la troupe de théâtre, cette année, c'est celle-ci qui a été retenue, tout simplement parce qu'elle correspondait au projet et qu'elle a été choisie après étude. Je ne peux pas vous en dire plus. Je ne connais pas cette troupe en particulier, pas plus que les autres d'ailleurs. Elle a été sélectionnée car elle répondait aux besoins exprimés. Ce n'est pas plus compliqué que cela, il ne faut pas aller chercher plus loin.

Pour ce qui est du véhicule, vous devriez vous réjouir que la Ville puisse récupérer une partie du coût sur la flotte municipale. C'est ce qui se passe ici. Il y a des véhicules municipaux mis à disposition des élus, lorsque cela entre dans le cadre réglementaire.

En l'occurrence, le député a choisi, pour faire des économies à la Ville, d'utiliser un véhicule municipal disponible, plutôt que de louer un véhicule auprès d'un prestataire privé. Cette mise à disposition permet à la Ville de récupérer une partie du coût du véhicule.

Enfin, je vous remercie pour vos félicitations concernant l'acquisition du matériel autonettoyant. C'est effectivement un projet important. Vous avez noté, d'ailleurs, qu'une subvention significative est attendue à ce sujet.

S'agissant du matériel bruyant, il est progressivement remplacé. Bien entendu, nous ne pouvons pas remplacer l'ensemble des équipements en une seule fois. Mais à chaque renouvellement, nous privilégions des équipements plus silencieux, et nous continuerons à le faire régulièrement. Il n'y a aucun doute, nous partageons les mêmes préoccupations que vous sur ce sujet. Monsieur DEHOUCHE ?

**Stéphane DEHOUCHE** : Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour.

J'avais les mêmes interrogations concernant la décision d'ester en justice, mais vous y avez déjà apporté une réponse.

En revanche, je souhaite renouveler une demande que j'avais formulée lors du précédent Conseil municipal. Il s'agissait d'une question portant sur le marché numéro 25. Une réponse n'avait pas pu m'être apportée en séance. Ma question a bien été reprise dans le procès-verbal que nous venons de valider ensemble.

Je renouvelle donc ma demande concernant la nature de ce marché numéro 25 du précédent Conseil.

Je n'ai pas nécessairement besoin de la réponse en séance, mais je souhaiterais pouvoir l'obtenir avant le prochain Conseil.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Très bien, oui, parce que je n'ai pas le détail, mais nous allons essayer de vous répondre le plus précisément possible. Monsieur RABEAU ?

**Roland RABEAU** : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues.

Mes questions portent sur les décisions n°39 et 40.

Concernant la décision n°40, qui concerne la mission en Arménie de Monsieur Jean-Didier BERGER, nous aimerions connaître le montant des frais engagés pour ce déplacement.

En ce qui concerne la décision n°39, relative à la mise à disposition d'un véhicule à titre onéreux, je souhaiterais revenir sur ce point, qui me semble assez inhabituel et soulève donc naturellement des questions. Mes interrogations ne sont pas exactement les mêmes que celles de Monsieur ASTIC, mais elles portent également sur l'usage de ce véhicule.

Est-il question d'un véhicule de service, de fonction, ou bien d'un usage personnel ? En lisant le texte de la décision, je crois comprendre que la facturation est adressée directement à Monsieur BERGER, et j'aimerais avoir confirmation de ce point.

Je m'interroge aussi sur ce que deviennent les 60 % restants de la disponibilité du véhicule. Est-ce que celui-ci reste à l'usage de la Ville ? Est-il affecté à un autre usage ? Si oui, lequel ? Et enfin, qui prend en charge les frais correspondants à ces 60 % ?

**Monsieur le Maire** : Merci.

Alors, concernant le voyage, le coût correspond bien au montant indiqué. Toutefois, en raison de problèmes techniques, l'avion n'a pas pu décoller. Le déplacement n'a donc pas eu lieu, et, par conséquent, le coût sera nul pour la commune.

Ensuite, s'agissant du véhicule, comme je l'ai indiqué précédemment, il s'agit d'un véhicule appartenant à la Ville. Monsieur le Député BERGER prend en charge 40 % des frais, avec les moyens que lui alloue l'Assemblée nationale. Le reste du temps, le véhicule reste à la disposition de la commune, comme l'ensemble des véhicules municipaux.

Il existe des véhicules de service pour les agents, et d'autres véhicules peuvent être mis à disposition des élus dans le cadre de leurs missions. Le Maire en bénéficie, les élus peuvent également en bénéficier lorsqu'ils agissent par délégation ou doivent se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions.

Tous les véhicules de la Ville obéissent aux mêmes règles. Tout cela est parfaitement transparent, il n'y a absolument aucune ambiguïté.

Alors, maintenant... Le compte-rendu des décisions n'appelle pas de vote. Non, il n'appelle pas de vote. Merci. Nous en avons pris acte et avons répondu à vos questions.

## **I) AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7. Information sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Didier BERGER.**

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que :

*Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.*

*L'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à*

*tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information (...) ».*

Monsieur Jean-Didier BERGER a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier reçu le 03 avril 2025.

Cette protection fonctionnelle porte sur des faits de diffamation suite à la parution d'un article de presse de Médiapart intitulé « A Clamart, le maire construit un écoquartier sur des sols pollués » et de plusieurs autres parutions reprenant les mêmes types d'arguments. Ces faits sont survenus lorsqu'il exerçait le mandat de Maire de Clamart.

Cette demande de protection fonctionnelle a été transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 04 avril 2025 et a été portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal le 07 avril 2025.

Aussi, Monsieur Jean-Didier BERGER bénéficie de la protection fonctionnelle depuis le 09 avril 2025 soit à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande puisqu'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de sa demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ainsi qu'à l'information des membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article précité, cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Didier BERGER, à compter du 09 avril 2025, pour des faits de diffamation survenus lorsqu'il exerçait le mandat de Maire de Clamart.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous allons passer maintenant au point numéro 7, qui est présenté à titre informatif. Il ne s'agit pas d'un point soumis au vote, puisque nous avons déjà voté l'octroi de la protection fonctionnelle pour Monsieur Jean-Didier BERGER. Il s'agit donc simplement d'une information, sans appel au vote. La protection fonctionnelle a été actée le 9 avril 2025, conformément aux délais obligatoires. Vous avez à disposition le détail des éléments justifiant cette demande d'octroi. La dernière fois, la protection n'était pas encore en vigueur ; elle l'est désormais. Nous attendons à présent la suite. Monsieur ASTIC ?

**Stéphane ASTIC :** Oui, merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous avons été informés au moment de la demande de Monsieur BERGER. Pouvez-vous nous dire s'il a entamé une procédure judiciaire par rapport à cette affaire ? S'il vous plaît.

**Monsieur le Maire :** Je ne sais pas si j'ai réellement le droit de dévoiler publiquement l'état de la procédure.

**Stéphane ASTIC :** Oui, mais simplement s'il l'a initiée. Je ne vous demande pas de détails.

**Monsieur le Maire** : Oui, oui, bien entendu. Si nous en parlons, c'est qu'elle a été initiée. Je ne peux toutefois pas vous en dire davantage, à ce stade. Vous en saurez probablement plus par la presse, qui, comme toujours, est informée avant tout le monde. Alors, nous avons bien pris acte.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-35,

**Considérant** que Monsieur Jean-Didier BERGER a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier reçu le 03 avril 2025,

**Considérant** que cette protection fonctionnelle porte sur des faits de diffamation suite à la parution d'un article de presse de Médiapart intitulé « A Clamart, le maire construit un écoquartier sur des sols pollués » et de plusieurs autres parutions reprenant les mêmes types d'arguments ; que ces faits sont survenus lorsqu'il exerçait le mandat de Maire de Clamart,

**Considérant** que cette demande de protection fonctionnelle a été transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 04 avril 2025 et a été portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal le 07 avril 2025,

**Considérant** que Monsieur Jean-Didier BERGER bénéficie de la protection fonctionnelle depuis le 09 avril 2025 soit à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande puisqu'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de sa demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ainsi qu'à l'information des membres du Conseil municipal,

**Considérant** que conformément à l'article son article L.2123-35 du Code précité, cette information doit être portée à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** (M. Jean-Didier BERGER étant sorti de la salle lors de l'examen et du vote de ce point) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **DE PRENDRE ACTE** de l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Didier BERGER, à compter du 09 avril 2025, pour des faits de diffamation survenus lorsqu'il exerçait le mandat de Maire de Clamart.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **8. Désignation de représentants de la Ville de Clamart au sein de l'EHPAD Sainte-Emilie.**

L'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose notamment que :

*I. - Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.*

*Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :*

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration (...);

En outre, l'article L315-10 du Code susvisé précise que « sur proposition du président du conseil départemental, du président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, du maire ou du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, selon le cas, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, respectivement, par le conseil départemental, l'Assemblée de Corse, le conseil municipal ou l'organe délibérant précité ».

Par délibérations des 15 juillet 2020 et 06 septembre 2024, le Conseil municipal a désigné Madame Christine QUILLERY et Madame VAN DER WAREN en qualité de représentantes de la Ville de Clamart au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie.

Suite à l'élection de Monsieur Yves COSCAS, en qualité de Maire de la Ville de Clamart, le 7 janvier dernier, il convient de désigner son représentant pour assurer la présidence du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie.

Si ce représentant est l'un des deux représentants désignés par les délibérations des 15 juillet 2020 et 06 septembre 2024, il conviendra de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres dans les organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **désigner** le représentant de Monsieur le Maire pour présider le Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie ;
- ~ **désigner** un représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Emilie.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, point suivant. Le député peut rentrer.

Le point suivant concerne la désignation d'un représentant, puisque le fait d'avoir été élu Maire me fait devenir, de droit, membre du conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Émilie. Un poste d'administrateur est donc vacant.

Je vais proposer une candidature. Je vais donc demander à Monsieur DESCHAMPS et à Madame QUILLERY de bien vouloir sortir physiquement, s'il vous plaît. Voilà. Je propose, s'il n'y a pas d'autre candidature, celle de Monsieur DESCHAMPS pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Émilie. Est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée ? Il n'y a pas d'opposition ? Très bien.

Y a-t-il des avis négatifs ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Ah, pardon, je n'avais pas vu. NPPV pour vous, ainsi que pour l'ensemble du groupe présent et représenté par procuration. C'est bien cela ? On a les noms, comme on dit. D'accord... Ah, pour vous

aussi, Monsieur... Ah non, c'est vrai que le contre-jour n'aide pas. Vivement l'hiver.

Nous avons bien pris en compte les votes.

Nous pouvons donc faire revenir Madame QUILLERY et Monsieur DESCHAMPS.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R315-6 et L315-10,

**Considérant** que par délibérations des 15 juillet 2020 et 06 septembre 2024, le Conseil municipal a désigné Madame Christine QUILLERY et Madame VAN DER WAREN en qualité de représentantes de la Ville de Clamart au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie,

**Considérant** que suite à l'élection de Monsieur Yves COSCAS, en qualité de Maire de la Ville de Clamart, le 7 janvier 2025, il convient de désigner son représentant pour assurer la présidence du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie,

**Considérant** que si ce représentant est l'un des deux représentants désignés par les délibérations des 15 juillet 2020 et 06 septembre 2024 susvisées, il conviendra de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie,

**Considérant** que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres au sein des organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (36 voix pour, les groupes Clamart citoyenne et Démocrates clamartois ne prenant pas part au vote, Mme Christine QUILLERY et M. Benoit DESCHAMPS étant sortis de la salle lors de l'examen et du vote de ce point) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les présentes désignations.

**Article 2** : **DE DÉSIGNER** Madame Christine QUILLERY en qualité de représentante de Monsieur le Maire pour présider le Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Emilie.

**Article 3** : **DE DÉSIGNER** Monsieur Benoit DESCHAMPS en qualité de représentant de la Ville de Clamart pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Emilie.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **II) AFFAIRES SCOLAIRES, PROJET ÉDUCATIF & JEUNESSE**

### **9. Versement de subventions aux familles dans le cadre des classes de découverte pour l'année scolaire 2024-2025.**

Deux nouveaux projets de classes de découverte organisées en juin ont été déposés par des enseignants courant mars auprès de la commission de validation des projets de classes de découverte.

Exceptionnellement, la commission de validation des projets de classes de découverte s'est donc réunie une 2<sup>ème</sup> fois cette année pour se prononcer sur ces deux projets et a émis un avis favorable sur ces deux projets.

Ainsi, les modalités d'attribution des subventions aux familles versées par la Ville et fixées par délibérations en février 2025 pourront s'appliquer sur ces deux projets.

La liste des classes de découverte est jointe en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **verser** une subvention aux familles dont les enfants partent en classes de découverte selon la liste en annexe de la présente délibération et selon les modalités de versement telles que détaillées dans la délibération-cadre du 5 février 2025 relatives aux classes de découverte ainsi que dans le règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et des classes de découverte.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Alors, le point suivant concerne le versement des subventions aux familles dans le cadre des classes découvertes pour l'année scolaire.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Non ? Aucune question, aucune remarque ? Bon... C'est dommage, mais ce n'est pas grave.

Nous allons donc voter pour ce versement de subventions aux familles. Comme vous le savez, je crois que la Ville de Clamart est la seule, parmi les communes environnantes, toutes couleurs politiques confondues, à verser de telles subventions. Ailleurs, quels que soient les revenus, ce sont les parents qui paient. Ce n'est pas le cas à Clamart. Je me félicite donc particulièrement du fait que Clamart soit à l'avant-garde. Probablement que d'autres communes feront de même, je n'en doute pas. Mais, comme très souvent depuis quelques années, nous sommes en avance sur de nombreux sujets.

Sur ce versement, je ne pense pas qu'il y ait d'opposition... quoique je m'attends à tout. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime, pour le bénéfice des parents concernés, et des enfants, bien entendu, en premier lieu.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** les délibérations du 5 février 2025 fixant les modalités d'attribution de subvention de la Ville dans le cadre des classes de découverte et approuvant les mises à jour du règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et des classes de découvertes,

**Considérant** les propositions de deux nouveaux projets de classes de découverte déposés par des enseignants courant mars auprès de la commission de validation des projets de classes de découverte,

**Considérant** l'avis favorable de la commission de validation des projets de classes de découverte sur ces deux projets,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE VERSER** une subvention aux familles dont les enfants partent en classes de découverte selon la liste en annexe de la présente délibération et selon les modalités de versement telles que détaillées dans la délibération-cadre du 5 février 2025 relatives aux classes de découverte ainsi que dans le règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et des classes de découverte.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**10. Avenant n°1 portant sur le prolongement de la convention relative au projet éducatif de territoire.**

La Ville de Clamart s'est engagée dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalisé afin de garantir la qualité et la continuité éducative pour tous les enfants et les jeunes en lien avec les acteurs éducatifs du territoire.

Ce PEDT fait l'objet d'une convention entre différents partenaires (Préfecture des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, les services académiques de l'Education nationale des Hauts-de-Seine) précisant les objectifs et les engagements des parties.

Cette convention signée en décembre 2022 arrive à échéance en décembre 2025. Les Villes peuvent prolonger par avenant la convention relative au PEDT pour un ou deux ans.

Le projet d'avenant n°1 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'avenant n°1 portant reconduction pour deux ans de la convention relative au Projet Educatif de Territoire conjointement avec la Préfecture des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, les services académiques de l'Education nationale des Hauts-de-Seine ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, projet éducatif, jeunesse, projets civiques et de loisirs à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Ensuite, nous avons un avenant portant sur le prolongement d'un an de la convention relative au projet éducatif territorial.

Y a-t-il des questions sur cet avenant ? S'il n'y a pas de questions, je le sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Monsieur RABEAU, Monsieur HUYNH, Madame HARTEMANN, ainsi que les procurations associées. Le reste est pour. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le courrier du Directeur académique des services de l'Education nationale adressé aux villes proposant la possibilité de prolonger la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) actuellement en vigueur,

**Considérant** que la Ville de Clamart s'est engagée dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalisé afin de garantir la qualité et la continuité éducative pour tous les enfants grâce à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire,

**Considérant** que le PEDT fait l'objet d'une convention entre différents partenaires (Préfecture des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, les services académiques de l'Education nationale des Hauts-de-Seine) précisant les objectifs et les engagements des parties,

**Considérant** que cette convention arrive à échéance en décembre 2025 et que les Villes peuvent prolonger par avenant la convention relative au PEDT pour un ou deux ans,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (38 voix pour, 6 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** l'avenant n°1 portant reconduction pour deux ans de la convention relative au Projet Educatif de Territoire conjointement avec la Préfecture des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, les services académiques de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, projet éducatif, jeunesse, projets civiques et de loisirs à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **11. Mise à jour des règlements intérieurs des activités sportives, socioculturelles et de la jeunesse.**

La Ville de Clamart organise des activités sportives, de loisirs et à destination des jeunes sur divers équipements (Centre-socioculturel du Pavé Blanc, Maison de la Jeunesse, Gymnase et équipements sportifs).

Il a été constaté la nécessité de fusionner les différents règlements intérieurs, dans une volonté de toujours mieux servir les usagers et de préserver l'intérêt de la Ville.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Modification de certains vocables ;
- Ajustement des dispositions concernant la rétroactivité du calcul du quotient familial ;
- Précision des modalités de calcul du quotient familial ;
- Harmonisation des règles d'usage des équipements.

Il s'agit ainsi de fusionner les documents antérieurs afin de correspondre à l'évolution des besoins.

Le projet de mise à jour des règlements intérieurs est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le nouveau règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération abrogeant en conséquence les précédents règlements intérieurs ( règlement du centre socio-culturel du pavé Blanc, règlement de la salle de musculation, règlement de la jeunesse).

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons la mise à jour des règlements intérieurs des différentes activités sportives, socioculturelles et de la jeunesse. Tous ces services étant désormais intégrés au sein d'un seul pôle, il était nécessaire d'harmoniser leurs règlements intérieurs.

Y a-t-il des questions sur cette mise à jour, cette harmonisation des règlements intérieurs pour ces différents services et missions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le projet de règlement intérieur des activités sportives, socioculturelles et de la jeunesse, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Ville de Clamart organise des activités sportives, socio-culturelles et de la jeunesse tout au long de l'année,

**Considérant** que le règlement intérieur des activités sportives, socioculturelles et de la jeunesse présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les usagers,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs pour inclure les dispositions relatives à la facturation unique,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser et de fusionner les documents pour harmoniser les pratiques entre les différents services,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération et **D'ABROGER** en conséquence les précédents règlements intérieurs.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **III) FINANCES**

#### **12. Approbation des comptes de gestion 2024 de la Ville de Clamart et du budget annexe des parcs de stationnement.**

Le compte de gestion est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la Commune au cours de l'exercice 2024. En vertu de la règle de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, il regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

#### **I/ COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE**

La concordance entre les résultats du compte de gestion et du compte administratif a été vérifiée article par article. Les résultats présentent un excédent global de clôture positif de 31 261 284,16 € :

	Résultat reporté	Intégration résultats du SYLYC	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
<b>Section d'Investissement</b>	22 209 522,39	4 249,39	61 380 153,85	52 046 616,10	12 880 234,03
<b>Section de Fonctionnement</b>	9 048 625,92	114 693,06	98 699 642,95	107 917 374,10	18 381 050,13

#### **II/ COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. Le résultat de clôture est déficitaire de – 1 311 585,49 € :

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
<b>Section d'Investissement</b>	- 2 077 256,06	9 974 468,26	9 487 125,13	- 2 564 599,19
<b>Section d'Exploitation</b>	1 118 504,82	1 330 911,07	1 465 419,95	1 253 013,70

En tenant compte du solde des restes à réaliser de 2024, le résultat du budget annexe des parcs de stationnement est au final excédentaire.

Quant aux dépenses et aux recettes de l'Office du tourisme, elles sont retracés dans un compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024, document co-construit par l'ordonnateur et le comptable en remplacement du compte administratif et du compte de gestion. Ce dispositif a vocation à être étendu au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement les années suivantes.

Les comptes de gestion 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville et du budgets annexe des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous passons à la partie des finances.

Nous abordons maintenant l'approbation du compte de gestion 2024 pour la Ville de Clamart ainsi que le budget annexe des parcs de stationnement. Comme vous le savez, il s'agit du compte de gestion établi par le comptable public. Y a-t-il des remarques sur ce point ? Monsieur DEHOICHE. Attendez, je note... Y a-t-il d'autres intervenants ? Non ? Très bien. Juste Monsieur DEHOICHE, allez-y.

**Stéphane DEHOICHE** : Monsieur le Maire, merci. Je préfère intervenir sur les comptes de gestion plutôt que sur les comptes administratifs, notamment parce que la partie bilancielle y est plus visible et intéressante, ce qui est plus difficile à lire dans les comptes administratifs.

J'ai deux remarques à formuler sur ces comptes de gestion.

Premièrement, la partie « compte de résultats synthétiques » affiche un bénéfice de 9 millions d'euros. Cela pourrait sembler flatteur, une belle performance à première vue. Toutefois, je pense qu'il est nécessaire de replacer cette donnée dans son contexte et de la retraiter à la lumière d'un revenu exceptionnel de 15 millions d'euros lié à l'opération Panorama.

Si l'on peut, bien sûr, se réjouir que la Ville réalise de bonnes opérations immobilières, notamment dans le cadre de la création d'un nouveau quartier, il est important d'analyser les comptes sans tenir compte de cet apport exceptionnel. En retranchant ces 15 millions d'euros, le résultat synthétique afficherait alors une perte de 6 millions d'euros, ce qui représente environ 6 % du budget de fonctionnement.

C'est une situation qui, selon moi, ne peut pas durer indéfiniment. Ces 15 millions, nous saurons probablement les utiliser judicieusement pendant quelques années, mais ils ne sont pas pérennes. Ils seront peut-être remplacés par d'autres recettes issues de projets similaires, mais des opérations de cette ampleur nécessitent un foncier important. Or ce foncier, nous en avons de moins en moins à Clamart.

Alors, Monsieur le Maire, sur ce sujet, deux questions. Comptez-vous viser un équilibre des comptes de fonctionnement hors ces apports exceptionnels, d'une part ? Et ensuite, comment comptez-vous faire pour équilibrer si tel était votre choix ? Voilà pour la partie comptes de résultats.

Sur la partie purement bilancielle, lors de la commission, j'ai posé une question sur les dettes, notamment les dettes non financières. Il y a une ligne qui a tout particulièrement attiré mon attention : les dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers, qui sont passées de 9 millions d'euros à 32 millions d'euros. Cela représente donc une augmentation de 23 millions d'euros, une somme tout à fait significative.

Je ne doute pas qu'il y ait de bonnes raisons à cette augmentation, mais il se trouve qu'en commission, personne n'a été capable de m'apporter une réponse claire sur l'origine de cette dette. En d'autres termes, qui est le prêteur ? Qui nous a avancé cet argent ? Enfin, ce n'est sans doute pas de l'argent, d'ailleurs, puisque c'est une dette non financière. Quelle est alors la nature de la chose prêtée ?

Je n'ai pas eu de réponse claire, ni en commission ni depuis. J'avais demandé une ventilation du compte pour essayer de comprendre ce qu'il y avait dedans, et je ne l'ai toujours pas obtenue. Étant

donné la somme en jeu — 23 millions d'euros —, je me permets de vous reposer la question.  
Ce sera tout.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur DEHOUCHE. D'abord, juste une remarque générale, puis je laisserai la parole à Madame DONGER et à Monsieur le Député. Vous retirez la partie dite exceptionnelle, mais ce qui compte, c'est l'effet. Le budget est-il oui ou non largement positif ? C'est cela qui importe. On pourrait dire : « oui, mais moi, j'en rajoute 10, parce que je suis certain que dans deux ans, on en fera 10 de plus ». Vous en retirez 15 aujourd'hui, moi j'en ajoute 10.

Le fait est que le compte de gestion reflète la réalité. Et la réalité d'aujourd'hui, c'est de cela que nous parlons. Est-ce que, oui ou non, le compte est exceptionnellement bon, et pas simplement grâce à des recettes exceptionnelles ? C'est cela qui compte. Ce que les Clamartois ont besoin de savoir, c'est si la Ville est bien gérée. La réponse est simplement oui.

Alors, sur les parties plus précises de vos questions, Madame DONGER souhaitait intervenir.

**Sylvie DONGER** : Oui, merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous, chers collègues.

Monsieur DEHOUCHE, effectivement, par rapport à la commission, ce que nous avons expliqué — et que je vais ici compléter —, c'est qu'en tant que maître d'ouvrage unique, la Ville réalise certaines opérations. C'est ce que nous vous avons indiqué concernant le compte de tiers, en particulier pour les équipements du futur complexe Hunebelle, qui n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine communal. C'est la raison pour laquelle ils sont classés dans une nature particulière.

Plus simplement, cette somme correspond à l'argent confié à la Ville de Clamart par Vallée Sud - Grand Paris tant que les équipements ne sont pas livrés. Le jour où nous remettrons les clés, cette dette disparaîtra.

Pour être tout à fait précise dans ma réponse, le montant total de la dette, qui s'élève à un peu plus de 32 millions d'euros, se répartit de la manière suivante : 31,6 millions concernent VSGP ; le solde, soit un peu plus de 600 000 euros, concerne ce que l'on appelle les tiers défaillants. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce point lors de l'examen du compte administratif. Il s'agit du cumul de tous les tiers défaillants, qui sont quasiment compensés à l'euro près par des soldes débiteurs inscrits à l'actif.

Voilà, j'espère avoir été claire. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame DONGER. Monsieur le Député.

**Monsieur le Député** : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Ce compte de gestion est particulièrement important puisqu'il s'agit du dernier du mandat. Je me souviens de ce qui nous était dit dès le premier budget, en 2014. On nous expliquait que nous n'y arriverions jamais, que nous avions promis de faire un certain nombre de choses, que ce serait très difficile, et que les finances étaient exsangues.

À l'époque, lorsque nous sommes arrivés, la Ville était en situation de quasi-faillite. Il fallait emprunter pour boucler le budget de fonctionnement, ce qui est rigoureusement interdit. Il y avait des emprunts toxiques. Les impôts avaient été augmentés durant le mandat précédent. Les tarifs avaient également été relevés, via des ajustements sur les quotients familiaux.

La situation était donc loin d'être glorieuse. Aujourd'hui, on nous dit que ce dernier compte de gestion est excellent. Contrairement aux critiques formulées par le passé, il n'y a pas d'augmentation de la dette. Il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts depuis maintenant 17 ans. L'autofinancement progresse de façon tout à fait remarquable. L'annuité de désendettement est très satisfaisante. Toutes les critiques formulées par certains, qui jouaient les oiseaux de mauvais augure, se sont envolées.

Concernant le Panorama, c'est exactement la même chose. On nous disait qu'il ne fallait surtout pas lancer cette opération, que ce serait trop risqué, que cela poserait problème à la Ville de Clamart. Heureusement que nous avons réalisé cette opération, car elle a largement contribué à éviter une hausse des impôts ces douze dernières années.

Nous avons déjà obtenu 15 millions d'euros de recettes. Nous espérions un peu plus, et nous en avons eu bien davantage. J'espère que cela va continuer, car l'opération n'est pas terminée. Il reste encore une phase à venir, qui, je l'espère, nous apportera également des recettes. J'observe, par ailleurs, que cela permet aussi de stabiliser notre population.

Il y a beaucoup de villes autour de nous — au premier rang desquelles la capitale, mais aussi d'autres communes du département et même du territoire — qui voient leur population baisser. Est-ce vraiment un signe de bonne santé ? Et est-ce vraiment un objectif, la décroissance démographique d'une commune située à cinq kilomètres de Paris ?

Je ne crois pas que cela puisse être un objectif largement partagé. Je voudrais donc remercier toutes les équipes, celles de l'équipe municipale bien sûr, Madame Sylvie DONGER en particulier, ainsi que l'ensemble des équipes du service des finances et tous les services de la Ville qui nous ont permis d'obtenir ce très bon résultat.

Je tiens également à remercier le territoire, ainsi que tous les satellites du territoire, qui nous ont permis de mener à bien toutes les grandes phases de transformation de la Ville, en particulier l'opération du Panorama. C'est une opération qui, non seulement, a permis de transformer une friche industrielle — qui était jusqu'alors confisquée aux habitants derrière des murs et des barbelés — en un quartier vivant, structuré autour d'un lac de 2,5 hectares, de 5,5 hectares de parc, et de nombreuses nouvelles infrastructures, mais qui a aussi généré un bénéfice direct pour la commune.

En plus des 30 millions d'euros que nous avons perçus, cette opération a permis de financer intégralement une école, tous les espaces verts, un parking, une crèche, et bien d'autres équipements qui bénéficient aujourd'hui directement aux Clamartois.

Voilà. Ces remerciements étant faits, je rends la parole à Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur le Député. En conclusion, puisque vous ne pouvez pas le faire, moi, je vais le faire, je voulais, au nom de l'ensemble des élus du Conseil municipal, en tout cas de la majorité, vous remercier, car tous ces projets ont été portés par vous.

Aujourd'hui, c'est moi qui les présente, mais depuis onze ans, c'est bien vous qui avez lancé l'ensemble de ces projets. Comme vous l'avez dit, contre vents et marées. Combien de fois avons-nous entendu : « vous n'y arriverez pas », « c'est trop ci », « c'est trop ça », « ce n'est pas assez haut », « ce n'est pas assez bas », « ce n'est pas assez... » ... enfin, voilà, toujours le même discours. Pourtant, nous avons réussi. De manière époustouflante, je peux le dire. Voilà. Merci.

*Applaudissements*

Alors, maintenant, je sou mets donc au vote ce compte de gestion. Même s'il s'agit d'un compte établi par le comptable public, nous devons l'approuver.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur ASTIC et son pouvoir. Et donc, le reste est pour. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**Vu** les projets de comptes administratifs de la Ville et des parcs de stationnement pour l'exercice 2024,

**Vu** les comptes de gestion 2024 présentés par Madame la Trésorière principale pour le budget principal de la Ville et le budget annexe des parcs de stationnement,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Considérant** la conformité des résultats article par article des comptes de gestion de Madame la Trésorière principale et des Comptes administratifs 2024 de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement,

**Considérant** que Monsieur Jean-Didier BERGER, Conseiller municipal, maire en exercice sur l'exercice comptable 2024, est sorti de la salle du Conseil municipal conformément à l'article L. 2121.14 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (42 voix pour, 2 abstentions du groupe Clamart autrement) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **13. Approbation des comptes administratifs 2024 de la Ville de Clamart et du budget annexe des parcs de stationnement de la Ville.**

#### **A. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

La clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville permet de dégager les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : excédent de 18 381 050,13 €
- Résultat de la section d'investissement : excédent de 12 880 234,03 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de - 272 835,70 €

#### **1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'établit ainsi à la clôture de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	18 721 918,00	17 644 396,39	94,24%
012 - Charges de personnel	48 300 000,00	48 253 874,38	99,90%
014 - Atténuation de produits	871 000,00	843 171,00	96,80%
65 - Autres charges de gestion courante	23 089 795,00	22 662 343,15	98,15%
66 - Charges financières	5 157 500,00	4 094 595,40	79,39%
67 - Charges exceptionnelles	250 750,00	15 640,04	6,24%
68 - Provisions	75 000,00	75 000,00	100,00%
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	5 000 000,00	5 110 622,59	102,21%
<b>Total</b>	<b>101 465 963,00</b>	<b>98 699 642,95</b>	<b>97,27%</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 048 625,92	9 163 318,98	101,27%
013 - Atténuation de charges	300 000,00	335 454,31	111,82%
70 - Produits des services et du domaine	10 775 118,00	12 672 258,47	117,61%
73 - Impôts et taxes	8 571 003,00	8 576 556,15	100,06%
731 - Impositions directes	55 562 036,00	56 071 440,02	100,92%
74 - Dotations subventions et participations	11 008 076,08	11 963 555,38	108,68%
75 - Autres produits de gestion courante	3 646 104,00	16 146 490,51	442,84%
76 - Produits financiers	1 670 000,00	1 290 182,28	77,26%
77 - Produits exceptionnels	0,00	76 333,42	
78 - Reprises sur provisions	535 000,00	535 000,00	100,00%
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00	250 103,56	71,46%
<b>Total</b>	<b>101 465 963,00</b>	<b>117 080 693,08</b>	<b>115,39%</b>

<b>Résultats</b>	<b>0,00</b>	<b>18 381 050,13</b>
------------------	-------------	----------------------

➤ Les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 94,24% de la prévision établie à l'occasion du budget primitif. Malgré une progression moyenne des dépenses de ce chapitre contenue à 1%, plusieurs postes de dépenses ont connu des variations notables :

- Les fluides (eau - 60611, électricité - 60612 et gaz - 60613) ont globalement diminué de 227 333 € entre 2023 et 2024 soit - 5%. Dans le détail, les dépenses en eau ont progressé de 11,39 %, principalement sous l'effet d'une hausse des prix. Les dépenses en gaz ont, quant à elles, reculé de 21,69 % également du fait d'un effet prix.
- Les dépenses alimentaires (article 60623) ont reflué de 6,5 % soit - 150 496 € sans pénaliser la qualité des repas produits pour les écoles et les crèches. En effet, les effets cumulés d'une diminution des prix par la renégociation de certains marchés publics, la lutte contre le gaspillage et un contrôle accru des facturations ont permis ces économies.
- Le taux de vaccination contre le papillomavirus (article 60668) a été plus faible que celui prévu par l'Agence régionale santé. Par conséquent seuls 10 673 € ont été consommés sur les 130 000 € prévus à l'article 60668 du budget 2024 pour cette campagne. Le budget 2025 adopté en décembre dernier a été ajusté en conséquence.
- Les dépenses de maintenance (compte 6156) ont progressé de 338 339 € entre 2023 et 2024 soit + 31,13 %, conformément aux prévisions budgétaires établies pour le budget 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en place d'une bien meilleure couverture des équipements municipaux par des contrats de maintenance préventive dans l'optique de réduire à terme les actions curatives qui peuvent s'avérer plus coûteuses.

- Les frais de contentieux (article 6227) ont augmenté de 88 025 € entre 2023 et 2024.
  - Les taxes autres que foncières et d'habitation payées par la ville ont progressé de 333 000 € en 2024. En effet, la nomenclature comptable M57 impose de prendre en charge les taxes d'urbanisme en section de fonctionnement alors qu'auparavant elles pouvaient être réglées en section d'investissement, rattachées à l'opération correspondantes. Compte tenu de leurs montants, cette évolution réglementaire est impactante pour la section de fonctionnement de la Ville.
- Chapitre 012 : Charges de personnel

Les dépenses de personnel constatées à l'issue de l'exercice comptable sont conformes aux prévisions avec un taux de réalisation de 99,90 % et une progression supérieure à 4%. Comme cela avait été indiqué à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2024, elles ont principalement été affectées par l'attribution de cinq points d'indice supplémentaires à tous les agents de la Ville ainsi que par les augmentations successives du point d'indice, du SMIC et de la prime SEGUR instaurées les années précédentes.

Dans le détail, les dépenses de personnel ont progressé ainsi entre 2023 et 2024:

LIBELLE	MONTANT
<b>Compte administratif 2023</b>	<b>46 322 021</b>
Assurance du personnel	6 000
Prise en charge agents CIG	10 600
3 tours d'élection	201 747
Prime SEGUR	57 500
Augmentation point d'indice en année pleine (juillet 2023)	338 000
Augmentation du Smic en année pleine (mai 2023)	114 000
Actualisation des Grilles indiciaires (à partir de juillet)	75 000
Augmentation remboursement transport (remboursement de 50 à 75%)	40 000
Augmentation du Pass Navigo (augmentation de 2,7%)	5 500
Attribution de 5 points supplémentaires par agent dès janvier	450 000
Augmentation cotisation CNRACL (augmentation 1 point de cotisation)	137 000
Glissement vieillesse technicité	496 506
<b>Compte administratif 2024</b>	<b>48 253 874</b>

- Chapitre 014 : Atténuation de produits

La péréquation entre intercommunalités au niveau national a été mise en place en 2012 avec la création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui constitue l'essentiel des dépenses ce chapitre et qui s'élèvent à 842 226 € en 2024.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

Les autres charges de gestion courantes progressent de 1 442 858 € entre 2023 et 2024 (+6,80%) pour s'établir à 22 662 248 €. Plusieurs facteurs expliquent cette variation.

- Le règlement du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au Territoire Vallée Sud – Grand Paris (article 65 561) représente 63 % des dépenses de ce chapitre en 2024 en s'établissant à 14 246 257 €. Il a augmenté de 335 938 € entre 2023 et 2024, principalement

sous l'effet de la progression des recettes fiscales qui sont en partie reversées au Territoires chaque année.

- Le Syndicat intercommunal du cimetière auquel la Ville de Clamart participe a modifié ses statuts. Dorénavant les communes-membres participeront au seul déficit de fonctionnement de la structure comme cela est le cas pour tous les syndicats intercommunaux. Jusqu'au milieu de l'année 2024, le syndicat reversait à chaque commune le fruit des concessions cimetière lui revenant, ce reversement constituant pour le syndicat une dépense que les communes devaient ensuite financer par leur participation. Cela démultipliait les flux et les écritures comptables. Cette simplification a nécessité une régularisation des dépenses et des recettes entre la ville et le syndicat. Ainsi, la Ville a régularisé 1 021 440 € de dépense au profit du Syndicat (compte 657358) en contrepartie d'une régularisation de recettes de 1 200 848 € (voir chapitre 70 ci-après), cette fois-ci au profit de la Ville. Cette régularisation a fortement impacté le périmètre des dépenses comptabilisées sur ce chapitre.
- Comme cela avait été prévu lors de l'adoption du budget primitif 2024, la subvention de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale a progressé de 477 200 € entre 2023 et 2024 pour s'établir à 2 620 000 €.
- La subvention d'équilibre allouée au budget annexe des parcs de stationnement (620 000 €) a pu être réduite de 130 000 € entre 2023 et 2024 tel que prévu lors de l'adoption du budget primitif pour 2024.
- Les subventions aux associations s'élèvent à 1 340 751 € soit un niveau stable par rapport à 2023.
- Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières s'établissent à 4 094 595 € en 2024 et sont essentiellement composées des intérêts de la dette.

Toutefois, la commune ayant conclu des instruments pour se couvrir contre une hausse des taux quatre de ses cinq emprunts conclus à taux variable, elle a pu réaliser une économie de 790 418 € en 2024.

Par ailleurs, la Ville a dû mobiliser sa ligne de trésorerie en 2024 pour faire face à des décalages entre encaissement et décaissements (dépenses d'investissement et financement externes) expliquant les 87 429 € comptabilisés à l'article 6615 prévu à cet effet.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Avec la norme comptable M57, ne sont retracées sur ce chapitre que les dépenses correspondantes à des régularisations comptables. C'est pourquoi le montant observé à la clôture de l'exercice 2024 (15 640 €) est à un niveau bien inférieur à celui observé les années précédentes.

- Chapitre 68 : Provisions

Comme l'impose la norme comptable M57, la Ville est tenue de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer sur les titres de recettes qui ont été émis. Un montant de provision a été arrêté à 150 000 € avec le Comptable de la Ville. Elle est constituée sur deux années : 75 000 € par an en 2024 et 2025.

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre

En dehors des écritures de cessions immobilières qui sont neutralisées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, sont comptabilisées sur ce chapitre les dotations aux amortissements.

Elles ont fortement augmenté entre 2023 et 2024, passant de 3 911 272 € à 5 036 070 €. Cette progression s'explique entre autre l'application du nouveau mode de calcul des amortissements que la norme M57 impose aux communes : le prorata temporis.

➤ Les recettes de fonctionnement

- Chapitre 013 : Atténuation de charges

Sont comptabilisés sur ce chapitre les remboursements d'assurance relatifs aux arrêts de travail des agents, les remboursements de cotisations patronales et les encaissements d'assurance décès avant de les reverser aux familles. Ces recettes s'établissent à 335 454 € soit légèrement au-dessus de la prévision établie au BP 2024. 308 741 € avaient été encaissés en 2023.

- Chapitre 70 : Produits des services et du domaine

Ce chapitre retrace majoritairement les recettes des usagers des services publics de la Ville. Les produits des services et du domaine s'établissent à 12 672 258 € en 2024. La forte progression observée entre 2023 et 2024 (+ 2 877 676 € soit + 29,38%) s'explique ainsi :

- Concession dans les cimetières (article 70311) : les dépenses s'établissent à 1 476 436 € contre une moyenne s'établissant plutôt entre 100 000 et 150 000 €. Les recettes ont été exceptionnellement impactées en 2024 par les régularisations induites par le changement de statuts du Syndicat intercommunal du cimetière (voir chapitre 65 ci-dessus).
- Les recettes de stationnement de surface et de forfaits post stationnement s'établissent à 898 795 €, en forte progression de 219 104,33 € (+32.24%). Les tarifs n'ont pas augmenté en 2024.
- Les recettes des services périscolaires et de la petite enfance sont globalement stables. Les recettes facturées de ces secteurs s'établissent ainsi :

	CA 2024
Pause méridienne	3 665 722,75
Accueils matins et soirs	841 013,78
Centres de loisirs	1 079 173,63
Etudes	243 190,46
Petite enfance (crèches)	1 424 152,35
<b>Total</b>	<b>7 253 252,97</b>

Les recettes de la petite enfance sont impactées à la baisse principalement lié aux tensions existantes sur les recrutements de ce secteur d'activité ne permettant pas toujours d'assurer une occupation maximale.

- Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes

Les recettes fiscales s'établissent à 64 647 996 € en 2024 soit 58 % des recettes réelles de fonctionnement. Les principales recettes fiscales perçues par la Ville sont :

- Les impositions directes (compte 73111) qui s'établissent à 51 954 653 € en 2024, en progression de 6,63 % par rapport à 2023 (3,9 % imputables à l'effet forfaitaire et 2,73% à l'évolution physique des bases). En effet, 896 logements ont été livrés en 2023 auxquels il convient d'ajouter la fin de l'abattement de 40% appliqués aux 1 316 logements livrés en 2021.

- L'attribution de compensation (compte 73211) perçue de la Métropole du Grand Paris est restée stable en 2024 : 8 571 003 €.
- Les droits de mutation (compte 73123) se contractent d'un millions d'euro entre 2023 et 2024 pour s'établir à 2 524 939 €. Le secteur de l'immobilier ayant été impacté par la hausse des taux d'intérêts bancaires.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (compte 73141) s'établit à 934 243 € en 2024.

En 2023, la Métropole du Grand Paris avait alloué une dotation de solidarité de 42 millions € à ses communes-membres dont 244 089 € pour Clamart du fait du choc inflationniste (énergie, revalorisation de la masse salariale). Ce dispositif était ponctuel et n'a pas été reconduit en 2024.

- Chapitre 74 : Subventions et participations

Les subventions et participations s'établissent à 11 963 915 € en 2024. Les principales s'établissent ainsi en 2024 :

- La dotation forfaitaire (compte 74111) progresse de 110 497 € entre 2023 et 2024 du fait de la progression du nombre d'habitants à Clamart. Elle s'établit à 5 526 693 € en 2024.
- La progression des allocations compensatrices des exonérations de taxes (compte 7483X) suit chaque année celle des recettes fiscales. En 2024 elles s'établissent à 692 092 €.
- Les subventions du Département des Hauts-de-Seine (compte 7473) pour 2023 ont augmenté de 17,88% pour s'établir à 630 604 €. Le Département des Hauts-de-Seine finance un bon nombre d'actions de la Ville et principalement celles relevant de la Petite enfance.
- La Caisse des allocations familiales (compte 7478222) finance principalement le service de la Petite enfance (2,5 M €) et les activités périscolaires (1M€).

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Un nouvel acompte du bilan de la ZAC Panorama de 15 millions € a été perçu en 2024 et comptabilisé sur ce chapitre de recettes expliquant la forte variation observée par rapport aux chiffres de l'année 2023.

Les autres recettes de ce chapitre sont principalement constituées :

- Des loyers perçus et générés par le patrimoine de la Ville (article 752) : 686 498 €
- Les redevances versées par les entreprises de réseaux pour leur occupation du domaine public (article 75813) : 181 972 €.

- Chapitre 76 : Produits financiers

Sont comptabilisées sur ce chapitre les contreparties receveuses des instruments de couverture mis en place par la Ville pour ses contrats à taux variable.

Les recettes du chapitre 76 s'établissent à 1 290 182 € contre 995 719 € au CA 2023.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Ce chapitre est essentiellement composé des pénalités reçues et des régularisations comptables opérées avec le Trésorier de la Commune.

Sont également enregistrées au compte 775 les cessions de terrains, d'immeubles et de véhicules, dont la liste est jointe en annexe du compte administratif pour un montant de 57 758 €.

- Chapitre 78 : Reprises sur provisions

En 2024, la Ville a repris une provision de 535 000 € qui avait été constituée à la fin de l'année 2022 pour faire face aux incertitudes pesant alors sur les prix de l'énergie. Leur stabilisation en 2024 avait permis cette reprise.

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre

En recette de fonctionnement, les opérations d'ordre comptabilisées au chapitre 042 correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues les années précédentes

## 2) La section d'investissement

La section d'investissement s'établit ainsi à la clôture de l'exercice 2024 :

Dépenses d'Investissement	BP 2024 RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Taux de réalisation
20 - Immobilisations corporelles	3 406 366,53	1 737 462,18	1 365 852,54	91,10%
204 - Subventions d'équipement versées	3 963 222,24	1 987 843,80	0,00	50,16%
21 - Immobilisations corporelles	22 219 358,83	10 652 384,97	5 490 325,69	72,65%
23 - Immobilisations en cours	32 713 550,08	14 696 567,53	2 436 315,58	52,37%
<b>Sous total dépenses d'équipement</b>	<b>62 302 497,68</b>	<b>29 074 258,48</b>	<b>9 292 493,81</b>	<b>61,58%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 053 600,00	8 577 009,25	0,00	94,74%
27 - Autres immobilisations financières	5 300 000,00	11 550,93	0,00	0,22%
<b>Sous total dépenses financières</b>	<b>14 363 600,00</b>	<b>8 588 560,18</b>	<b>0,00</b>	<b>59,79%</b>
45411 - Travaux effectués d'office	200 000,00	191 442,00	0,00	95,72%
4581 - Opérations sous mandat	46 879 009,15	21 092 281,50	25 786 727,65	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00	250 103,56	0,00	71,46%
041 - Opérations patrimoniales	15 500 000,00	2 183 508,13	0,00	14,09%
<b>Sous total des dépenses d'ordre, patrimoniales et sous mandat</b>	<b>62 929 009,15</b>	<b>23 717 335,19</b>	<b>25 786 727,65</b>	<b>78,67%</b>
<b>Total</b>	<b>139 595 106,83</b>	<b>61 380 153,85</b>	<b>35 079 221,46</b>	<b>69,10%</b>

Recettes d'investissement	BP 2024 RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Taux de réalisation
<b>001 - Résultat d'investissement reporté</b>	<b>22 209 522,39</b>	<b>22 213 771,78</b>	<b>0,00</b>	<b>100,02%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 200 000,00	4 910 169,37	0,00	116,91%
13 - Subventions d'investissement reçues	12 871 966,00	7 444 028,62	200 000,00	59,39%
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 659 339,29	6 000 000,00	5 000 000,00	70,25%
Correctifs dépenses d'équipement	0,00	3 651 400,00	0,00	
27 - Autres immobilisations financières	5 839 000,00	0,00	539 000,00	9,23%
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>38 570 305,29</b>	<b>22 005 597,99</b>	<b>5 739 000,00</b>	<b>71,93%</b>
45412 - Travaux effectués d'office	200 000,00	191 442,00	0,00	95,72%
4582 - Opérations sous mandat	51 622 831,15	22 555 445,39	29 067 385,76	100,00%
024 - Produit des cessions d'immobilisation	6 492 448,00	0,00	0,00	0,00%
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	5 000 000,00	5 110 622,59	0,00	102,21%
041 - Opérations patrimoniales	15 500 000,00	2 183 508,13	0,00	14,09%
<b>Sous total des dépenses d'ordre, patrimoniales et sous mandat</b>	<b>78 815 279,15</b>	<b>30 041 018,11</b>	<b>29 067 385,76</b>	<b>75,00%</b>
<b>Total</b>	<b>139 595 106,83</b>	<b>74 260 387,88</b>	<b>34 806 385,76</b>	<b>78,13%</b>

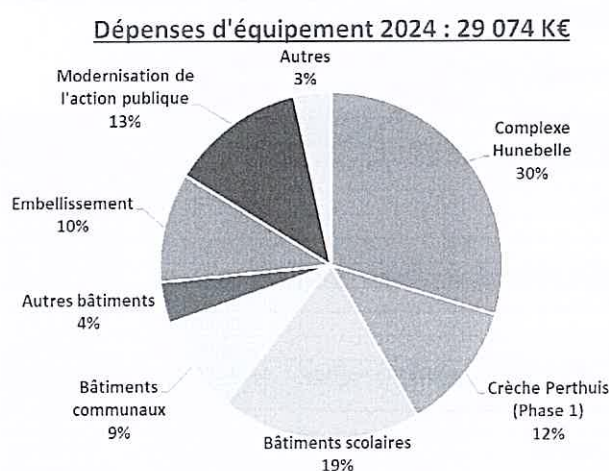
### ➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sont composées des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 29 074 258 € en 2024 et des autres dépenses qui s'élèvent à 32 305 895 € dont 23 717 335 € au titre des opérations d'ordre et celles réalisées sous mandat.

- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement pour 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'équipement 2024	Montant en K€
Complexe Hunebelle	8 614
Crèche Perthuis (Phase 1)	3 498
Bâtiments scolaires	5 484
Bâtiments communaux	2 645
Autres bâtiments	1 127
Embellissement	2 971
Modernisation de l'action publique	3 721
Autres	1 014
<b>Total</b>	<b>29 074</b>



En dehors des travaux du complexe Hunebelle et de la construction de la crèche Perthuis qui constituent des opérations à part entière, les autres catégories de dépenses d'équipement sont composées de plusieurs opérations dont les plus significatives sont les suivantes :

- Modernisation de l'action publique :
  - Continuité de service : 746 041 €
  - Numérique à l'école : 429 068 €
  - Protection et vidéo protection : 301 643 €
  - Entretien du parc automobile : 236 307 €
- Bâtiments scolaires :
  - Rénovation de l'école de la Mairie : 2 951 042 €
  - Reconstruction de l'école Colette Huard : 1 208 164 €
  - Changement des menuiseries de l'école élémentaire des Rochers : 371 886 €
- Embellissement :
  - Aménagement de la place de Gare : 1 774 320 €
  - Enfouissement des réseaux aériens : 530 198 €

- Les autres dépenses d'investissement
  - Remboursement du capital de la dette

En 2024, la commune a remboursé sa dette à hauteur de 8 577 009 € répartis sur 29 lignes d'emprunts. En tenant compte des 6 000 000 € mobilisés cette même année, l'encours de la dette au 31/12/2024 s'établit à 119 708 082 € contre 122 285 092 € fin 2023.

- Opérations sous mandats

Les opérations réalisées sous mandat s'équilibrent en dépenses et en recettes dans la mesure où elles n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de la Ville. Il s'agit de la construction de la piste d'athlétisme indoor du complexe Hunebelle ainsi que les autres équipements du même complexe, hors équipements sportifs.

Sont également comptabilisées dans cette catégorie les travaux d'office réalisés dans les locaux de tiers défaillants : 191 422 € en 2024.

- Opérations d'ordre

En dépenses d'investissement, les opérations d'ordre sont composées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues les années précédentes.

#### ➤ Les recettes d'investissement

Les recettes d'ordre, patrimoniales et réalisées dans le cadre d'opération sous mandat sont la contrepartie exacte des mouvements décrits ci-dessus en dépenses d'investissement. Les recettes réelles d'investissements perçues en 2024 s'établissent ainsi :

- Les dotations et fonds divers :
  - Fonds de compensation de la TVA (article 10222) : 2 810 763 €
  - Taxes d'aménagement (article 10226) : 2 099 405 €
- Les subventions reçues, pour les principales sont :
  - Contrats de développement du Département des Hauts-de-Seine pour le complexe Hunebelle : 3 891 122 €
  - Enfouissement de la ligne à haute tension : 815 217 € du Département des Hauts-de-Seine et 446 544 € du Territoire Vallée Sud - Grand Paris
  - Les projets urbains partenariaux : 939 300 € pour le solde de celui relatif à l'aménagement de la place de la gare et 138 250 € pour l'opération de la rue du Troisy.
  - La dotation de soutien à l'investissement local : perception du solde de 993 804 € pour la rénovation de l'école de la Mairie.
- L'emprunt

La Ville de Clamart a souscrit deux emprunts en 2024 pour un montant total de 11 000 000 €. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

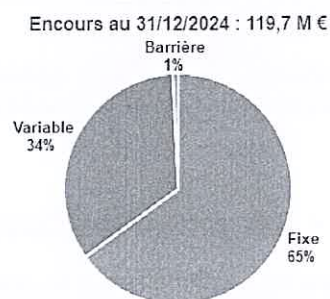
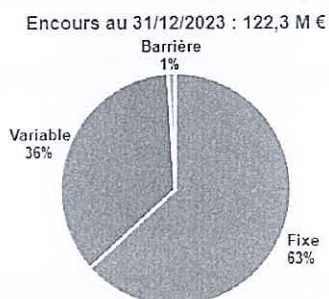
Caractéristiques	Emprunt n°1	Emprunt n°2
Banque	La Banque Franco-allemande Saar LB	Caisse d'épargne d'Ile de France
Montant	6 000 000 €	5 000 000 €

<b>Taux</b>	Taux fixe de 3,75 %	Euribor 3 mois + 1,55 %
<b>Durée</b>	25 ans	25 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	constant	constant
<b>Année de mobilisation</b>	2024	2025

L'encours de la dette de la Ville au 31 décembre 2024 s'établit à 119 708 082,86 € contre 122 285 092,44 € au 31 décembre 2023.

La répartition de l'encours de la dette s'établit ainsi :

Indice	Capital restant du	Part de l'encours
Fixe	77 889 916,21	65%
Variable	40 818 166,65	34%
Barrière	1 000 000,00	1%
<b>Total</b>	<b>119 708 082,86</b>	<b>100%</b>



L'encours de la dette de la Ville est en recul entre 2023 et 2024. S'agissant de l'encours à taux variable, 31,4 M € sur les 40,8 M € au total sont couverts contre une hausse des taux grâce à la mise en place de swap.

- Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont principalement composées des dotations aux amortissements. Elles ont fortement augmenté entre 2023 et 2024, passant de 3 911 272 € à 5 036 070 €. Cette progression s'explique par l'application du nouveau mode de calcul des amortissements que la norme M57 impose aux communes : le prorata temporis.

Les écritures d'ordre relatives aux cessions d'immobilisations s'élèvent à 74 552 € en 2024.

## B. LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Ce budget annexe retrace toutes les dépenses et les recettes liées à la gestion du stationnement en ouvrages à la différence du stationnement de surface qui est géré au sein du budget principal.

- 1) La section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	1 015 523,82	958 201,78	94,36%
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	100,00%
66 - Charges financières	560 000,00	351 022,32	62,68%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	286,73	2,87%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 258 791,10	16 400,24	1,30%
<b>Total</b>	<b>2 849 314,92</b>	<b>1 330 911,07</b>	<b>46,71%</b>

Recettes d'exploitation	BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 118 504,82	1 118 504,82	100,00%
70 - Produits des services et du domaine	700 000,00	830 577,30	118,65%
77 - Produits exceptionnels	1 830 810,10	634 842,65	34,68%
<b>Total</b>	<b>3 649 314,92</b>	<b>2 583 924,77</b>	<b>70,81%</b>

Résultats	BP 2024	CA 2024
	0,00	1 253 013,70

➤ Les dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 958 201 € en 2024 et ont principalement été impactées par l'augmentation des dépenses en électricité qui passent de 115 575 € en 2023 à 192 612 € en 2024. Cette progression est due à plusieurs facteurs :

- Hausse des tarifs de l'électricité de l'ordre de + 10 %.
- Le mise en service du parc de stationnement Desprez en cours d'année 2024.
- L'installation de nouveaux dispositifs et notamment les bornes de recharge électriques de véhicules.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

L'évolution du chapitre 65 s'explique par une comptabilisation à tort au chapitre 65, une réaffectation au chapitre 011 a été opérée.

- Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières ont progressé en 2024 du fait de la mobilisation de l'emprunt Arkea de 5 000 000 € conclu en 2023. Les intérêts réglés sur ce nouvel emprunt s'élèvent à 144 822 € en 2024.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent à des remboursements effectués au profit des usagers.

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre réalisées en 2024 sont les dotations aux amortissement.

Une régularisation comptable de 1,2 millions € s'équilibrant en dépenses sur ce chapitre et en recettes au chapitre 77 avait été prévue sans que cela soit nécessaire au final. Cela explique le faible taux de réalisation de ce chapitre.

➤ Les recettes d'exploitation

- Chapitre 70 : Produits des services et des domaines

Ce chapitre retrace les recettes perçues des usagers des parcs de stationnement de la Ville. Elles ont augmenté de près de 65 000 € entre 2023 et 2024 soit + 8,48 %.

Un tiers de cette progression s'explique par la hausse des tarifs de stationnement en ouvrage adoptée en juillet 2024. Les deux autres tiers s'expliquent par la mise en service du parc de stationnement Desprez à l'automne 2024 suite à ses travaux de rénovation.

- Chapitre 77 : Autres charges de gestion courantes

Tel que prévu au budget 2024, la subvention d'équilibre du budget annexe des parcs de stationnement a pu être abaissée à 620 000 € en 2024 contre 750 000 € en 2023.

## 2) La section d'investissement

La section d'investissement du budget annexe des parcs de stationnement s'établit ainsi à la clôture de l'exercice 2024 :

Dépenses d'investissement	BP 2024 RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Taux de réalisation
20 - Immobilisations corporelles	105 948,35	0,00	31 284,07	29,53%
21 - Immobilisations corporelles	1 474 942,39	21 165,13	48 487,29	4,72%
23 - Immobilisations en cours	2 600 644,30	82 350,48	700 385,00	30,10%
<b>Sous total dépenses d'équipement</b>	<b>4 181 535,04</b>	<b>103 515,61</b>	<b>780 156,36</b>	<b>21,13%</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	666 885,32	0,00	83,36%
<b>Sous total dépenses financières</b>	<b>800 000,00</b>	<b>666 885,32</b>	<b>0,00</b>	<b>83,36%</b>
4581 - Opérations sous mandat	13 100 000,00	8 322 093,60	4 777 906,40	100,00%
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000,00	881 973,73	0,00	29,40%
001 - Résultat d'investissement reporté	2 077 256,06	2 077 256,06	0,00	100,00%
<b>Sous total des dépenses d'ordre, patrimoniales et sous mandat</b>	<b>18 177 256,06</b>	<b>11 281 323,39</b>	<b>4 777 906,40</b>	<b>88,35%</b>
<b>Total</b>	<b>23 158 791,10</b>	<b>12 051 724,32</b>	<b>5 558 062,76</b>	<b>76,04%</b>

Recettes d'investissement	BP 2024 RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Taux de réalisation
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	100,00%
Correctifs dépenses d'équipement	0,00	3 588 751,16	0,00	
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>8 588 751,16</b>	<b>0,00</b>	<b>171,78%</b>
4582 - Opérations sous mandat	13 100 000,00	0,00	13 100 000,00	100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	800 000,00	0,00	0	0,00%
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	1 258 791,10	16 400,24	0,00	1,30%
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000,00	881 973,73	0,00	29,40%
<b>Sous total des dépenses d'ordre, patrimoniales et sous mandat</b>	<b>18 158 791,10</b>	<b>898 373,97</b>	<b>13 100 000,00</b>	<b>77,09%</b>
<b>Total</b>	<b>23 158 791,10</b>	<b>9 487 125,13</b>	<b>13 100 000,00</b>	<b>97,53%</b>

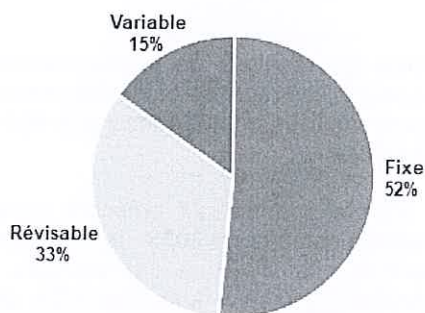
### ➤ Les dépenses d'investissement

- La principale opération ayant impacté la section d'investissement en 2024 est la construction du parc de stationnement Hunebelle pour 8,3 millions d'euros.
- Sur les 103 515 € de dépenses d'équipement réglées en 2024, 79 024 € concernent le parc de stationnement Desprez, les dernières dépenses (550 000 €) le seront en 2025 sous forme de restes à réaliser.
- Les sept lignes d'emprunt du budget annexe des parcs de stationnement ont été remboursées à hauteur de 666 885 € en 2024 comme le prévoit leur profil d'amortissement.

### ➤ Les recettes d'investissement

En 2024, ont été mobilisés les 5 000 000 € conclus avec la banque Arkea en 2023 au taux révisable livret A + 0,90 %. L'encours de la dette des parcs de stationnement au 31/12/2024 s'établit ainsi :

Encours au 31/12/2024 : 14,48 M €



Quant aux 3,58 millions d'euros de correctifs de dépenses d'équipement, ils sont liés à la comptabilisation des dépenses relatives au parc de stationnement Hunebelle qui sont dorénavant comptabilisées au chapitre de dépenses 4581 des opérations réalisées sous mandat.

Les comptes administratifs 2024 de la Ville (budget principal) et du budget annexe des parcs de stationnement sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le compte administratif 2024 de la Ville – budget principal ;
- ~ **approuver** le compte administratif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement ;
- ~ **arrêter** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :
  - Résultat de clôture – section d'investissement : 12 880 234,03 € (excédent),
  - Résultat de clôture – section de fonctionnement : 18 381 050,13 € (excédent),

Le résultat de clôture total s'établit donc à 31 261 050,16 € (excédent).

- ~ **arrêter** les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :
  - Résultat de clôture – section d'investissement : - 2 564 599,19 € (déficit),
  - Résultat de clôture – section de fonctionnement : 1 253 013,70 € (excédent),

Le résultat de clôture total s'établit donc à - 1 311 585,49 € (déficit).

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous allons maintenant passer au compte administratif, qui est évidemment la copie — mais côté Ville — du compte de gestion 2024, avec l'annexe des parcs de stationnement. Monsieur BERGER, étant concerné par ces comptes, est sorti. Pour ma part, je reste, n'étant pas directement concerné, puisque c'est lui qui les a portés l'année dernière. Y a-t-il, j'imagine, des questions ou des remarques sur ce point ? Monsieur HUYNH, Monsieur DEHOCHÉ...

Puisqu'il y a des intervenants, je vais donc laisser la parole à Madame DONGER, qui va nous faire, en plus, une présentation.

**Sylvie DONGER** : Merci, Monsieur le Maire.

Au nom de toute l'équipe municipale, j'ai le plaisir de vous présenter le onzième compte administratif. Ce compte administratif constate la réalité de l'exécution du budget et vient clore le cycle budgétaire annuel.

Nous verrons dans un premier temps les résultats de fonctionnement et d'investissement. Nous aborderons ensuite, dans un second temps, les recettes et les dépenses de fonctionnement en détail. Nous récapitulerons les investissements réalisés en 2024 ainsi que leurs financements. Un focus sur la dette viendra compléter cette présentation.

Je précise qu'il s'agit du dernier compte administratif présenté sous cette forme, puisqu'il sera remplacé par le compte financier unique à compter de 2025. Je tiens à remercier tout particulièrement l'ensemble des services, et en particulier la Direction des finances, ainsi que vous tous, chers collègues, qui avez contribué à l'exécution et au suivi du budget 2024, ce qui nous permet aujourd'hui de présenter ce onzième compte administratif.

Nous voyons en haut de ce tableau, concernant la synthèse des résultats, les dépenses et les recettes de fonctionnement, pour un total de 116 745 000 euros. En deuxième partie du tableau figurent les dépenses et les recettes d'investissement, pour un total de 74 260 000 euros.

Contrairement au budget, le compte administratif constate les dépenses et les recettes réelles de l'exercice, qui ne sont donc pas nécessairement équilibrées. De ce fait, il dégage des résultats qui seront repris sur l'exercice suivant.

Ainsi, les excédents 2024 s'élèvent à 18 380 000 euros pour le fonctionnement, et à 12 880 000 euros pour l'investissement.

Juste pour rappel, un résultat de fonctionnement positif constitue une garantie de pouvoir financer, demain, la section de fonctionnement, dans un environnement économique et international incertain. Monsieur le Député l'a rappelé à l'instant : à notre arrivée en 2014, l'excédent de fonctionnement n'était que de 6,9 millions d'euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles totalisent 106 717 000 euros, en hausse globale de 24 % par rapport à 2023.

Pour 61 % d'entre elles, sur les deux premières lignes, on retrouve :

- Les contributions directes : 52 034 000 euros,
- Les autres impôts et taxes : 12 614 000 euros.

Nous y reviendrons juste après.

La DGF, à hauteur de 5 527 000 euros, est stable et proportionnelle à la population. Les produits des services s'élèvent à 11 471 000 euros. Aucune augmentation des tarifs n'a été votée en 2024.

Sur la dernière ligne figure un nouvel acompte — nous venons d'en parler également — issu du bilan de la ZAC Panorama, à hauteur de 15 millions d'euros perçus en 2024. Ils viennent compléter les 15 millions déjà perçus en 2021, illustrant ainsi notre stratégie financière. Si nous rentrons maintenant dans le détail des recettes fiscales, la hausse de 6,76 % s'explique par la conjugaison de deux facteurs :

- Une revalorisation légale des bases de 3,9 % pour 2024,
- Et une progression physique des bases de 2,86 %.

Depuis 2014, le seul levier qui n'a pas été utilisé — contrairement à la très grande majorité des villes — est celui de l'augmentation des taux d'imposition, lesquels restent identiques depuis 2014.

Parmi les autres recettes fiscales, on note la baisse des droits de mutation. Il s'agit d'une baisse attendue, dans un contexte national de recul des ventes immobilières. Ce phénomène n'est donc pas spécifique à Clamart.

Je vous propose maintenant d'examiner les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de gestion sont globalement en hausse, mais de manière très limitée, à hauteur de 3,99 %, pour un total d'environ 88,4 millions d'euros.

Concernant les charges de personnel — première ligne du tableau —, elles s'élèvent à 48 254 000 euros, soit 52,17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme cela avait été indiqué à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2024, cette évolution, d'environ 4 %, s'explique essentiellement par :

- L'attribution de cinq points d'indice supplémentaires à tous les agents de la Ville,

- Les augmentations successives du point d'indice du SMIC,
- Et la mise en œuvre de la prime Ségur instaurée dans les années précédentes.

Les dépenses des charges à caractère général sont quasi stables, pour un total de 17 644 000 euros. Les subventions versées aux nombreuses associations — très actives dans notre ville et dans tous les domaines — sont maintenues pour un montant total d'environ 1 340 000 euros. Les participations sont également quasi stables, pour un peu plus de 14 millions d'euros. Le FCCT varie en lien avec l'augmentation de la fiscalité reversée à Vallée Sud – Grand Paris.

Je vous propose maintenant de passer à l'examen des dépenses d'investissement. Les dépenses d'équipement se sont élevées, en 2024, à 29 millions d'euros. Ces investissements permettent d'accroître ou de rénover le patrimoine de la Ville.

Nous y trouvons notamment des équipements et des travaux dans de nombreux bâtiments scolaires répartis sur la commune, tels que :

- La reconstruction de l'école Colette Huard, au Jardin Parisien ;
- La rénovation de l'école de la Mairie, inaugurée pas plus tard qu'hier soir ;
- Le remplacement des menuiseries à l'école élémentaire des Rochers.

On y retrouve également les travaux du complexe Hunebelle, qui ouvrira d'ici quelques semaines et proposera une dizaine d'équipements aux Clamartois.

La construction de la crèche Pertuis, qui ouvrira ses portes en 2026, permettra d'augmenter la capacité d'accueil des tout-petits.

Parmi les autres postes d'investissement :

- Des travaux d'embellissement, comme l'aménagement de la place de la Gare ;
- La poursuite de l'enfouissement des réseaux aériens ;
- Les premières dépenses pour le parc Pertuis.

Des travaux ont également été réalisés dans les bâtiments communaux : les directions des finances, des affaires juridiques et de la commande publique ont pu emménager dans de nouveaux locaux, rue du Troisy.

Les travaux se sont poursuivis au nouveau centre technique municipal, au centre administratif, ainsi qu'à l'hôtel de Ville.

Des investissements ont aussi été réalisés dans des projets de modernisation, notamment :

- Le plan numérique dans les écoles ;
- La vidéoprotection ;
- La cybersécurité ;
- Et la modernisation du parc automobile.

En 2024, la Ville a remboursé un montant de 8,577 millions d'euros sur ses emprunts. Concernant nos recettes d'investissement sur l'année 2024, elles s'élèvent à 49,320 millions d'euros, incluant 22,214 millions d'euros de report du résultat 2023.

Les nouveaux emprunts mobilisés en 2024 représentent 12 % des recettes d'investissement, soit une part inférieure à celle des subventions perçues, qui représentent à elles seules 13 % des recettes de l'année. Toutes les autres recettes viennent compléter, à hauteur de près de 75 %, les ressources de financement. Ainsi, le résultat reporté, les taxes d'aménagement, les PUP, le FCTVA, entre autres, financeront le solde, pour un montant avoisinant les 37 millions d'euros.

Concernant nos emprunts, l'encours de la dette a diminué entre 2023 et 2024. Il s'élevait, fin 2024, à 119,708 millions d'euros. Un emprunt de 6 millions d'euros a été mobilisé en 2024 pour financer les nouveaux investissements dont nous venons de parler.

Notre encours de dette est, pour rappel, sécurisé grâce à la mise en place de mécanismes complexes, dits SWAP. Ces instruments de couverture permettent à la Ville de connaître, de manière certaine, le coût global de sa dette. La comparaison des deux graphiques proposés ici illustre le travail engagé depuis 2014 pour sécuriser notre dette. On voit très clairement que nos emprunts toxiques — représentés en rouge sur le camembert de gauche — ont totalement disparu en 2024.

Pour ce onzième compte administratif que j'ai l'honneur de vous présenter, nous vous proposons également une rétrospective sur la période 2015-2024. Sur cette période, plus de 252 millions d'euros

de nouveaux équipements ont été proposés aux Clamartois, financés à près de 90 % par des ressources propres.

Ainsi, sur la même période, notre encours de dette n'a varié que de 29 millions d'euros. Pour chacun de ces projets, nous avons mobilisé tous les moyens de financement possibles afin de limiter notre endettement, et cela, sans jamais recourir à une augmentation des taux d'imposition. Depuis 2015, un euro sur trois a été investi pour rénover ou reconstruire nos écoles à Clamart. Deux nouvelles écoles ont vu le jour — à Panorama et Grand Canal —, et quatre autres ont été entièrement rénovées ou reconstruites. Parmi elles, l'école de la Mairie, inaugurée pas plus tard qu'hier soir. Enfin, le déploiement du numérique à l'école fait aussi partie de ces priorités structurantes.

De nombreux autres projets ou réalisations ont vu le jour depuis 2015. Vous les voyez s'afficher sur cette roue, à l'écran. Ils couvrent tous les domaines. Je ne vais évidemment pas en dresser la liste exhaustive, mais je vais vous donner quelques exemples très représentatifs de l'ensemble des actions menées. Le complexe Hunebelle, bien sûr. Trois nouvelles crèches — Pertuis, Panorama, et la crèche du Lac — qui ont été ou seront livrées très prochainement.

Un nouveau centre technique municipal a été construit, de nouveaux locaux ont été aménagés pour la direction des finances et de la commande publique. Le service Clamart et Vous a été entièrement réaménagé pour mieux accueillir et renseigner les Clamartois. La création et le déploiement de la vidéoprotection constituent également une avancée majeure. Nous comptons aujourd'hui près de 330 caméras réparties sur toute la ville. L'enfouissement de la ligne à très haute tension, ainsi que des réseaux dans de nombreuses rues, a été réalisé.

De nouvelles voiries ont été créées, avant leur transfert à Vallée Sud – Grand Paris. Des opérations d'embellissement et des aménagements urbains ont été menés, comme la nouvelle place de la Gare ou encore les jardins partagés. La rénovation des halles de marché a également été engagée : à La Fourche, à Trosy, et elle a été renforcée par la création d'une nouvelle halle, face à la place Aimé Césaire. Évidemment, je pourrais encore continuer cette liste...

En conclusion, l'année 2024 reste marquée par des mesures de revalorisation réglementaire de la masse salariale et par l'historique crise inflationniste. La Ville a perçu, en 2024, un nouvel acompte de 15 millions d'euros dans le cadre de la ZAC Panorama, ce qui valide pleinement notre stratégie. Les investissements réalisés au cours de l'année, pour un montant de 29 millions d'euros, ont été engagés au profit de tous les Clamartois et dans de nombreux domaines. Ils viennent s'ajouter aux 223 millions d'euros déjà investis depuis 2015.

Pour la onzième année consécutive, notre excédent de fonctionnement — affiché à plus de 18 millions d'euros fin 2024 — reste supérieur à celui constaté en 2014. Cet excellent résultat de 2024 nous permet d'aborder l'année 2025 avec enthousiasme, pour poursuivre, toujours aussi motivés, la réalisation de notre programme au service de tous les Clamartois.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Alors, Monsieur HUYNH souhaite intervenir.

**David HUYNH** : Oui, merci, Madame DONGER, pour votre présentation.

Je remercie également les services qui ont activement préparé les documents qui nous sont présentés aujourd'hui.

Monsieur Jean-Didier BERGER, président de la majorité et conseiller municipal délégué à l'état civil, ainsi que vous-même, Monsieur le Maire, avez insisté sur ce point en introduction. Ce compte administratif, bien au-delà du seul exercice 2024 dont nous faisons aujourd'hui le bilan, marque également le moment du débat sur le bilan de cette décennie de gestion municipale à Clamart.

Pour résumer votre bilan : plus de dettes, plus de béton, plus de dépendance aux promoteurs immobiliers, et demain, une ville à 70 000 habitants. Je reviendrai sur ces différents points.

Commençons par la dette. En 2015, rappelons-le, Clamart avait une dette de 90 millions d'euros. En 2024, ce sont 40 millions d'euros de plus. La dette atteint aujourd'hui 130 millions d'euros. Faut-il le préciser ou le rappeler : la dette du budget annexe des parkings, d'un montant de 13 millions d'euros, doit être ajoutée à la dette du budget principal de la Ville.

Nous sommes donc bien à 130 millions d'euros d'endettement, soit une augmentation parmi les plus

fortes pour les villes de la strate de Clamart, c'est-à-dire entre 50 000 et 100 000 habitants. Clamart est désormais officiellement la 10<sup>e</sup> ville la plus endettée de cette catégorie. Il ne faut pas non plus oublier l'action du territoire. Des opérations menées par l'intercommunalité sur Clamart ont également contribué à augmenter l'endettement. Sur les dernières années, l'endettement de Vallée Sud – Grand Paris est passé de 100 millions à 200 millions d'euros.

J'ajouterai également qu'un certain nombre de SEM, de Sociétés publiques locales — que vous connaissez bien, puisque plusieurs d'entre vous en assurent la présidence — ont aussi pris des engagements et contracté des emprunts conséquents. Cela signifie que la dette réelle de Clamart est bien plus importante que celle que vous affichez. Toujours est-il — et c'est la réalité des chiffres, puisque nous en débattons aujourd'hui — que Clamart est devenue la 10<sup>e</sup> ville la plus endettée de sa strate.

Ensuite, parlons du « plus de béton ». Pourquoi cette expression ? Tout simplement parce que les statistiques du ministère du Logement sont aujourd'hui consultables par tous. Et depuis 2015, Clamart a autorisé la construction de plus de 7 000 logements supplémentaires. Cela représente 40 % de plus que l'objectif fixé par la Métropole du Grand Paris, qui était de 4 300 logements d'ici 2030.

C'est également entre trois et sept fois plus que les autorisations de construction délivrées dans les communes voisines de Clamart, qu'il s'agisse de Meudon, de Malakoff, de Bagneux, ou encore de la ville du Plessis-Robinson — une ville que notre ancien édile connaît parfaitement. Donc, oui : plus de béton.

Troisième point : c'est aussi une dépendance accrue de la Ville à l'égard des promoteurs immobiliers. Aujourd'hui — et cela a été rappelé tout à l'heure — Clamart dépense plus qu'elle n'encaisse. Je vous rappelle le pari qui avait été fait au début du mandat, et annoncé par Monsieur Jean-Didier BERGER, qui consistait à faire venir davantage d'habitants à Clamart afin de générer de nouvelles recettes financières, censées compenser les dépenses futures. Eh bien, ce pari, il est perdu. Il est perdu, car il a été rappelé encore tout à l'heure que, sans les 15 millions d'euros issus du Panorama, nous serions en déficit de 6 millions d'euros. C'est un premier élément.

Deuxième élément : les dépenses augmentent plus rapidement encore que les recettes perçues, notamment celles de la taxe foncière. Cet écart montre bien que la gestion financière de la Ville n'est pas saine. Elle n'est pas saine, car ce pari est perdu. Et le compte administratif que nous examinons aujourd'hui en est une preuve supplémentaire. Pourquoi ? Parce que plus d'investissements en équipements publics, c'est forcément des investissements indispensables pour accueillir une population croissante.

Et c'est aussi plus de frais de fonctionnement, pour faire fonctionner ces équipements. Finalement, vous masquez les déficits de fonctionnement grâce aux excédents générés par les opérations immobilières.

Autant dire que le « Monopoly de Clamart » continue. Sans les juteux excédents de l'opération Panorama — 15 millions d'euros en 2024 —, le fonctionnement serait déficitaire.

Et cette dépendance, j'insiste sur ce point, enferme la Ville dans un modèle de croissance démographique à marche forcée, qui dégrade le cadre de vie des Clamartois. J'en prends pour preuve les tensions qu'elle crée sur l'accès aux services publics. Cela aggrave l'accès aux médecins généralistes ou aux professionnels de santé, qui sont déjà en tension dans toute l'Île-de-France, et c'est encore plus délicat dans une ville dont la population croît aussi rapidement.

Cette croissance dégrade également les conditions d'études dans les établissements scolaires de la Ville — y compris au lycée, que vous savez bondé —, et complique l'accès aux activités associatives.

Nous pouvons résumer vos deux mandatures avec ce slogan : « béton, pognon, désillusion ».

Désillusion, parce que demain, vous promettez aux Clamartois une ville à 70 000 habitants. Or contrairement aux propos et aux affirmations tenus lors des précédents conseils municipaux — ici même, dans cette salle des fêtes, par Monsieur le Président de la majorité —, les chiffres de l'INSEE ont été publiés, en février 2025. Que disent-ils ? Ils indiquent que la population de Clamart a augmenté de 4 000 habitants en 4 ans. Donc, contrairement à ce qui a été affirmé précédemment, non seulement la dette augmente, mais la population aussi.

Nous sommes aujourd'hui 57 000 habitants à Clamart. Je tiens également à relever que cette population est désormais plus importante que celle des années 1960, alors qu'il nous avait été affirmé que cette période représentait le pic démographique de la commune. Eh bien non : ce point culminant

de 54 000 habitants a été dépassé — officiellement — en février 2025. C'est, là encore, la réalité des chiffres. Pourtant, demain, vous promettez aux Clamartois une ville à 70 000 habitants.

J'en prends pour preuve :

- Les études réalisées par l'Institut Paris Région, qui établit les perspectives d'évolution des populations sur l'ensemble de la région Île-de-France ;
- Mais aussi les actes signés par l'ancien président du territoire, Monsieur Jean-Didier BERGER, au nom de Vallée Sud – Grand Paris, actes qui attestent noir sur blanc que la population de Clamart atteindra au moins 70 000 habitants dans les années à venir.

En conclusion, voilà le bilan de votre décennie de gestion municipale, et l'avenir que vous proposez aux Clamartois. Clamart, 10<sup>e</sup> ville la plus endettée de France. Bravo, Monsieur le Maire. Bravo, Monsieur le Président de la majorité municipale. Beaucoup de béton, 7 000 logements en plus : c'est aussi cela, la réalité des chiffres. Une dépendance de la Ville aux promoteurs, accrue. Et demain, une ville à 70 000 habitants.

Finalement, c'est une fuite en avant permanente, pour éviter d'être rattrapé par la dette de la Ville — dette qu'il faudra bien rembourser un jour —, et par ailleurs, par des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes.

Je tiens à dire que votre politique, digne des années 1980, reproduit malheureusement les mêmes erreurs commises dans certaines villes, qui aujourd'hui peinent à rééquilibrer leur situation et à améliorer le cadre de vie de leurs habitants.

Cette orientation s'oppose à l'aspiration profonde des Clamartois, qui souhaitent une meilleure qualité de vie, plus d'espace pour s'épanouir — notamment les familles qui vivent ici.

Je vous le dis solennellement : Clamart ne doit pas devenir le 21<sup>e</sup> arrondissement de la capitale. Quand bien même vous imitez Haussmann à Clamart, n'est pas Haussmann qui veut. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Alors, avant de vous répondre, et de laisser la parole à Monsieur DEHOUCHE, qui l'a demandée... Madame DONGER ? Vous souhaitiez intervenir ?

*(Brève réponse inaudible.)*

De quoi ? Pardon ? Les deux ensemble, alors. Très bien. Donc, Monsieur DEHOUCHE.

**Stéphane DEHOUCHE** : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, j'aimerais à mon tour remercier les services et les élus qui ont participé à l'élaboration de ces comptes. Madame DONGER, merci pour votre présentation, et pour la réponse que vous avez apportée à la question sur la partie non financière. Elle était bien plus claire qu'en commission, et je vous en remercie. Je voulais saluer également le passage au compte financier unique M57 pour l'Office du tourisme. Cela me paraît être un bel effort technique, et vraiment, j'apprécie que l'on modernise ainsi notre approche comptable.

Donc, je vous remercie tous pour cet effort et pour ce résultat. J'aimerais évidemment revenir sur les 30 millions d'euros d'apport issus de l'opération Panorama. Comme vous l'avez entendu dans mon intervention précédente, je me suis plutôt réjoui de cet apport. Je dis que, finalement, c'est une bonne chose que la commune ait pu bénéficier — lors de la création d'un nouveau quartier — de cet apport exceptionnel, mais certain.

À la différence de mon collègue HUYNH, je ne me plaindrai pas que l'on crée plus de logements, parce que, évidemment, les familles autour de nous, nos concitoyens sur le territoire, dans la région parisienne, sont en quête de logements — à commencer par nos voisins, nos enfants. Il est donc important de construire. Nous avons d'ailleurs, nous aussi, inscrit dans notre programme qu'il fallait construire le long de nos grandes avenues, autour des gares, et, évidemment, préserver les zones résidentielles.

Maintenant, j'aimerais revenir sur ces 30 millions d'euros, parce que, Madame DONGER, vous avez dit que c'était votre stratégie. Et le mot *stratégie* m'embête. Une stratégie, c'est du long terme. Si vous m'aviez dit : *c'est une tactique*, c'est-à-dire un moyen temporaire, pour passer un point dur — et un moyen à la fois agréable et utile de le faire —, pourquoi pas ? Or ce que je critique, sur le fond, c'est bien l'idée d'une stratégie de long terme. Car ces opérations, on ne pourra pas les reproduire *ad vitam*

*æternam*. Or, gouverner, c'est prévoir.

D'où ma question : comment allons-nous faire sur le long terme ? Parce que je ne suis pas certain que ces 6 % — donc, une fois retraité l'apport exceptionnel de Panorama — puissent être comblés durablement par l'apport fiscal ou par les services payés par les nouveaux habitants.

À nouveau, gouverner, c'est prévoir. On ne peut pas simplement se dire : *aujourd'hui, on a un résultat positif, donc c'est parfait*. J'approuve ce résultat positif, je ne l'ai nullement nié, et il y a toute raison de s'en féliciter. Je dis simplement que cette situation n'est pas pérenne, et que gouverner, c'est aussi donner à nos concitoyens une vision à plus long terme.

Enfin, un petit mot sur la trajectoire de la dette. J'observe que, pour la première fois, on note un petit reflux de la dette. Nous, nous souhaitons sincèrement que cette décroissance devienne pérenne, car nous sommes inquiets du remboursement de cette dette à long terme.

Concernant notre vote : évidemment, nous n'avons aucun doute sur la sincérité des comptes, et donc, nous voterons pour l'approbation de ces comptes, bien entendu.

Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur DEHOICHE. Sylvie, tu veux intervenir, et ensuite, je conclurai.

**Sylvie DONGER** : Bien. Merci pour vos interventions.

Monsieur HUYNH, vous avez évoqué la dette, les dépenses, le béton, un excédent d'investissement, et une explosion de la population. Monsieur DEHOICHE, vous avez également parlé de la dette. Je vous propose donc de revenir sur tous ces points. Je vais commencer par l'excédent de fonctionnement. Parce que, quand même, clôturer une année avec 18 millions d'euros d'excédent, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de villes qui peuvent se le permettre. Rappelons qu'en 2014, cet excédent était de 6,9 millions d'euros. Monsieur le Député l'a rappelé tout à l'heure : à l'époque, on nous disait que jamais nous ne pourrions le maintenir. Or, tout au long des dix dernières années, nous avons toujours clôturé les comptes avec plus de 6 millions d'euros d'excédent.

Depuis 2014, notre stratégie, comme vous dites Monsieur DEHOICHE — puisque vous avez justement soulevé ce mot —, eh bien, elle n'a pas changé. Cette stratégie nous a même permis de traverser des crises majeures : la pandémie mondiale, la suppression de la taxe d'habitation, la baisse massive de la DGF, ainsi qu'un choc inflationniste dans un contexte géopolitique totalement imprévu — et ce, sans jamais augmenter les taux d'imposition.

Je pense que, si vous consultez les données publiques disponibles, vous verrez qu'il y a très, très peu de villes — dans les Hauts-de-Seine, en région parisienne ou même en France — qui n'ont pas augmenté, voire parfois baissé leurs taux d'imposition.

Nous, nous avons baissé la TEOM depuis 2014. Depuis 2014, conformément à notre feuille de route, qui n'a pas changé, nous travaillons chaque jour pour :

- Développer la ville,
- La renouveler,
- La faire rayonner dans tous les quartiers, de la gare jusqu'au rond-point du Petit Clamart.

Et conformément à notre stratégie fiscale, de nouveaux logements ont été livrés, générant de nouvelles recettes fiscales pérennes. C'est cela aussi qui est important : nous savions qu'il y aurait des dépenses, et nous comptons également sur ces recettes fiscales durables.

Je me permets de rappeler, Monsieur HUYNH, puisque vous évoquiez un excès de constructions, que Clamart a été récompensée par l'État, qui a reconnu nos efforts en matière de construction de logements. En effet, en 2021 puis en 2022, la Ville s'est vu attribuer une subvention "Maire bâtisseur" pour un montant total de 3 290 000 euros.

Malgré tous ces imprévus que je viens de lister, nous avons maîtrisé nos dépenses de fonctionnement, avec une hausse à peine supérieure à 4 % entre 2023 et 2024. Cela nous a permis d'absorber les coûts supplémentaires liés au chapitre 012 ; c'est-à-dire les charges de personnel. Malgré cela, nous veillons toujours à offrir davantage de confort et de qualité de vie dans le quotidien de tous les Clamartois.

De nombreux labels ont été décernés à la Ville et à ses services au fil des années. Ils témoignent de

cette recherche constante d'excellence dans tous les domaines. À titre d'exemple, celui de la petite enfance, délivré ce jour même par l'AFNOR, vient illustrer cette exigence de qualité, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres dans de nombreux services municipaux.

Alors, concernant la dette, je pense que cela vaut le coup d'y consacrer un petit peu de temps. Oui, cette dette, nous l'assumons. Nous empruntons chaque année auprès des banques, lesquelles, et c'est important de le souligner, continuent à nous accorder leur confiance. Et si elles continuent à nous accorder leur confiance, c'est bien parce qu'elles n'ont aucun doute sur notre capacité de remboursement.

Je vous propose un petit rappel historique. Entre 2001 et 2015, la dette a plus que doublé, passant de 36 à 91 millions d'euros, dans un contexte où l'inflation cumulée n'était que de 22 %. Plus récemment, entre 2011 et 2015, la dette et les engagements hors bilan ont augmenté de 108 %, alors que l'inflation n'était que de 3 % sur la même période.

À l'inverse, entre 2015 et 2024, la dette et les engagements hors bilan n'ont augmenté que de 8 %, soit 9 millions d'euros, dans un contexte où l'inflation cumulée a dépassé 24 %. Donc oui, à Clamart, comme dans toutes les collectivités locales, nous ne pouvons pas emprunter pour financer les dépenses de fonctionnement. L'État peut se le permettre, nous, non. Et j'ai envie de dire : c'est tant mieux.

J'ajouterais que, face à l'incertitude des décisions de l'État, nous devons conserver un matelas financier, afin de parer à une éventuelle baisse accentuée, voire une suppression de la DGF, ou encore un remaniement complet de son mode de calcul. Et les annonces parlementaires récentes, en amont de la loi de finances 2026, ne peuvent que nous encourager à rester prudents sur ce sujet.

Au-delà du montant brut de la dette — parce qu'on parle beaucoup du niveau d'endettement —, il me paraît important de rappeler qu'une dette, c'est aussi un levier utile pour réaliser des investissements d'avenir, qui serviront à la ville pendant plusieurs décennies, bien au-delà de la durée de l'emprunt.

La dette finance des projets qui permettent de réaliser des économies d'énergie en fonctionnement : c'est donc bon pour l'environnement, et bon pour les finances de la Ville. L'école de la Mairie, inaugurée hier, en est l'illustration parfaite : un investissement de plus de 3 millions d'euros, qui permettra de faire des économies d'énergie considérables. Et proportionnellement à nos investissements, nous empruntons bien moins qu'avant.

Je vous propose de revenir sur le graphique que nous vous avons présenté tout à l'heure : on parle d'une augmentation de la dette de 29 millions d'euros depuis 2015, mais 252 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur cette même période. C'est un montant colossal. 90 % de ces ressources proviennent d'autres sources que l'emprunt. Nous sommes allés chercher chaque euro pour investir, en priorité dans nos écoles. Je l'ai dit tout à l'heure, mais je le répète : 1 euro sur 3 a été investi dans les écoles.

Au-delà de cela, dans tous les domaines : la petite enfance, le sport, le cadre de vie, les bâtiments communaux, la vidéoprotection, les économies d'énergie... La liste est très longue, en réalité. Bon, je ne vais peut-être pas revenir sur tous les points évoqués, car nous en avons déjà beaucoup parlé. Or je tiens à dire un mot sur la qualité de notre dette : aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunts toxiques. Je pense que, dans le contexte géopolitique actuel, que nous connaissons depuis deux ou trois ans, heureusement que nous avons entamé très rapidement la renégociation de nos emprunts, dès le début du mandat. Car, si nous avions attendu, cela aurait été beaucoup plus difficile aujourd'hui.

Concernant la population, effectivement, elle augmente. Or pour rappel, en 2011, nous étions un peu plus de 53 000 habitants. Aujourd'hui, nous dépassons effectivement les 57 000, mais nous sommes encore très loin des 70 000 annoncés à l'horizon 2030 — comme on vient de l'entendre. Et nous sommes très satisfaits de cette dynamique, car c'est le signe de la vitalité de la ville, une ville qui ne s'endort pas. Cela nous permet de mettre en œuvre tous nos programmes, et surtout d'adapter nos équipements publics, qui sont parfaitement calibrés à l'évolution actuelle de la ville.

Voilà, je pense avoir répondu à l'ensemble des points évoqués, et je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame DONGER. Non, non, c'est terminé. La discussion est close. Je le dis tout de suite : ce n'est pas la peine de lever la main. Je vais maintenant répondre brièvement puis passer au vote, c'est tout. La prise de parole, je vous l'ai proposée tout à l'heure. Non, nous ne sommes pas au café. Ce n'est pas un échange informel. Le Conseil municipal est régi par des règles précises, comme dans toutes les assemblées. Il n'y a aucune raison pour que l'assemblée à Clamart

fonctionne différemment de celle des villes de vos amis, qui font exactement la même chose, parce que c'est la règle. Et elle est la même pour tous, quelle que soit la couleur politique, Monsieur HUYNH.

Donc, la règle est simple. Vous avez posé vos questions, vous avez fait vos interventions, vous avez même déversé vos insinuations permanentes. Maintenant, c'est fait. Nous vous avons répondu. Je vais moi-même répondre. Non, non, Monsieur RABEAU. J'ai demandé qui voulait prendre la parole. Il fallait lever la main au bon moment. Et donc maintenant, je réponds.

Monsieur DEHOICHE, ne dites pas non. Je vous dis oui. C'est moi qui préside. Ce n'est pas vous. Je vous dis non, c'est comme ça. C'est la règle. Elle est fixée. Donc, Monsieur DEHOICHE, simplement une petite remarque. Vous parlez de stratégie. Alors oui, la stratégie, nous l'adapterons en fonction de la situation, bien entendu. Nous sommes pragmatiques, et le pragmatisme, c'est quand même la règle qui prévaut depuis le début de notre mandat, depuis les premiers jours. Or nous nous adaptons. Si demain, l'évolution est plus positive ou plus négative, notamment concernant l'immobilier, nous adapterons nos dépenses à la situation, évidemment, sans aucun doute.

Concernant la dette. Moi, je ne sais pas si vous avez des contacts en très haut lieu, mais si l'État pouvait simplement essayer de prendre exemple sur ce que nous faisons, je pense que, pour l'ensemble des Français et des Clamartois, par définition, ce serait une bonne chose. Il semble toutefois que les choses évoluent. À la tête de l'État, nous verrons si le courage finira par prévaloir.

Vous vous félicitez, et vous avez raison, nous aussi, des programmes bénéficiaires qui profitent au budget de la Ville, donc aux Clamartois. Je voudrais simplement rappeler qu'au sein des villes amies de vos collègues, pas de vous, Monsieur DEHOICHE, mais des autres membres de l'opposition, il y a de nombreux programmes qui sont carrément déficitaires.

Ici, vous vous plaignez que nous gagnions de l'argent, pour le bien des Clamartois, grâce à des programmes immobiliers. Or, dans vos villes amies, ce sont les impôts qui payent les promoteurs. Vous parlez des promoteurs chez nous, mais ici, au moins, ils permettent de financer des actions pour les petits Clamartois, pour les aînés, et pour tous les autres. Plutôt cela que de faire payer des impôts aux contribuables au profit des promoteurs.

Alors, Monsieur HUYNH, bon... Au-delà des mots, vos interventions sont tellement prévisibles, parce qu'en réalité, elles ne changent jamais. Malgré les faits, malgré tout, vos prises de parole restent identiques. C'est toujours la même litanie de contre-vérités, parfois à la limite de la diffamation. En tout cas, elles sont assez prévisibles. On pourrait presque vous les rédiger à l'avance, la prochaine fois, si vous êtes un peu trop occupé.

Concernant la dette, Madame DONGER vous l'a dit : la question n'est pas d'être endetté, mais de savoir pourquoi. Et le « pourquoi », vous l'avez eu entre les mains. Vous avez eu le bilan, avec les photos. Oui, avec Hunebelle, bien sûr, qui présente une dizaine d'équipements destinés à tous les Clamartois. Il n'y a aucun doute là-dessus. Vous l'avez eu, ce bilan. Vous avez vu de très belles photos. J'ose imaginer ce que donnerait le vôtre. Peut-être un timbre-poste, en guise de photo, au vu de la manière dont vous souhaitez gérer la Ville. Ne rien proposer, s'opposer à tout, refuser de faire... Ce n'est pas ainsi que l'on gère une ville.

Je ne suis donc pas surpris que les Clamartois ne vous fassent pas confiance. Et j'imagine que cela va durer encore longtemps, compte tenu de la différence abyssale entre nos projets. Vos gestes ne servent à rien, Monsieur HUYNH. Les faits sont têtus. Nous investissons. Nous n'augmentons pas les impôts. Nous investissons pour les Clamartois, pour les décennies à venir. Nous investissons dans des services publics de qualité, qu'il s'agisse d'équipements sportifs ou d'autres projets.

Il n'y a pas de débat. Non, dans un conseil municipal, il n'y a pas de débat. Il y a des interventions. Je le répète, nous ne sommes pas en campagne municipale. La campagne viendra dans quelques mois. D'ici là, les choses sont claires.

Ensuite, vous parlez de dynamique, de béton, de densité. Puisque vous évoquez à plusieurs reprises la question de la densité, je pense qu'il est utile de rappeler quelques chiffres. La densité à Clamart est de 6 486 habitants au kilomètre carré. La moyenne des Hauts-de-Seine s'élève à 9 360 habitants au kilomètre carré.

Pour information, vos villes amies, qui sont vraisemblablement vos modèles — et ce que vous proposerez sans doute dans votre prochain programme — présentent les densités suivantes : Nanterre, 7 900 habitants par kilomètre carré ; Bagneux, 10 454 habitants, avec un cimetière

particulièrement vaste représentant à lui seul un tiers de la superficie de la commune, si je ne me trompe pas ; Malakoff, 14 664 habitants au kilomètre carré. Monsieur HUYNH, nous savons que ces villes sont vos références. De notre côté, nous continuerons à résister aussi longtemps que possible pour éviter une densification excessive.

En revanche, ce qui est certain, c'est que grâce à une évolution lente et maîtrisée de notre population, nous ne perdons pas d'enfants et nous ne fermons pas d'écoles. Dans les villes que je viens de citer, il y a des fermetures d'écoles, des fermetures de classes, parce qu'il n'y a plus assez d'enfants. Sans construction, la population diminue. Peut-être que les familles dont vous vous réclamez n'ont pas besoin de se loger, mais il y a des dizaines de milliers de personnes qui, elles, cherchent un logement, et pas à 200 kilomètres de leur lieu de travail. Il est donc logique de densifier légèrement la ville afin de pouvoir proposer des logements à ceux qui en ont besoin. Non, vos gestes ne servent à rien, Monsieur HUYNH.

Cela ne mène à rien. Même face aux faits, vous ne voyez pas, vous ne regardez pas. Vous êtes dans la prévisibilité la plus totale. La réponse est pourtant simple : une dette saine pour financer des services à destination des Clamartois, une densification maîtrisée pour leur permettre de rester vivre ici, de conserver nos enfants, nos écoles, nos enseignants. Voilà notre choix.

Donc, voilà pour ce point. Il est possible... Mais je vous ai laissé parler, Monsieur HUYNH. Cela dit, c'est toujours la même chose. Monsieur HUYNH, je crois que vous avez répété trois fois les mêmes phrases. Vous me reprochez d'avoir répété une phrase une seule fois, mais vous, vous les avez répétées trois fois, avec les mêmes mots, dans le même ordre. Et cela, sans compter que vous les répétez à chaque conseil municipal depuis des années. Donc, je ne vais même pas calculer la répétition.

Concernant maintenant l'approbation de ces comptes administratifs, nous allons procéder au vote. Sur ce compte administratif de la Ville et le budget annexe du parc de stationnement, y a-t-il des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention, Monsieur ASTIC et son pouvoir. Voilà, c'est noté. Merci. Le reste est pour. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** les Budgets primitifs et les Décisions modificatives de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement,

**Vu** les Comptes de gestion 2024 présentés par le comptable public pour le budget principal de la Ville et le budget annexe des parcs de stationnement,

**Vu** les Comptes administratifs de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe des parcs de stationnement,

**Considérant** que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** que Monsieur Jean-Didier BERGER, Conseiller municipal, maire en exercice sur l'exercice comptable 2024, est sorti de la salle du Conseil municipal conformément à L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (35 voix pour, 8 abstentions des groupes Clamart citoyenne et Clamart autrement) :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le Compte administratif 2024 de la Ville – budget principal.

**Article 2 :** D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement.

**Article 3 :** D'ARRÊTER les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

- ~ Résultat de clôture – section d'investissement : 12 880 234,03 € (excédent),
- ~ Résultat de clôture – section de fonctionnement : 18 381 050,13 € (excédent).

Le résultat de clôture total s'établit donc à 31 261 050,16 € (excédent).

**Article 4 :** D'ARRÊTER les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

- ~ Résultat de clôture – section d'investissement : - 2 564 599,19 € (déficit).
- ~ Résultat de clôture – section de fonctionnement : 1 253 013,70 € (excédent).

Le résultat de clôture total s'établit donc à - 1 311 585,49 € (déficit).

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### 14. Adoption du compte financier unique de l'Office de tourisme 2024.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement seront retracés comme chaque année au sein de comptes administratifs dressés par la Ville et de comptes de gestion dressés par le Comptable de la Ville.

Toutefois, dans la suite du changement de norme comptable des services publics administratifs (M57), le législateur a adopté la substitution de ces documents budgétaires par un Compte financier unique (CFU) dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable.

Au niveau national, cette évolution s'effectue à titre expérimental depuis 2021 conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au titre de l'exercice 2026.

En accord avec le Comptable de Clamart, la Ville a souhaité expérimenter le CFU pour son budget annexe de l'Office de tourisme au titre de l'exercice 2024 avant de l'adopter pour les autres budgets avant l'échéance fixée par la loi.

Le CFU 2024 de l'Office de tourisme s'établit ainsi à la clôture de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	237 320,94	213 481,98	89,95%
012 - Charges de personnel	45 000,00	0,00	0,00%
014 - Atténuation de produits	65 000,00	0,00	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	700,00	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>348 020,94</b>	<b>213 481,98</b>	<b>61,34%</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2024	CA 2024	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	132 020,94	132 020,94	100,00%
70 - Produits des services et du domaine	6 000,00	0,00	0,00%
73 - Impôts et taxes	210 000,00	223 599,39	106,48%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>348 020,94</b>	<b>355 620,33</b>	<b>102,18%</b>

Résultats	BP 2024	CA 2024
	<b>0,00</b>	<b>142 138,35</b>

### 1) Les dépenses de fonctionnement

- Sont retracées au chapitre 011 des charges à caractère général, les dépenses relatives à deux manifestations organisées par la Ville et participant de son rayonnement : la fête des petits pois et le marché de Noël.
- Une erreur matérielle n'a pas permis de comptabiliser les dépenses de personnel au chapitre 012 à la clôture de l'exercice 2024. Cette comptabilisation devra être faite en 2025.
- Le chapitre 014 des atténuations de produits retraçait les parts de taxes de séjour collectées par la Ville et reversées au Département des Hauts-de-Seine et à la Région Ile de France. La répartition de la taxe de séjour collectée est dorénavant opérée par le Trésor public entre les différents organismes bénéficiaires.

### 2) Les recettes de fonctionnement

En dehors du résultat de l'année précédente reporté, les recettes de fonctionnement de l'Office de tourisme sont principalement constituées des taxes de séjour qui progressent chaque année depuis la fin de la crise de la COVID 19, notamment avec l'augmentation de l'offre hôtelière.

### 3) La section d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'a été effectuée en 2024. Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est identique à celui constaté fin 2023 : 752,57 €  
Le compte financier unique de l'Office du tourisme est en joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le Compte financier unique 2024 de l'Office de tourisme ;
- ~ **préciser** que les résultats de l'Office de tourisme pour 2024 sont :
  - Section de fonctionnement : excédent de 142 138,35 €
  - Section d'investissement : excédent de 752,57 €

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous allons maintenant passer au point suivant. Le député reste encore à l'extérieur, puisqu'il était également responsable de ce compte financier. Comme vous l'avez précisé, Monsieur DEHOUCHE, la loi a modifié les règles concernant les comptes administratifs.

À partir de l'année prochaine, le compte financier unique sera obligatoire pour toutes les collectivités, à compter de l'exercice 2026. C'est pourquoi Madame DONGER et les services ont souhaité que nous procédions dès à présent à un exercice de ce compte financier unique sur l'Office du tourisme, un budget somme toute peu conséquent, afin de nous y habituer. En effet, dès l'année prochaine, nous serons contraints de fusionner le compte de gestion et le compte administratif.

Sur le compte financier unique de l'Office du tourisme, y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame DONGER, si vous souhaitez intervenir. Il n'y a qu'une seule intervention ? Comme cela, au moins, vous ne me direz pas que vous aviez levé la main ou non. D'accord. Merci. Madame DONGER.

**Sylvie DONGER** : Oui, je vais faire une présentation rapide avant les questions. Comme nous venons

de le voir pour les autres budgets de la Ville, les résultats sont retracés chaque année au sein des comptes administratifs dressés par la Ville, d'une part, et des comptes de gestion dressés par le comptable public, d'autre part. Le compte financier unique est mis en place dans un souci de simplification.

Nous le testons cette année pour le budget de l'Office du tourisme, comme l'a expliqué Monsieur le Maire. Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 142 138 euros, et aucune dépense d'investissement n'a été effectuée en 2024.

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est identique à celui constaté fin 2023, à savoir 752 euros. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci. Merci, Madame DONGER. Monsieur HUYNH, vous avez la parole. Bien évidemment, uniquement sur ce point. Sinon, je vous couperai la parole, vous le savez, et nous passerons à la suite. Vous avez la parole uniquement sur ce point, je vous remercie.

**David HUYNH** : Monsieur le Maire, je vous confirme que j'ai l'habitude de me faire couper la parole. Je vous remercie de me prévenir. Écoutez, ce que je voulais dire, surtout, c'est que le Conseil municipal est un lieu de débat. C'est un lieu de délibération, et délibérer, cela veut dire échanger, dialoguer. Ce n'est absolument pas le cas, et je le regrette.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous pouvez poser vos questions, Monsieur HUYNH ? Vous l'avez déjà dit. Le redire ne change rien. Répéter des contre-vérités à longueur de Conseil ne les rend pas vraies.

**David HUYNH** : Sur ce compte administratif, comme sur le précédent — puisque vous ne m'avez pas laissé intervenir pour expliquer notre vote —, je rappelle que l'objet des comptes administratifs est de constater formellement l'exécution du budget et sa sincérité. Or, ce compte, comme celui de la Ville, montre un état dégradé des finances et de la dette. Nous nous abstenons donc sur ces votes, y compris celui du compte administratif de l'Office du tourisme. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci. Alors, comme il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention... Non ? Vous avez levé la main ? Bon, je ne l'ai pas vue, mais je veux bien vous croire. Allez-y, allez-y.

**Roland RABEAU** : Ce sera bref. Merci quand même. Je demande simplement qu'il soit noté dans le compte-rendu de la séance qu'à la délibération précédente, avant qu'il ne soit procédé au vote, j'ai demandé une seule fois la parole, et que vous me l'avez refusée. C'est tout.

**Monsieur le Maire** : Mais, Monsieur RABEAU, il n'y a pas de problème. Il sera bien noté au compte-rendu que j'ai reprecisé les règles, que je vous ai expliqué avant de donner la parole, en demandant aux orateurs s'ils souhaitaient intervenir. Il sera donc mentionné que j'ai rappelé les règles. Elles sont simples : nous avons une délibération, vous intervenez, nous répondons, je conclus. Ces règles sont claires, connues de toutes et tous.

Nous allons maintenant procéder au vote. Sur ce compte financier, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? J'ai bien compris qu'il s'agissait du même vote que précédemment. Le reste est pour. Je vous remercie. Alors, ensuite, nous avons une délibération... Oui, allez-y, oui.

**Stéphane ASTIC** : Est-ce qu'on peut avoir une suspension de séance, s'il vous plaît, après ces débats et ces échanges un peu...

**Monsieur le Maire** : Elle est de droit, Monsieur ASTIC. Mais pas longue, quand même. Cinq minutes, c'est parfait.

*La séance est interrompue sur une durée de 5 minutes.*

**Monsieur le Maire** : Eh bien, nous allons reprendre. Monsieur ASTIC, vous souhaitez la parole ?

**Stéphane ASTIC** : Merci, Monsieur le Maire. Vous avez dit, au cours des échanges un peu animés avec certains de mes collègues, qu'il n'y avait pas de débat au Conseil municipal. Or, dans le chapitre 4 du règlement intérieur, il est clairement indiqué "débat et vote des délibérations". Je passe sur l'article 21, qui concerne le déroulement de la séance, mais l'article 22 précise ce qu'il en est des débats ordinaires. La parole est accordée par le président au membre du Conseil municipal qui la demande.

Aucun membre du Conseil ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue de la part du président. Cela ne pose aucun problème, nous sommes d'accord. Lorsque qu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou trouble le déroulement par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée. Je n'ai aucun souci avec cela.

Il est également précisé, pour garantir la sérénité des échanges et la bonne tenue des votes, qu'aucune intervention n'est possible pendant le déroulement d'un vote.

Enfin, l'article 27 stipule que les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient à ce dernier, et à lui seul, de mettre fin au débat et de faire passer au vote.

**Stéphane ASTIC** : Donc, effectivement, quand on vous demande la parole, et que vous n'avez pas annoncé mettre fin au débat, normalement, nous devrions pouvoir intervenir. En revanche, si, systématiquement, parce que vous avez pris la parole pour répondre, vous considérez que cela clôt la discussion... Vous pouvez prendre dix minutes, un quart d'heure, comme votre prédécesseur, vingt minutes même, pour ressasser des affaires vieilles de dix ou douze ans, avec toujours les mêmes propos.

**Monsieur le Maire** : C'est le règlement. Vous vouliez intervenir sur le règlement, pas sur autre chose.

**Stéphane ASTIC** : Je ne m'écarte pas du sujet. Vous prenez dix, quinze, vingt minutes pour attaquer tel ou tel conseiller qui aurait été un peu excessif à votre encontre, et nous, nous n'avons aucun droit de réponse. Et dans le même temps, vous affirmez qu'il n'y a pas de débat au Conseil municipal. Nous vous demandons simplement de bien vouloir considérer qu'il y a effectivement un débat dans cette assemblée. Et que, lorsqu'un conseiller vous demande la parole, dans le respect de ce débat, pour que chacun puisse s'exprimer sans que cela ne dégénère, il serait souhaitable que la parole circule. Si vous souhaitez instaurer des temps de parole limités, pourquoi pas, mais qu'au moins le débat ait lieu. Merci.

**Monsieur le Maire** : Alors, Monsieur ASTIC, d'abord, vous parlez de débat. Or, il existe effectivement des débats d'orientation budgétaire ou d'autres types de débats. Ce n'est pas le cas ici. Je vous réponds maintenant. Vous soulevez, à juste titre, le fait qu'il y a peut-être quelques points à clarifier dans le règlement intérieur. Nous les clarifierons en temps voulu.

Le fait est qu'il est écrit noir sur blanc que je dispose de la police de l'Assemblée. Je fixe les règles de prise de parole. La question n'est donc pas de savoir s'il y a débat ou non, mais bien de savoir si la parole est accordée. Je donne ou non la parole.

Je vous ai expliqué comment cela fonctionne. Et cela fonctionne ainsi dans de nombreuses communes, pas seulement à Clamart. J'ai siégé dans d'autres conseils municipaux, et c'était la même chose, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Les règles sont simples : vous préparez vos interventions, il y a une présentation qui éclaire l'ensemble du Conseil, ensuite nous répondons, puis je conclus. C'est ainsi que cela se passe, et ainsi que cela continuera à se passer. Nous apporterons des précisions au prochain Conseil municipal, si nécessaire, pour rendre les choses plus claires pour tout le monde. Je vous ai répondu, Monsieur... Allez-y. Mais ensuite, nous avançons.

**Stéphane ASTIC** : Merci, Monsieur le Maire. Je faisais référence à l'article 22 du règlement, qui s'intitule "débat ordinaire". L'article 23, qui concerne le débat d'orientation budgétaire, est bien distinct. Donc, ne mélangez pas les deux, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire** : Si c'était pour dire ça, Monsieur ASTIC, je suis désolé.

**Stéphane ASTIC** : Vous cherchez à dériver la discussion. Il y a un règlement intérieur qui s'applique aujourd'hui. Si vous souhaitez le modifier pour l'avenir, très bien.

**Monsieur le Maire** : S'il vous plaît, Monsieur ASTIC. Le débat d'orientation budgétaire est une chose. Mais il y a aussi, dans d'autres conseils, des débats qui ne sont pas d'orientation budgétaire. Ce n'est pas le cas ici. Effectivement, il existe des débats. Le débat d'orientation budgétaire en est un. Mais ici, nous ne parlons pas de débat, nous parlons de délibération. Et je vous ai donné la règle. Je vous ai dit que... Non, non, maintenant, on va conclure, Monsieur RABEAU.

Donc, maintenant, nous allons passer à la délibération n°15, puisqu'il y a eu une interruption de

séance. Je vous ai donné la parole, nous avons même échangé. Vous voyez, nous allons jusqu'à débattre de ces sujets. À présent, nous poursuivons le conseil municipal, car il est important, essentiel même, de procéder au vote. Et surtout, de permettre les explications et la compréhension de ces délibérations.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 205,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-12,

**Vu** Compte financier unique 2024 présentés par la Ville de Clamart et Madame la Trésorière principale pour le budget annexe de l'Office de tourisme,

**Considérant** la conformité des résultats article par article présentés dans le Compte financier unique 2024 de l'Office de tourisme,

**Considérant** que Monsieur Jean-Didier BERGER, Conseiller municipal, maire en exercice sur l'exercice comptable 2024, est sorti de la salle du Conseil municipal conformément à L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (35 voix pour, 8 abstentions des groupes Clamart citoyenne et Clamart autrement) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** le Compte financier unique 2024 de l'Office de tourisme, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que les résultats de l'Office de tourisme pour 2024 sont :

- Section de fonctionnement : excédent de 142 138,35 € ;
- Section d'investissement : excédent de 752,57 €.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **15. Constitution de provision pour dépréciation des restes à recouvrer.**

La nomenclature comptable M57 ainsi que le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2321-1 et 2 et R.2321-2, imposent de constituer une provision et d'en définir les règles de calcul pour les restes à recouvrer de plus de deux ans.

Lorsque le recouvrement des recettes publiques est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public, celles-ci sont présentées à la commune pour être admises en non-valeur. Cette admission en non-valeur se traduisant par une charge de fonctionnement constitue un risque que la commune doit couvrir.

Compte tenu du volume de titres pris en charge et recouverts par le Comptable pour la Ville de Clamart, il est préconisé de constituer une provision de 150 000 €.

La Ville ayant pu constituer une première provision de 75 000 € en 2024, une provision

complémentaire de 75 000 € permet d'atteindre ce montant cible.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **décider** de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer de plus de deux ans d'un montant de 75 000 € ;
- ~ **préciser** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette constitution de provision.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Le point 15 concerne la constitution de provision pour dépréciation des restes à recouvrer, une délibération assez classique. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Puisqu'il n'y en a pas, je le soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-1 et 2 et l'article R.2321-2,

**Vu** le budget primitif de la commune de Clamart de 2025,

**Vu** la nomenclature comptable M57,

**Considérant** que la nomenclature M57 impose d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets,

**Considérant** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

**Considérant** que compte tenu du volume de titres pris en charge et recouverts par le Comptable pour la Ville de Clamart, il est préconisé de constituer une provision de 150 000 €,

**Considérant** qu'une première provision de 75 000 € avait été constituée en 2024, à la suite du vote du budget 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des restes à recouvrer de plus de deux

ans d'un montant de 75 000 €.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette constitution de provision.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**16. Octroi d'une garantie d'emprunt de 14 943 477,63 € à Vallée Sud Habitat pour l'acquisition en VEFA du parc social public de 38 logements, situés au 482 avenue du Général de Gaulle à Clamart.**

Par un courriel en date du 22 avril 2025, Vallée Sud Habitat a sollicité de la commune de Clamart la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 14 943 477,63 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA du parc social public de 38 logements situés au 482 avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Il s'agit de logements intermédiaires, catégorie proposée aux personnes ayant des revenus trop faibles pour le marché locatif privé mais trop élevés pour se voir attribuer un logement social.

Ces 38 logements intermédiaires se composent ainsi :

Nombre de pièces	Nombre de logements
1 pièce	1
2 pièces	3
3 pièces	13
4 pièces	15
5 pièces	6
<b>Total</b>	<b>38</b>

8 des 38 logements soit 21% seront réservés pour la commune de Clamart comme suit :

T2	T3	Nombre de logements
1	7	8

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Charges foncières	19 130 311,90 €	Total prêts CDC	14 943 477,63 €
Honoraires et frais	166 720,61 €	Fonds propres	2 969 554,88 €
		Prêt amortissable action logement	700 000,00 €
		Prêt amortissable Action logement DU sur parc	684 000,00 €
<b>Total emplois</b>	<b>19 297 032,51 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>19 297 032,51 €</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

38 logements PLI - Caisse des Dépôts et des Consignations		
Nom du prêt	PLI	PLI foncier
Montant	6 038 771,82 €	8 094 705,81 €
Période de préfinancement	12 mois	12 mois
Périodicité	Annuelle	Anuelle
Commission	3 620 €	5 340 €
Durée d'amortissement	30 ans	30 ans
Taux	Livret A + 1,4%	Livret A + 1,4%

Le contrat de prêt est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **décider** que l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CLAMART accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14 943 477,63 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172529 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 943 477,63 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ~ **Autoriser** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ~ **Décider** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ~ **Autoriser** le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances, à la gestion de la dette, aux recrutements, au personnel communal, au dialogue social et à la formation, à signer toute convention conclue en contrepartie de ladite garantie.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous passons à une délibération portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 14,943 millions d'euros à Vallée Sud Habitat pour l'acquisition en VEFA du parc social

de 38 logements, situé au 482 avenue du Général-de-Gaulle. Il s'agit ici de logements intermédiaires.

Plusieurs élus sortent de la salle, étant concernés par cette délibération. Monsieur le Député, conseiller administrateur de Vallée Sud Habitat, Monsieur COSCAS, Madame QUILLERY, Monsieur RONCARI, Madame DANDRE ainsi que Monsieur REYNAUD, bien qu'il soit déjà parti. Madame CARUGE reste présente, mais, ayant reçu procuration de Madame DE LA TOUANNE, elle ne votera que pour elle sur ce point. Je laisse la présidence de séance à Monsieur KEHYAYAN.

**Serge KEHYAYAN** : Parfait. Bonjour, mes chers collègues. Comme le Maire vous l'a indiqué, les personnes concernées par cette délibération sont en déport sur le point n°16, qui porte sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à Vallée Sud Habitat pour l'acquisition en VEFA du parc social public de 38 logements situé au 482 avenue du Général de Gaulle, à Clamart. Est-ce que cela appelle de votre part des observations ? Monsieur HUYNH ? Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Allez-y, Monsieur HUYNH.

**David HUYNH** : Oui, j'avais une question que j'avais déjà posée il y a deux jours en commission préparatoire de ce conseil municipal. Je voulais savoir, concernant ce projet, pourquoi, contrairement à ce qui se fait habituellement en Conseil municipal, il n'y avait pas de répartition entre les différents types de logements sociaux gérés par Vallée Sud Habitat — par exemple un tiers en PLUS, en PLAI, etc. — et pourquoi il n'est ici question que de PLI, donc de logements à loyer intermédiaire. Sachant que ces logements n'entrent pas dans le quota des logements sociaux comptabilisés. Je souhaitais poser la question à Monsieur COSCAS, en sa qualité de président de Vallée Sud Habitat, mais je comprends qu'il soit sorti.

**Serge KEHYAYAN** : Oui, vous avez bien compris, il est en déport, donc je vais vous répondre. Effectivement, vous aviez déjà posé cette question en commission des finances. Il s'agit ici de 38 logements financés en PLI et en PLI foncier. Il s'agit donc de logements dits "libres", qui ne sont pas comptabilisés dans le quota de logements sociaux.

C'est une opération ad hoc, financée dans ce cadre spécifique, afin de répondre aux besoins de personnes qui ne sont ni éligibles au logement social, ni en capacité financière d'accéder au parc privé. Elles se trouvent dans une zone intermédiaire, qu'on appelle souvent la "zone grise". Et comme vous le savez, ce profil concerne aujourd'hui de très nombreux ménages.

Afin d'offrir une réponse adaptée à ces situations, notamment pour les Clamartois aux revenus moyens, cette opération a été conçue dans ce cadre. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote, en tenant compte des départs des personnes sorties ? Le reste est pour. Merci pour ce vote.

Nous passons au point suivant, et nous demandons à l'ensemble des collègues de bien vouloir revenir en salle.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KEHYAYAN Serge, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment ses articles L.2288 et L.2298,

**Vu** la demande formulée par Vallée Sud Habitat du 22 avril 2025 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

**Vu** le contrat de Prêt n°172529 en annexe à signer entre Vallée Sud Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après le Prêteur,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (M. Yves COSCAS, M. Jean-Didier BERGER, Mme Christine

QUILLERY, M. Patrice RONCARI, Mme Sandrine DANDRE étant sortis de la salle lors de l'examen et du vote de ce point ; Mme Françoise CARUGE n'ayant pas voté pour Mme Véronique DE LA TOUANNE, M. Yves SÉRIÉ n'ayant pas voté pour M. Anthony REYNAUD) :

**Article 1<sup>er</sup>** : que l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CLAMART accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14 943 477,63 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172529 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 943 477,63 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : **DE DÉCIDER** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances, à la gestion de la dette, aux recrutements, au personnel communal, au dialogue social et à la formation, à signer toute convention conclue en contrepartie de ladite garantie.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **IV) URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE**

##### **17. Acquisition par la Ville de Clamart d'un gymnase public en rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> sous-sol d'un ensemble immobilier à usage d'habitation dans le quartier Grand Canal, à Clamart.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan local d'urbanisme (PLU), la Ville de Clamart a vu naître un nouveau quartier, le quartier Grand Canal aménagé par la société EIFFAGE AMENAGEMENT, au sud-ouest de son territoire.

Ce quartier à vocation mixte, accueille d'ores et déjà des familles et prévoit également, en complément de l'école de 16 classes, du parking public, des espaces piétonniers et espaces verts publics ainsi que des commerces et services existants, de nouveaux logements, des équipements publics ou d'intérêt général complémentaires, tel qu'un équipement sportif et des locaux à vocation associative ainsi qu'une crèche.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son permis d'aménager Clamart Plaine Sud - Pentagone - Ilot de la Plaine, la société EIFFAGE AMENAGEMENT a ainsi proposé à la Ville de Clamart d'intégrer au sein des bâtiments A et B du lot P2, sur une partie du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> sous-sol, un équipement multisports d'une surface de plancher d'environ 1708m<sup>2</sup>, sis 381 avenue du Général de Gaulle, dans le prolongement de l'actuelle rue Serpis, à Clamart.

Cet équipement sportif, réalisé par la SCCV CLAMART PENTAGONE, fera l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et comprendra :

- Un volume immobilier brut de béton, fluides en attente, pour une surface de plancher totale de 1708 m<sup>2</sup> dans le respect du cahier des charges transmis par la commune,
- Deux places de stationnement automobiles situées en sous-sol.

Après consultation de France Domaine, le montant de la vente est fixé à 4 125 000 € hors taxes, avec un taux de taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20%, étant précisé que ce prix de vente pourra éventuellement être diminué du montant de la taxe d'aménagement dû pour la part communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'acquisition, par la Ville de Clamart auprès de la SCCV CLAMART PENTAGONE d'un volume immobilier brut de béton, fluides en attente, pour une surface de plancher totale de 1708 m<sup>2</sup> et de deux places de stationnement automobiles, situées en sous-sol, au prix total de 4 125 000 € hors taxes et dans le respect du cahier des charges transmis par la commune de Clamart ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, aux charges, conditions et modalités de toute nature qu'il jugera convenable, pour le compte de la Commune de Clamart.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur KEHYAYAN. Le point suivant concerne l'acquisition par la Ville de Clamart d'un gymnase situé en rez-de-chaussée et au premier sous-sol d'un ensemble immobilier dans le quartier du Grand Canal à Clamart. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Dans cette délibération, vous avez vu que la Ville prévoit d'acquérir, auprès d'un promoteur, la partie en sous-sol afin d'y établir un gymnase. Je vous laisse la parole pour la question.

**Stéphane DEHOICHE** : Merci, Monsieur le Maire. D'abord, j'aurais aimé poser cette question en commission, mais la commission des finances était à 18h et celle-ci à 18h30. J'étais donc dans l'impossibilité d'assister aux deux. Je trouve cela regrettable. J'espère que vous pourrez y remédier à l'avenir, afin que l'opposition puisse exercer pleinement son droit à l'information.

Concernant cette question : un équipement multisport, c'est un peu vague. Pourriez-vous nous préciser les disciplines sportives envisagées dans cet équipement, ainsi que le mode d'exploitation prévu ? Est-ce que la Ville l'exploitera directement, ou envisagez-vous une délégation de service public ?

**Monsieur le Maire** : Je vais laisser la parole à notre député, qui a initié ce projet.

**Monsieur le Député** : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Pour l'instant, nous sommes à la phase d'acquisition. Nous travaillons avec les services pour bien calibrer l'ensemble de nos équipements. Il est vrai qu'il y a un renouveau sportif très important en matière d'équipements sur la commune. En plus du centre sportif et de loisirs Hunebelle, d'autres capacités sont en cours de développement.

Il y a notamment le projet du gymnase du Panorama, la reconstruction ou la rénovation — partielle ou complète — des équipements du secteur de la 906, en particulier le gymnase Bretagne et le gymnase Léo Lagrange.

Nous avons également ces nouveaux équipements dans le quartier du Grand Canal, ainsi que ceux de la Bourcillière, qui sont en passe d'être livrés. Il y a eu un peu de retard, mais cela constituera bientôt un équipement supplémentaire à disposition du sport clamartois.

Nous étudions donc les choses pour garantir une parfaite complémentarité entre les différents équipements, au bénéfice des Clamartois et des associations. Les modalités de gestion seront

déterminées par la suite. Cela donnera lieu, j'en suis certain, à de nouvelles discussions entre nous dans les mois à venir.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur le Député. Nous allons maintenant procéder au vote concernant cette acquisition. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 28 février 2017 approuvant la mise à jour numéro une du PLU de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clamart,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud – Grand Paris du 30 juillet 2020 approuvant la mise à jour numéro deux du PLU de Clamart,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud – Grand Paris du 20 juin 2022 approuvant la mise à jour numéro trois du PLU de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 11 décembre 2024, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan local d'urbanisme (PLU), la Ville de Clamart a vu naître un nouveau quartier, le quartier Grand Canal aménagé par la société EIFFAGE AMENAGEMENT, au sud-ouest de son territoire,

**Considérant** que ce quartier à vocation mixte, accueille d'ores et déjà des familles et prévoit également, en complément de l'école de 16 classes, du parking public, des espaces piétonniers et espaces verts publics ainsi que des commerces et services existants, de nouveaux logements, des équipements publics ou d'intérêt général complémentaires, tel qu'un équipement sportif et des locaux à vocation associative ainsi qu'une crèche,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de son permis d'aménager Clamart Plaine Sud - Pentagone - Ilot de La Plaine, la société EIFFAGE AMENAGEMENT a ainsi proposé à la Ville de Clamart d'intégrer au sein des bâtiments A et B du lot P2, sur une partie du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> sous-sol, un équipement multisports d'une surface de plancher d'environ 1708m<sup>2</sup>, sis 381 avenue du Général de Gaulle, dans le prolongement de l'actuelle rue Serpis, à Clamart,

**Considérant** que cet équipement sportif, réalisé par la SCCV CLAMART PENTAGONE, fera l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et comprendra :

- ~ Un volume immobilier brut de béton, fluides en attente, pour une surface de plancher totale de 1708 m<sup>2</sup> dans le respect du cahier des charges transmis par la commune,
- ~ Deux places de stationnement automobiles situées en sous-sol.

**Considérant** qu'après consultation de France Domaine, le montant de la vente est fixé à 4 125 000 € hors taxes, avec un taux de taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20%, étant précisé que ce prix de vente pourra éventuellement être diminué du montant de la taxe d'aménagement dû pour la part communale,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER l'acquisition, par la Ville de Clamart auprès de la SCCV CLAMART PENTAGONE d'un volume immobilier brut de béton, fluides en attente, pour une surface de plancher totale de 1708 m<sup>2</sup> et de deux places de stationnement automobiles, situées en sous-sol, au prix total de 4 125 000 € hors taxes et dans le respect du cahier des charges transmis par la commune de Clamart.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, aux charges, conditions et modalités de toute nature qu'il jugera convenable, pour le compte de la Commune.

**Article 3 :** présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**18. Convention relative à la participation de la commune de Clamart au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.**

La ville de Clamart est tenue de consulter l'Inspection Générale des Carrières (IGC) dans le cadre de certaines démarches d'urbanisme, en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines sur son territoire. Cette obligation s'inscrit dans un dispositif de prévention des risques liés aux mouvements de terrain.

L'avis de l'IGC est nécessaire pour toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.) concernant des terrains situés dans des zones identifiées comme présentant des risques liés aux anciennes carrières. Ces zones sont définies par un arrêté préfectoral du 7 août 1985, qui a établi un périmètre de risques en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme. Cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention du Risque Carrière.

Suite à une décision du département des Hauts-de-Seine de résilier la convention historique qui liait ce dernier et la Ville de Clamart depuis 1969, les prestations que réalisait l'Inspection Générale des Carrières sur la Commune au regard de la prévention des risques de mouvements de terrains ne peuvent plus être assurées sans la mise en place d'une nouvelle convention.

Ainsi, il est proposé que soit mise en place une convention entre la Ville de Paris, la collectivité de rattachement de l'IGC, et la Ville de Clamart.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Inspection Générale des Carrières sur le territoire de la commune de Clamart et de participation de la commune de Clamart aux dépenses de fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

L'Inspection Générale des Carrières assurera, sur le territoire de la commune de Clamart, les missions suivantes :

- Etablissement, tenue à jour et publication des cartes à l'échelle de 1/1000 des anciennes carrières de la commune,
- Délivrance de renseignements oraux au public sur l'existence d'anciennes carrières sur un terrain donné, sur les risques en résultant et sur les moyens de les prévenir ;

- Délivrance des certificats attestant de la présence ou de l'absence d'anciennes carrières connues ;
- Expertise de première urgence des mouvements, tassements ou effondrements de terrains sur tous domaines privés et publics ;
- Inspection régulière des galeries accessibles sous le domaine public de la commune ;
- Étude des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme dans les périmètres de risque, élaboration des prescriptions spéciales et suivi de leur exécution (contrôle réglementaire et avis sur récolements des travaux prescrits).

En contrepartie des prestations effectuées par l'Inspection Générale des Carrières, la commune de Clamart contribue aux dépenses de fonctionnement de ce service. La contribution de la commune de Clamart est calculée sur une assiette égale à 16,5% de la différence entre, d'une part, le montant total des dépenses de fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières, engagées sur l'ensemble des périmètres de ses interventions (Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne), telles qu'elles ressortent du compte administratif de la Ville de Paris, majoré forfaitairement de 10% au titre des frais généraux, et, d'autre part, le montant de ses recettes (vente de cartes,...) constatées au dit compte administratif.

La répartition est définie comme suit :

- ~ la part départementale est évaluée à 20 %,
- ~ la part restante, soit 80%, est répartie proportionnellement aux superficies sous-minées entre les communes concernées par les anciennes carrières.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention relative à la participation de la commune de Clamart au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire de Clamart ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons une convention relative à la participation de la commune au fonctionnement de l'Inspection générale des carrières, afin d'obtenir son avis lorsqu'il y a une demande de permis de construire. Y a-t-il des remarques ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Concernant cette convention, je vous demande de l'approuver. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 août 1985, qui a établi un périmètre de risques en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme : cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention du Risque Carrière,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville de Clamart est tenue de consulter l'Inspection Générale des Carrières (IGC) dans le cadre de certaines démarches d'urbanisme, en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines sur son territoire ; Cette obligation s'inscrit dans un dispositif de prévention des risques liés aux mouvements de terrain ;

**Considérant** que l'avis de l'IGC est nécessaire pour toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.) concernant des terrains situés dans des zones identifiées comme présentant des risques liés aux anciennes carrières ; Ces zones sont définies par l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 susmentionné,

**Considérant** qu'à la suite d'une décision du département des Hauts-de-Seine de résilier la convention historique qui liait ce dernier et la Ville de Clamart depuis 1969, les prestations que réalisait l'inspection Générale des Carrières sur la Commune au regard de la prévention des risques de mouvements de terrains ne seront plus assurées sans la signature d'une nouvelle convention,

**Considérant** qu'ainsi, il y a lieu de proposer une convention entre la Ville de Paris, la collectivité de rattachement de l'IGC et la Ville de Clamart définissant les modalités d'intervention de l'Inspection Générale des Carrières sur le territoire de la commune de Clamart et de participation de la commune de Clamart aux dépenses de fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER la convention relative à la participation de la commune de Clamart au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire de Clamart ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **19. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Clamart au titre de l'année 2024.**

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation d'effectuer un bilan des cessions et acquisitions afin de l'annexer au compte administratif de l'exercice durant lequel elles sont intervenues.

La Ville de Clamart s'acquitte chaque année de cette obligation par le recensement des diverses procédures de cession ou d'acquisition à l'amiable.

À cet effet, une liste des acquisitions et cessions réalisées en 2024 a été établie. Elle précise les biens dont il s'agit, la date de signature des actes notariés, le prix de ces opérations ainsi que les projets ayant motivé ces réalisations et les dates des décisions municipales correspondantes.

**ACQUISITIONS 2024**

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	Objet
03/06/2024	Crèche Perthuis	20 à 24 ter rue Perthuis	7 607 011.39€	OPH Vallée Sud Habitat	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Acquisition en VEFA
27/09/2024	Espaces verts	rue du commandant Duval	Rétrocession à titre gratuit	Nexity	Délibération Conseil municipal du 4 avril 2024	Acquisition

**CESSIONS 2024**

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	objet
04/03/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	280 €	Monsieur Forget	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
04/03/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	2520 €	Monsieur et Madame Gourdet	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
14/03/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	4270 €	Monsieur Jorokian	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
22/05/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	3850 €	Monsieur et Madame Peretti	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
28/08/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	2100 €	Monsieur Gratien	Délibération Conseil municipal 7 décembre 2023	Vente

**ECHANGES 2024**

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Echangiste	Date délibération ou décision directe	objet
17/12/2024	Volumes	27 rue Paul Vaillant Couturier	Versement d'une soulte de 18000€ à la Ville de Clamart	Vallée Sud Aménagement	Délibération Conseil municipal du 5 décembre 2024	échange

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune de Clamart sur son territoire ou sur d'autres territoires au cours de l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous devons prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune au titre de l'année 2024, conformément à une délibération adoptée en décembre 2021. Il s'agit ici simplement de prendre acte de ce bilan. Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ? Nous avons donc pris acte... Ah, Monsieur DEHOICHE.

**Stéphane DEHOICHE** : Très rapidement, y a-t-il une date de livraison pour la crèche Perthuis, actuellement en construction ?

**Monsieur le Maire** : Alors, je ne vais pas vous donner de jour ni de semaine, mais la livraison est prévue d'ici la fin de l'année. Nous prenons donc acte de ce bilan des acquisitions et cessions.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**Considérant** que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2024,

**Considérant** qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2024 comme suit :

#### ACQUISITIONS 2024

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	Objet
03/06/2024	Crèche Perthuis	20 à 24 ter rue Perthuis	7 607 011.39€	OPH Vallée Sud Habitat	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Acquisition en VEFA
27/09/2024	Espaces verts	rue du commandant Duval	Rétrocession à titre gratuit	Nexity	Délibération Conseil municipal du 4 avril 2024	Acquisition

#### CESSIONS 2024

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	objet
04/03/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	280 €	Monsieur Forget	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
04/03/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	2520 €	Monsieur et Madame Gourdet	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
14/03/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	4270 €	Monsieur Jorokian	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
22/05/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	3850 €	Monsieur et Madame Peretti	Délibération Conseil municipal du 7 décembre 2023	Vente
28/08/2024	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	2100 €	Monsieur Gratien	Délibération Conseil municipal 7 décembre 2023	Vente

#### ECHANGES 2024

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Echangiste	Date délibération ou décision directe	objet
17/12/2024	Volumes	27 rue Paul Vaillant Couturier	Versement d'une soule de 18000€ à la Ville de Clamart	Vallée Sud Aménagement	Délibération Conseil municipal du 5 décembre 2024	échange

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE PRENDRE ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune de Clamart sur son territoire ou sur d'autres territoires au cours de l'année 2024.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## V) COMMERCE

### **20. Renouveau de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, relative à l'organisation de la Charte Qualité Confiance Charte, label 2025.**

La Ville de Clamart a initié depuis 1996 une opération de promotion de l'artisanat Clamartois en partenariat avec la CMA-92, dénommée « Charte Qualité Confiance ».

Les relations contractuelles annuelles entre les parties étant expirées et afin de poursuivre cette opération, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les engagements réciproques des parties.

La Ville de Clamart s'engage en particulier, à la demande de la CMA-92, à participer forfaitairement à la prise en charge du coût de la réalisation des audits qualité des artisans Clamartois, qui sur la base du volontariat, s'engagent à adhérer à cette nouvelle édition de la « Charte Qualité Confiance » label 2025.

À ce titre, les artisans participants acceptent de recevoir dans leur établissement un auditeur externe, mandaté par la CMA 92, qui durant une demi-journée, les interrogera sur leur capacité à répondre aux critères exigés par une grille d'évaluation. Cette grille comprend une centaine de critères qui prennent en compte notamment la qualité de l'accueil de leurs clients mais aussi l'établissement de devis détaillés. Seront déclarés lauréats les artisans qui obtiendront une notation de plus de 75/100 dans la satisfaction de ces critères, à l'issue du comité de sélection animé par la CMA 92.

En 2024, 81 entreprises Clamartaises ont été récompensées sur 87 qui ont candidaté.

La participation de la Ville de Clamart s'élèvera à 8 000 € TTC. Le versement sera effectué en deux temps : 50% (4 000 €) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (4 000 €) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2025.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2025 ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SÉRIÉ, Adjoint au Maire délégué au développement économique et au commerce, à signer ladite convention et le cas échéant les éventuels avenants ;
- ~ **préciser** que le versement par la Ville de Clamart à la CMA 92 d'un montant de 8 000 € TTC sera effectué en deux temps : 50% (4 000 euros) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (4 000 euros) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous passons à la délibération suivante, qui concerne le renouvellement de la convention partenariale entre la Ville, la Chambre de métiers et de l'artisanat, relative à l'organisation de la charte Qualité-Confiance, dite "charte Label 2025". Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce renouvellement de convention ? S'il n'y a pas de demande d'intervention, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SÉRIÉ Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la mission de valorisation et de promotion des entreprises artisanales dévolue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

**Considérant** que la Ville de Clamart s'est engagée depuis 1996 auprès de la CMA92, dans l'organisation de cette manifestation, labellisée annuellement, visant à dynamiser et mettre à l'honneur les entreprises artisanales lauréates de la « Charte Qualité Confiance »,

**Considérant** que cette opération de promotion de l'artisanat, portée par la CMA92 avec le soutien du Conseil Départemental, propose aux artisans volontaires des villes partenaires, d'adhérer à une démarche de progrès, grâce à la réalisation d'audits qualités évaluant sur la base de critères prédéfinis :

- ~ la qualité de leur l'accueil,
- ~ la pertinence des conseils commerciaux dispensés,
- ~ le respect des engagements : honorer les délais et échéanciers proposés,

**Considérant** que les deux parties souhaitent poursuivre ce partenariat afin de renouveler l'organisation de cette opération de promotion des entreprises artisanales clamartaises, dans le cadre de son millésime 2025, dont les audits se dérouleront au second trimestre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et la CMA 92, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte Qualité Confiance », jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SÉRIÉ, Adjoint au Maire délégué au développement économique et au commerce, à signer ladite convention et le cas échéant les éventuels avenants.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que le versement par la Ville de Clamart à la CMA 92 d'un montant de 8 000 € TTC sera effectué en deux temps : 50% (4 000 euros) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (4 000 euros) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2025.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**21. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Clamart Commerces Artisans" pour la fête des commerçants.**

« Clamart Commerces Artisans » est une association clamartoise qui s'inscrit dans une dynamique commerciale du centre-ville favorisant la convivialité entre les commerçants, les clients et les habitants du centre-ville.

Cette fête des commerçants à dimension festive, qui se tiendra dans la rue piétonne du centre-ville, dans l'avenue Jean Jaurès pour ses 70 adhérents, a pour objectif de continuer à tisser des liens entre les commerçants et les Clamartois.

Cette subvention a pour objectif de financer le buffet, la buvette, ainsi que les diverses animations. Le coût de ce projet est de 7.500 euros TTC.

Une subvention a été autorisée par délibération n°2502-027 du 05 février 2025 au regard d'une demande de subvention de l'association.

Il a été constaté par la suite que la demande de subvention comportait une erreur matérielle dans le montant demandé, d'un montant de 3 500 euros. Il convient donc d'abroger la délibération n°2502-027 du 05 février 2025 et d'attribuer la subvention au regard de la nouvelle demande formulée par l'association en date du 13 mai 2025, d'un montant de 5 000 euros.

Cette fête se tiendra au mois de juin 2025.

L'organisation de cette fête permet à l'association « Clamart Commerces Artisans » de renforcer la convivialité entre les commerçants, clients et habitants du centre-ville de Clamart.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **abroger la délibération** n°2502-027 du 05 février 2025 ;
- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Clamart Commerces Artisans » pour un montant de 5.000 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons l'octroi d'une subvention à l'association Clamart Commerces Artisans afin de soutenir l'organisation de la fête des commerçants. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. Je soumetts donc cette subvention au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SÉRIÉ Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Clamart Commerces Artisans » déposée auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service Vie associative,

**Considérant** que l'association précitée a sollicité la Ville de Clamart pour l'organisation d'une fête des commerçants dans la rue piétonne située entre le n°8 et le n°30 de l'avenue Jean Jaurès, dont le coût est de 7.500 euros TTC,

**Considérant** que le montant accordé par la délibération n°2502-027 du 05 février 2025 ne correspondait pas au montant inscrit sur la demande de subventions et qu'il convient donc d'abroger ladite délibération,

**Considérant** que l'association précitée a déposé une nouvelle demande de subvention le 13 mai 2025, instruite par le service Vie associative,

**Considérant** que « Clamart Commerces Artisans » est une association clamartoise qui s'inscrit dans une volonté de renforcer la convivialité entre les commerçants, les clients et les habitants du centre-ville de Clamart,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ABROGER la délibération 2502-027 du 05 février 2025.

**Article 2** : D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association « Clamart Commerces Artisans » pour un montant de 5 000 euros.

**Article 3** : DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projet » inscrite au BP 2025.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **VI) BÂTIMENTS & MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MOBILITÉS DOUCES**

### **22. Adhésion à la convention de mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la Ville de Clamart.**

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC propose, depuis 2009, aux collectivités en charge de l'urbanisme (CCU), de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

L'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023, prise en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER », a supprimé la contribution jusqu'ici due par les CCU lors d'extensions de réseaux rendues nécessaires pour raccorder un nouvel usager ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme.

Désormais, en application de l'article L342-21 du Code de l'énergie, modifié par cette ordonnance, le redevable du coût d'extension du réseau pour les besoins d'un raccordement, est le demandeur du raccordement, en complément de la part des travaux financés par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

L'analyse des propositions de raccordement d'Enedis présente des enjeux techniques et financiers.

Le retour d'expérience des analyses réalisées depuis 2009 démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPAREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent. Il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension (création d'un nouveau réseau). Cela constitue d'importants enjeux financiers pour l'ensemble des pétitionnaires.

Par ailleurs, le SIPPAREC constate fréquemment un écart entre la puissance de référence utilisée par le gestionnaire pour le dimensionnement de la solution technique et celle calculée conformément à la

norme en vigueur. Ce surdimensionnement des besoins énergétiques du projet implique souvent des travaux plus importants que nécessaires et la mise à contribution inutile ou excessive des pétitionnaires.

A titre indicatif, sur les 7 derniers exercices, en moyenne :

- 91% des dossiers étudiés ont été constatés comme non-conformes par le SIPPAREC sur le critère du tiers-payeur. En effet, Enedis traitait la grande majorité des cas de renforcements comme des extensions et appelait à contribution les CCU alors que des réseaux électriques étaient présents au droit de la parcelle et qu'ils alimentaient parfois déjà cette dernière avant les travaux,
- 74% des dossiers étaient non-conformes sur le critère de la puissance de référence.

A fin 2023, 42 communes bénéficiaient de l'accompagnement du SIPPAREC.

Ce service comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour procéder à l'examen des propositions techniques et financières établies par Enedis dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité dès lors que la collectivité est pétitionnaire.

Au vu des enjeux techniques et financiers précités, et de l'évolution de la réglementation applicable, le SIPPAREC propose une évolution de la convention de mise à disposition de service sur les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité afin de poursuivre l'étude des devis adressés aux collectivités non plus en tant que CCU mais en tant que pétitionnaires.

Le SIPPAREC, en complément de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, et en application de l'article 7 de ses statuts, propose à celles de ses collectivités de la compétence électricité qui le souhaitent, d'adhérer à la convention de mise à disposition de service proposée par le SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières établies par Enedis, dès lors que la collectivité est pétitionnaire (c'est-à-dire demandeuse) de travaux de raccordement.

Les missions principales confiées aux services du SIPPAREC, mis à disposition de la collectivité en application de la convention précitée, sont les suivantes :

- Examen, sur demande de la collectivité, des propositions techniques et financières établies par Enedis, lorsque la collectivité est pétitionnaire du raccordement ;
- Emission d'un avis motivé sur les propositions techniques et financières établies par Enedis et qui lui ont été adressées par la collectivité.

En complément, à la demande de la collectivité, le SIPPAREC propose un accompagnement optionnel consistant à analyser les dossiers antérieurs non-prescrits relatifs à des opérations de raccordement susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de la contribution versée de la part d'Enedis (analyse et appui technique et juridique en cas de litiges).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention de mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente

et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons l'adhésion à la convention de mise à disposition du SIPPEREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique de la Ville. Y a-t-il des remarques, des questions ou des interventions concernant cette convention avec le SIPPEREC ? Il n'y en a pas. Je soumetts donc cette adhésion au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CRESPI Pierre, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-4-1-II,

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment les articles L341-2, L342-6, L342-7, L342-11 et L342-21,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifié et complété par arrêté du 21 octobre 2009,

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L341-2 du Code de l'énergie, modifié par l'arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable,

**Vu** la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 décembre 2019 portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre,

**Vu** la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 septembre 2023 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité,

**Vu** la délibération n°2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

**Vu** la délibération n° 2021-03-12 en date du 25 mars 2021 relative à la délégation d'attributions au Président,

**Vu** la délibération n°2021-10-103 en date du 14 octobre 2021 relative à la délégation d'attributions au Président,

**Vu** la délibération n°2021-12-121 en date du 16 décembre 2021 relative à la délégation d'attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2022-10-98 en date du 13 octobre 2022 relative à la délégation d'attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2022-12-115 en date du 13 décembre 2022 relative à la délégation d'attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2024-03-08 en date du 21 mars 2024 relative à la délégation d'attributions du Président,

**Vu** la délibération n°2021-12-108 du comité du 16 décembre 2021 relatif au vœu sur l'évolution des

conditions de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,

**Vu** l'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité prise en application de l'article 26 de la loi APER, sur laquelle la Commission de Régulation de l'Energie a rendu un avis favorable le 28 juin 2023, qui est venue supprimer la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme pour la part de l'extension située hors du terrain d'assiette,

**Considérant** que la mise en œuvre, par l'effet des dispositions susvisées, du changement du dispositif de facturation des coûts d'extension et de branchement et requis pour le raccordement de tout nouveau demandeur au réseau de distribution d'électricité, sont désormais à la charge des pétitionnaires après réfaction de 40 %,

**Considérant** qu'à cette fin, les collectivités, lorsqu'elles seront elles-mêmes demandeuses de raccordement, seront destinataires de devis (propositions techniques et financières), établis par Enedis, pour analyse et accord,

**Considérant** que l'examen de ces devis requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique et réglementaire,

**Considérant** qu'en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPEREC est en mesure de proposer, à celles de ses communes membres qui le lui demanderont, de mettre à leur disposition un de ses services afin de les assister dans le cadre de la procédure d'examen et de validation des propositions techniques et financières que la société Enedis leur soumettra au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité,

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services du SIPPEREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que les éventuels avenants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **23. Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public.**

L'association AGIR, créée en 1987 par des élus locaux afin d'apporter une expertise indépendante aux services Mobilité des collectivités territoriales et aux entreprises indépendantes de transport, a constitué en 2011 une Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour les collectivités locales telles que la

Ville est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées,
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique,
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Il est précisé que l'adhésion à la CATP est gratuite mais que néanmoins des frais seront dus en fonction des montants des commandes effectuées via la centrale d'achat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'adhésion de la Ville de Clamart à la Centrale d'Achat du Transport Public ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des Bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand Paris, à signer les actes relatifs à cette adhésion.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons une adhésion à la centrale d'achat de transports publics. Pour cette délibération, deux élus doivent sortir. Monsieur RONCARI, vous devez sortir également, avant de donner la parole aux orateurs. Et qui d'autre encore ? Je vais vérifier, comme ça nous sommes tranquilles. Yves SERIE est sorti, François LE GOT, Patrice RONCARI, Serge KEHYAYAN doivent également sortir. Madame CARUGE ne votera pas pour Madame DE LA TOUANNE.

Juste une petite précision avant de donner la parole à Monsieur HUYNH : nous avons changé d'élu rapporteur pour cette délibération. Monsieur KEHYAYAN, étant concerné par un éventuel conflit d'intérêts, se retire, et c'est donc Monsieur MILCOS qui rapportera ce point. Monsieur MILCOS, vous avez la parole.

**Jean MILCOS** : Monsieur le Maire, chers collègues, l'association AGIR, créée en 1987 par des élus locaux afin d'apporter une expertise indépendante aux services de mobilité des collectivités territoriales et aux entreprises indépendantes de transport, a constitué en 2011 une centrale d'achat du transport public.

Les missions de cette centrale sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés à ses adhérents, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Clamart à cette centrale d'achat du transport public, et d'autoriser Monsieur le Maire — ou son représentant, en l'occurrence moi-même, Jean MILCOS, conseiller municipal — à signer les actes relatifs à cette adhésion. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur le Conseiller. Monsieur HUYNH ?

**David HUYNH** : Oui, je voulais juste avoir des précisions sur le type d'achat de véhicules ou de

prestations concerné par la centrale d'achat du transport public à laquelle la Ville de Clamart souhaite adhérer, sachant que le Clam'Express est un service intercommunal. Je voulais donc savoir à quoi cela correspond exactement. Merci.

**Monsieur le Maire** : Oui, vous l'avez vu dans les montants présentés : il ne s'agit pas ici d'achats de matériel. Vous imaginez bien qu'on n'achète pas une rame ou un bus à ces prix-là.

Dans une première phase, cette adhésion va surtout nous permettre de bénéficier d'études. La centrale propose également des modèles d'exploitation, notamment en matière de stationnement public, ainsi que des modèles de contrats. Elle pourra nous accompagner dans l'élaboration de futurs contrats d'exploitation.

C'est donc avant tout un appui méthodologique pour progresser sur nos projets, en particulier liés au stationnement, qui évoluent petit à petit avec la création de nombreuses places nouvelles. Vous l'avez remarqué, nous avons doublé le nombre de stationnements souterrains, ce qui permet de libérer l'espace public en surface, comme nous allons le faire prochainement rue de Meudon. Il s'agit donc ici d'études et de modèles d'exploitation, et non de matériel roulant.

Concernant cette adhésion, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-2,

**Considérant** que l'association AGIR, créée en 1987 par des élus locaux afin d'apporter une expertise indépendante aux services Mobilité des collectivités territoriales et aux entreprises indépendantes de transport, a constitué en 2011 une Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique susvisé,

**Considérant** que les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents,

**Considérant** que l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour les collectivités locales telles que la Ville est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports ;

**Considérant** que l'adhésion à la CATP est gratuite mais que néanmoins des frais seront dus en fonction des montants des commandes effectuées via la centrale d'achat ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (M. Serge KEHYAYAN, M. Patrice RONCRAI, M. François LE GOT, M.

Yves SÉRIÉ étant sortis de la salle lors de l'examen et du vote de ce point ; Mme Françoise CARUGE n'ayant pas voté pour Mme Véronique DE LA TOUANNE) :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Clamart à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean MILCOS, Conseiller municipal délégué à la Voirie, propreté urbaine, collecte sélective, cimetières, affaires funéraires, gestion du garage et du parc automobile, stationnement et commissions de sécurité, à signer les actes relatifs à cette adhésion.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **VII) PETITE ENFANCE & SANTÉ**

### **24. Avis sur l'implantation de la micro-crèche 'les petites grenouilles 2' au 5 rue de Bretagne à Clamart.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, toute nouvelle implantation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant requiert l'avis favorable du Conseil municipal. Cette évolution législative vise à renforcer la gouvernance locale et à garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles.

Le projet d'implantation d'une micro-crèche privée gérée par la société « La Petite Grenouille » sise 5 rue de Bretagne à Clamart permettra d'accueillir 11 enfants sur 5 jours, dans des locaux de 117m<sup>2</sup>, à compter de septembre 2025.

En effet, la Ville de Clamart témoigne de l'arrivée de nouvelles familles et d'une augmentation du nombre de naissances, faisant naître un besoin de places en crèche supplémentaires.

Cette société est membre du réseau Babilou & crèches partenaires dont le projet pédagogique met l'accent sur le respect des rythmes individuels de l'enfant, offrant un environnement adapté à leur épanouissement.

Le dossier d'ouverture de cette structure a reçu un avis technique d'opportunité favorable par les services du pôle solidarité des modes d'accueil du Département des Hauts-de-Seine en date du 10 janvier 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **émettre** un avis favorable au projet d'implantation d'une micro-crèche « Les Petites Grenouilles 2 » au 5 rue de Bretagne à Clamart.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Ensuite, la délibération n°24 porte sur l'avis relatif à l'implantation de la micro-crèche *Les Petites Grenouilles 2*, située au 5 rue de Bretagne à Clamart. Y a-t-il des interventions ou des questions ? Madame HARTEMANN ? Est-ce qu'il y aura d'autres interventions ? Non ? Alors, Madame HARTEMANN, vous aurez la parole dans un instant. D'abord, Madame QUILLERY, vous avez la parole.

**Christine QUILLERY :** Concernant l'implantation de la micro-crèche *Les Petites Grenouilles 2* à Clamart, il faut rappeler que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, toute nouvelle implantation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant requiert l'avis favorable du Conseil municipal de la ville.  
Cette évolution législative vise à renforcer la gouvernance locale et à garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles.

La micro-crèche privée *Les Petites Grenouilles 2*, déjà implantée depuis de nombreuses années rue de Bretagne, souhaite aujourd'hui étendre son activité sur un local complémentaire de 117 m<sup>2</sup>, attenant à la structure actuelle. Le dossier d'ouverture de cette extension a reçu un avis technique d'opportunité favorable du Département des Hauts-de-Seine. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet d'extension.

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame QUILLERY. Madame HARTEMANN ?

**Agnès HARTEMANN** : Oui, merci, Monsieur le Maire. J'interviendrai peut-être de manière groupée sur les points 24 et 25.

**Monsieur le Maire** : Si vous le souhaitez.

**Agnès HARTEMANN** : Vous faisiez allusion à cette loi de 2023 qui a instauré, à compter du 1er janvier 2025, ce qu'on appelle le *service public de la petite enfance*. Ce nom peut prêter à confusion. En l'entendant, on pourrait rêver d'un soutien renforcé aux crèches municipales — des aides financières, par exemple. Mais il ne faut pas rêver : ce n'est pas du tout le cas.

Ce *service public* englobe également les crèches privées à but lucratif, comme c'est le cas ici. Cela dit, on peut au moins se réjouir que les communes aient désormais leur mot à dire sur l'implantation de ces établissements privés. C'est déjà une avancée.

Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur l'extension d'une micro-crèche située rue de Bretagne. Elle appartient au réseau *Babilou*, et il me semble important, lorsqu'on voit passer ce type de délibération, d'avoir plus de précisions sur la structure concernée. C'est une information essentielle pour les familles.

Souvent, les crèches privées du réseau *Babilou* ne bénéficient pas de subventions de la CAF. Il arrive qu'elles en aient, mais c'est rare. Or, quand une crèche bénéficie d'une subvention CAF, cela représente une aide précieuse pour les familles.

J'aimerais donc savoir si cette micro-crèche bénéficie d'une telle subvention. À défaut, les familles peuvent percevoir le *complément de libre choix du mode de garde* (CMG), mais ce dispositif est versé de manière rétroactive. Et même avec cette aide, je rappelle que les places en crèche privée coûtent généralement plus cher aux familles que celles en crèche municipale.

[Vote : voir délibération suivante]

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment son article L.2324-1,

**Considérant** que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi institue les communes de plus de 3500 habitants comme autorité organisatrice du service public de la petite enfance, compétentes à ce titre pour « *planifier, au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil du jeune enfant* »,

**Considérant** qu'à compter de l'entrée en vigueur de la Loi précitée, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est prévu que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au regard des besoins recensés sur son territoire,

**Considérant** que la Ville de Clamart est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**Considérant** que la Ville de Clamart témoigne de l'arrivée de nouvelles familles et d'une augmentation du nombre de naissances, faisant naître un besoin de places en crèche supplémentaires,

**Considérant** que le projet de la micro-crèche « les petites grenouilles 2 » permet de répondre à ce besoin par l'accueil de 11 enfants, dans des locaux de 117m<sup>2</sup>, située au 5 rue de Bretagne à Clamart ; que la PMI a donné un avis technique d'opportunité favorable le 10 janvier 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'implantation de la micro-crèche « les petites grenouilles 2 » 5 rue de Bretagne à Clamart.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **25. Avis sur l'implantation d'une structure d'accueil de jeunes enfants de 36 berceaux par la société Caramel au 540 avenue du Général de Gaulle à Clamart.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, toute nouvelle implantation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant requiert l'avis favorable du conseil municipal. Cette évolution législative vise à renforcer la gouvernance locale et à garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles.

Le projet d'implantation d'une crèche privée gérée par la société Caramel sise 540 avenue du Général de Gaulle à Clamart permettra d'accueillir 36 enfants sur 5 jours dans des locaux de 330 m<sup>2</sup>.

En effet, la Ville de Clamart témoigne de l'arrivée de nouvelles familles et d'une augmentation du nombre de naissances, faisant naître un besoin de places en crèche supplémentaires,

Le groupe éducatif Caramel est une société de crèches privées bilingues depuis 2009 dont l'approche pédagogique est centrée sur l'enfant, mettant l'accent sur l'apprentissage par le jeu, l'exploration et la découverte. Chaque groupe d'enfant est encadré par une éducatrice francophone et une éducatrice anglophone favorisant ainsi une immersion à l'apprentissage du français et de l'anglais, de manière ludique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **émettre** un avis favorable sur le projet d'implantation d'une structure d'accueil de jeunes enfants de 36 berceaux par la société Caramel au 540 avenue du Général de Gaulle à Clamart, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de fonctionnement par le Président du Département des Hauts-de-Seine.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication)

**Agnès HARTEMANN** : Je peux donc parler tout de suite de Caramel, puisque c'est le point suivant. J'adore, parce que les crèches privées prennent toujours des noms qui font rêver : Caramel, Petit Chaperon Rouge... Le nom est plutôt sympathique. Or cette crèche n'est quasiment jamais

subventionnée par la CAF. Donc, c'est la même question : est-ce qu'il y a une subvention CAF derrière la crèche Caramel ? Sans quoi, une fois encore, le coût sera bien plus élevé pour les familles.

Il y a un deuxième point : les locaux mentionnés, dans lesquels ces crèches vont s'installer. Est-ce qu'il s'agit d'une location de local municipal ou d'un local privé acheté par ces structures – je ne sais pas vraiment comment on pourrait les appeler, ces entreprises qui gèrent des crèches ?

Cela étant dit, notre prise de position reste claire. Nous ne nous faisons pas d'illusions : la mairie, les communes, ne peuvent pas répondre seules à toutes les demandes de places en crèche par le biais des crèches municipales.

J'en profite pour féliciter toutes les équipes de la Ville qui sont investies dans les crèches municipales et qui ont reçu ce label, car ces structures sont de très bonne qualité. Mais évidemment, les communes ne peuvent pas construire toutes les crèches municipales nécessaires pour accueillir tous les enfants.

Il est donc normal que l'offre soit aussi complétée par des structures privées, même si c'est plus coûteux pour les familles. Il y a une énorme attente des Clamartois pour des places en crèche. Nous voterons donc pour l'installation de ces deux crèches.

Je souhaite simplement souligner que, sur le plateau, vous parlez souvent du « choix » qui serait laissé aux habitants, mais ce choix reste assez illusoire. On y voit désormais des crèches en délégation de service public, et aujourd'hui deux crèches privées supplémentaires. Il n'y a toujours pas de crèche municipale implantée sur le plateau. Le discours sur le choix offert aux familles perd ainsi de sa pertinence. Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame HARTEMANN. Madame la Première adjointe ?

**Christine QUILLERY** : Alors, pour vous répondre sur les éventuelles subventions que peuvent percevoir ces crèches privées : lorsqu'une famille s'adresse à ces structures, elle entre en contact avec elles et, avant même la mise en place éventuelle d'un contrat, toutes ces questions sont abordées en amont. La crèche privée fournit alors les informations nécessaires.

De mon côté, lorsque je reçois des familles, je prends systématiquement soin de les alerter. En effet, ces crèches privées, dont nous avons la chance de disposer à Clamart puisqu'elles apportent des places supplémentaires pour nos tout-petits, ne fonctionnent pas selon les mêmes conditions que les crèches municipales.

Je les alerte également sur un autre point : ces crèches privées privilégient souvent les relations avec des entreprises. Ainsi, lorsqu'un Clamartois souhaite y inscrire son enfant à titre individuel, il peut se retrouver rapidement évincé si une entreprise formule une demande de place. Le contrat prévoit alors un préavis de 30 jours, et les familles doivent en être bien conscientes.

Je prends donc toujours le temps de préciser cela, afin que tout soit clair pour les familles concernées. S'agissant des locaux : la crèche située rue de Bretagne est, comme je l'ai précisé dans mon exposé, une extension de la crèche déjà existante sur l'emprise Aimé Césaire. Cette emprise a été rachetée par Vallée Sud Aménagement. Il s'agit donc bien d'une extension d'un équipement déjà en fonctionnement depuis plusieurs années.

Concernant la crèche Caramel, il s'agira d'une crèche bilingue, avec des éducateurs francophones et anglophones. Elle sera installée au rez-de-chaussée du 540 avenue du Général de Gaulle, dans un local loué par un promoteur privé. Voilà.

Pour ce qui est de l'implantation d'une nouvelle crèche, vous revenez sur la question des délégations de service public. Écoutez, comme vous le savez — et vous l'avez d'ailleurs rappelé tout à l'heure —, il manque aujourd'hui en France 10 000 places en crèche.

Il manque également 10 000 professionnels de la petite enfance sur le territoire national. Clamart, à ce titre, est aussi touchée par cette pénurie de personnel. C'est pourquoi nous avons effectivement confié deux crèches en délégation de service public.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette enceinte, ces crèches sont très bien surveillées et contrôlées par la Ville. C'est pour nous un moyen efficace de garantir un service de qualité, sans avoir à recruter directement du personnel municipal.

Alors, si vous avez d'autres solutions à nous proposer face à cette pénurie de personnel — solutions que je n'ai, à ce jour, pas trouvées auprès de mes collègues adjoints, pourtant membres du réseau de la petite enfance —, je suis tout à fait preneuse.

Concernant les nouvelles crèches, vous semblez considérer qu'il n'y en a pas eu suffisamment d'ouvertes durant ce mandat. Je vous pose la question : connaissez-vous beaucoup de collectivités qui, en un seul mandat, ont ouvert trois nouvelles crèches ? À Clamart, c'est le cas. Nous avons ouvert :

- La crèche du Panorama, également appelée crèche du Lac, située dans le quartier du Panorama ;
- La crèche Amandine, route du Pavé Blanc ;
- Et prochainement, la crèche Perthuis, rue Perthuis, dans le quartier éponyme.

Je considère que nos crèches municipales sont, par chance, bien réparties sur l'ensemble du territoire communal. Elles répondent, me semble-t-il, aux attentes des Clamartois et apportent entière satisfaction.

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame QUILLERY. Je souhaite simplement apporter quelques précisions pour rassurer Madame HARTEMANN, qui, de toute façon, a indiqué qu'elle voterait en faveur de la délibération.

Les Petites Grenouilles ne font pas partie du groupe Babilou. Je vous confirme également que, puisqu'il ne s'agit pas de micro-crèches, les subventions de la CAF sont bien effectives. Voilà pour ces points.

Concernant maintenant la délibération n°24, relative à l'implantation de la micro-crèche Les Petites Grenouilles 2, j'ai compris qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Je vous remercie donc pour ce vote unanime.

Ensuite, concernant la seconde crèche, de la même manière, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie donc pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment son article L.2324-1,

**Considérant** que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi institue les communes de plus de 3500 habitants comme autorité organisatrice du service public de la petite enfance, compétentes à ce titre pour « *planifier, au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil du jeune enfant* »,

**Considérant** qu'à compter de l'entrée en vigueur de la Loi précitée, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est prévu que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au regard des besoins recensés sur son territoire,

**Considérant** que la Ville de Clamart est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**Considérant** que la Ville de Clamart témoigne de l'arrivée de nouvelles familles et d'une augmentation du nombre de naissances, faisant naître un besoin de places en crèche supplémentaires,

**Considérant** que le projet d'implantation d'une structure d'accueil de jeunes enfants par la société Caramel permet de répondre à ce besoin par l'accueil de 36 enfants, dans des locaux de 330 m<sup>2</sup>, situés au 540 avenue du Général de Gaulle à Clamart, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de fonctionnement par le Président du Département des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'ÉMETTRE un avis favorable à l'implantation d'une structure d'accueil de jeunes enfants de 36 berceaux par la société Caramel au 540 avenue du Général de Gaulle à Clamart.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**26. Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Clamart sur le plafond des ressources pour le calcul du coût d'une place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2003, la Ville de Clamart a décidé de l'application du tarif plafond de ressources du foyer, supérieur ou à égal à 8 000 euros mensuels.

Les barèmes des participations familiales sont régis par une circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales, publiée annuellement.

La Caisse d'allocations familiales a publié le plafond de ressources pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 le portant à 8 500 euros mensuels. Le règlement est ainsi modifié dans son article 7.1 « Calcul des tarifs » (pages 14 et 15).

Le projet de règlement est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le règlement ainsi modifié sur le tarif plafond déterminé pour le calcul du coût d'une place en établissement d'accueil du jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et de faire application du nouveau barème national des prestations de la Caisse d'allocations familiales portant ce plafond à 8 500 euros.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Ensuite, nous avons la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette modification concerne les plafonds de ressources, qui ont évolué par suite d'une actualisation de la part de la CAF. Nous nous alignons donc sur le nouveau plafond fixé par la CAF.

Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales a décidé une augmentation du tarif plafond des ressources des familles prises en compte pour le calcul d'une place en Etablissement d'accueil du jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** que la Ville de Clamart, par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2003, avait fixé ce plafond à 8 000 euros,

**Considérant** qu'il convient de réactualiser ce plafond et de faire application du nouveau barème national des prestations de la Caisse d'Allocations familiales en ce qu'il porte ce plafond à 8 500 euros,

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur mentionnant l'application de ce plafond dans ses pages 15 et annexe 10,

**Vu** l'avis de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalités des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le règlement ainsi modifié, joint en annexe de la présente délibération, sur le tarif plafond déterminé pour le calcul du coût d'une place en établissement d'accueil du jeune enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et de faire application du nouveau barème national des prestations de la Caisse d'allocations familiales portant ce plafond à 8 500 euros.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **27. Présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2024.**

En droit, l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que :

*(...) Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (...).*

Au cours de l'année 2024, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie 2 fois :

- ~ le 11 juillet 2024 pour examiner les deux rapports annuels du délégataire au titre de l'année 2023 dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement des accueils du jeune enfant (EAJE) ;
- ~ le 22 novembre 2024 pour l'examen de gestion en délégation de service public des établissements de jeunes enfants « Fourche » et « Jaurès ». Pour rappel, la commission a été convoquée une première fois le 18 novembre 2024 mais n'a pu se réunir, faute de quorum.

#### **1) Réunion de la CCSPL du 11 juillet 2024**

Pour rappel, par une délibération du 15 septembre 2021, la Ville de Clamart a confié à la société « Les Petits Chaperons Rouges » la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement des accueils du jeune enfant (EAJE) :

- crèche du Lac, située dans le quartier du Panorama, au 12/16 rue Françoise Barré-Sinoussi ;
- crèche Amandine, située dans le quartier du Pavé Blanc, au 46 route du Pavé Blanc.

Cette délégation prend la forme d'un contrat de concession de service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la crèche du Lac, et depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, pour la crèche Amandine. Cette délégation est contractualisée pour une durée de cinq ans. L'exploitation des deux crèches se fait pour le compte de la Ville. Le délégataire, la société « Les Petits Chaperons Rouges », assure le service dans le respect des normes en vigueur et des autorisations nécessaires (Protection maternelle infantile (PMI), Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF) ...). Le délégataire porte la responsabilité de la mise en œuvre de ce dernier.

Conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné les 2 rapports annuels au titre de l'année 2023 du délégataire lors de sa séance du 11 juillet 2024. Les rapports permettent à la Ville d'apprécier la mise en œuvre du service délégué.

### 1) Présentation générale et activité

- ~ **Crèche du Lac** : en 2023, la structure a fonctionné 226 jours et a accueilli les jeunes Clamartois et leurs familles de 8h00 à 19h00 sur ses 60 berceaux. La crèche a été fermée du 31 juillet 2023 au 18 août 2023 pour la fermeture estivale, le 19 mai 2023 pour le Pont de l'Ascension, le 29 mai et le 21 août pour la journée pédagogique et du 25 décembre 2023 au 01 janvier 2024 pour la fermeture hivernale. Sur la période d'ouverture, comme pour l'année 2022, en moyenne, 55 enfants ont été accueillis par mois au sein de la crèche.
- ~ **Crèche Amandine** : en 2023, la structure a fonctionné 226 jours et a accueilli les jeunes Clamartois et leurs familles de 8h00 à 19h00 sur ses 28 berceaux. La crèche a été fermée du 31 juillet 2023 au 18 août 2023 pour la fermeture estivale, le 19 mai pour le Pont de l'Ascension, le 29 mai et le 21 août pour la journée pédagogique et du 25 décembre 2023 au 01 janvier 2024 pour la fermeture hivernale. Sur la période d'ouverture, en moyenne 25 enfants ont été accueillis par mois au sein de la crèche.

### 2) La qualité du service et les activités au quotidien

En ligne avec la démarche qualité et d'amélioration continue, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions :

- ~ **Crèche du Lac** : les résultats ont été de 8,7/10.
- ~ **Crèche Amandine** : les résultats ont été de 8,5/10.

Par ailleurs, le délégataire veille à avoir des liens réguliers avec les familles. En plus de rendez-vous individuels avec les parents, d'une communication par l'intermédiaire d'une newsletter mensuelle et l'envoi de photos régulières aux familles par courriel, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur les crèches. Ainsi, plusieurs cafés-parents ont été organisés ainsi que des temps festifs où les parents étaient invités, ainsi que des ateliers ludiques parents-enfants.

Concernant les activités proposées aux enfants et la qualité d'accueil, les actions proposées sont conformes au contrat.

Néanmoins, on constate une dégradation des locaux de la crèche du Lac (notamment au niveau de la propreté des murs) due à un manque d'attention de la part des personnels du délégataire.

### 3) Ressources humaines

- ~ **Crèche du Lac** : au 31/12/2023, la crèche est composée de 20 professionnelles réparties sur les fonctions de direction, d'encadrement des enfants et sur les fonctions techniques, comme suit :
  - 1 directrice, 1 directrice adjointe,
  - 0 EJE,
  - 4 auxiliaires de puériculture,

- 12 agents spécialisés petite enfance,
- 2 agents de service.

Pour garantir des repères stables aux enfants et à leurs familles, les Petits Chaperons Rouges ont renforcé le recrutement de professionnelles de rang 2 (agent auprès des enfants), 4 auxiliaires de puéricultures ayant été remplacées par des agents CAP PE.

L'état du personnel en 2022 faisait apparaître une équipe de 14 professionnelles qui a été renforcée par des recrutements d'agents spécialisés petite enfance, afin que le taux d'encadrement soit conforme aux normes PMI.

- **Crèche Amandine** : au 31/12/2023, la crèche est composée de 10 professionnelles sur les fonctions de direction, d'encadrement des enfants et sur les fonctions techniques, réparties comme suit :

- 1 directrice,
- 1 infirmière,
- 1 auxiliaire de puériculture,
- 6 agents spécialisés petite enfance dont 1 aide auxiliaire,
- 1 agent de service.

Des mouvements de personnel ont eu lieu courant 2023, notamment la transformation d'un 1 poste d'auxiliaire en un poste d'agent spécialisé petite enfance, faute de candidatures diplômées. La crèche Amandine respecte le taux d'encadrement défini par la PMI.

Pour les deux structures, les équipes n'ont pas, au 31 décembre 2023, le niveau de qualification exigé par la réglementation.

La Ville de Clamart a appliqué une pénalité de 15 000 euros, à l'issue de l'année 2023, à l'entreprise les Petits Chaperons Rouges pour manquement à ses obligations.

Le délégataire a expliqué mettre en œuvre des actions afin de rétablir le nombre réglementaire de 40% de personnel qualifié, auprès des enfants, pour l'année 2024 notamment via un recours à l'intérim de personnels diplômés.

Dans une démarche de valorisation de l'équipe, entre autres actions, les directions ont mis en place différentes actions « bien-être » : soirée des collaborateurs, amélioration de la salle de pause, petit-déjeuner réguliers...

Pour une plus grande attractivité, les salaires à l'embauche ont été revalorisés et une prime d'installation aux salariés nouvellement embauchés a été créée. Enfin, 3 journées par mois, le Département Qualité Petite Enfance de la société Les Petits Chaperons Rouges intervient pour permettre à chaque professionnelle d'acquérir de nouvelles connaissances pédagogiques ou de les consolider.

#### 4) Données financières et synthèse du compte de résultat

##### 4.1. Crèche Amandine

###### ➤ Recettes d'exploitation

Le taux de réalisation des produits d'exploitation est de 89%.

Les participations des familles comptabilisées en 2023 s'établissent à 118 591 €, soit 16 % en deçà de la prévision budgétaire. Il en est de même avec la participation de la CAF dont le réalisé 2023 est 18% inférieur à la prévision en s'établissant à 173 927 €.

Ces écarts existaient déjà en 2022, les prévisions budgétaires de 2023 étaient trop optimistes.

➤ Dépenses d'exploitation

Le taux de réalisation de charges d'exploitation est de 88 %.

Les charges de personnel représentent 64 % de charges d'exploitation et leur taux de réalisation n'est que de 85%. Ce chiffre traduit soit une diminution des effectifs d'enfants gardés (voir recettes d'exploitation) soit des tensions dans le recrutement des personnels nécessaires à l'encadrement de cette activité.

Le taux de réalisation des achats et charges externes de 88 % traduit une activité moindre que le prévisionnel notamment du point de vue des couches, de fluides, de réparations.

Les frais de sièges sont 51 % au-dessus des prévisions budgétaires et estimés à 1 493 € par berceaux alors que l'offre évaluait un montant optimisé de 750 € par berceau.

La crèche présente 11 900 € de frais financiers qui n'étaient pas prévus.

4.2. Crèche du Lac

➤ Recettes d'exploitation

Le taux de réalisation des produits d'exploitation est de 99%.

Dans le détail, les prestations CAF sont 12 % en-deçà des prévisions qui sont compensées par davantage de recettes familles et de subvention du CD 92 que prévu.

➤ Dépenses d'exploitation

Le taux de réalisation de charges d'exploitation est de 85%.

Les charges de personnel représentent 62% de charges d'exploitation et leur taux de réalisation n'est que de 81%. Compte tenu de la bonne tenue des recettes des familles, ce faible taux de réalisation traduit des tensions dans le recrutement du personnel permettant d'assurer ce service public.

La prévision des achats et charges externes semble faible au regard du taux de réalisation 89%.

Les frais de sièges sont 62% au-dessus des prévisions budgétaires et estimés à 1 493 € par berceaux alors que l'offre évaluait un montant optimisé de 750 € par berceau.

La crèche présente 25 500 € de frais financiers qui n'étaient pas prévus.

5) Avis de la commission consultative des services publics locaux

5.1. Sur la qualité de l'accueil

Dans son avis du 11 juillet 2024, sur les deux rapports d'activité 2023, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) évoque son attachement à la qualité des conditions d'accueil des enfants, au bien-être des équipes et à la satisfaction des familles bénéficiant des services de l'établissement des deux accueils.

L'accent a donc été porté sur la pédagogie et la qualité de l'accueil de ces deux structures, passant par l'éveil des enfants, les activités, des partenariats et les ateliers diversifiés adaptés aux enfants (Sorties comme l'accompagnement des enfants à l'école et à la médiathèque, spectacles, initiation à l'anglais, participation des parents par des temps de rencontre et de convivialité...).

5.2. Sur la qualité et la stabilité du personnel de l'équipe

La commission constate que les obligations d'encadrement sont respectées, malgré des difficultés de

rotation du personnel qui n'est pas encore stabilisé.

Cependant, le nombre de personnel qualifié via une formation diplômante ne respecte pas la réglementation en vigueur. Une pénalité a donc été appliquée au délégataire.

De plus, la commission exprime ses inquiétudes quant au changement récurrent du personnel en 2023, pour partie explicable par le contexte de pénurie nationale de personnel de la petite enfance. La commission mentionne que des efforts sont constatés sur la mise en place de mesures pour recruter, fidéliser et stabiliser le personnel qualifié.

La commission note, la mise en place par les services de la Ville, d'un suivi attentif tout au long de l'année 2023.

### 5.3. Eléments financiers

La commission mentionne que la crèche Amandine affiche un résultat net déficitaire sur 2023 (- 11k€) soit - 27 k€ vs prévisionnel.

*Cf. rapport : Le retard de Chiffres d'affaires (- 57 k€) lié à une activité inférieure au prévisionnel (-22Kh de retard VS BP), n'est pas compensé totalement par les économies de charges (-29 k€) principalement en charges de personnel.*

### 5.4. Sur l'étendue de l'offre d'accueil et les améliorations à apporter

La commission évoque la représentation diversifiée et la disponibilité des modes d'accueil des jeunes enfants sur la commune de Clamart.

## **2) Réunion de la CCSPS du 22 novembre 2024**

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 22 novembre 2024 afin de donner son avis sur la proposition de projet de gestion en délégation de service public des établissements de jeunes enfants « Fourche » et « Jaurès ». Un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été transmis aux membres de la commission consultative des services publics locaux. La Commission a émis un avis favorable (3 voix pour – 1 voix contre).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons la présentation d'un état... Ah oui, des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2024. Nous devons en prendre acte. Ah, vous souhaitez intervenir ? Christine, je vous en prie.

**Christine QUILLERY** : Oui, je vais faire une intervention très brève, puisque vous avez reçu une présentation complète des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024. Cette commission s'est réunie à deux reprises.

La première réunion a permis l'examen des deux rapports de nos délégataires pour les crèches gérées en délégation de service public : Les Petits Chaperons rouges, qui gèrent la crèche du Lac, située dans le quartier du Panorama, et la crèche Amandine, route du Pavé Blanc.

La seconde réunion a porté sur l'examen de la gestion et de la délégation de service public concernant les crèches de la Fourche et de Jaurès. Nous vous demandons donc simplement de prendre acte de la présentation de ces travaux.

**Monsieur le Maire** : Madame HARTEMANN, vous avez demandé la parole.

**Agnès HARTEMANN** : Merci. C'était juste pour faire une observation. Ce que je trouve un peu dommage — mais cela semble être lié au Code général des collectivités territoriales —, c'est que lorsque la Commission consultative des services publics locaux se réunit pour donner un avis, cet avis nous parvient trop tard pour nourrir nos travaux. Par exemple, pour l'avis du 11 juillet 2024, nous avons déjà reçu les documents en septembre. Nous avons donc débattu sans pouvoir disposer de l'avis de la commission, alors que celui-ci est pourtant censé éclairer nos discussions. C'est un peu absurde, mais c'est ainsi.

Je me permets donc de revenir sur cet avis. Quatre personnes ont siégé lors de cette commission, qui est importante. Elle a relevé que les prestataires privés, qui gèrent les crèches Amandine et du Lac, n'ont pas respecté en 2023 leurs obligations réglementaires, en particulier en matière de présence de personnel qualifié. Ce point avait déjà été évoqué au Conseil municipal.

La commission souligne également un fort turnover parmi le personnel, ce que les parents déplorent. Cela tient aux spécificités des crèches privées, qui, pour parvenir à recruter, font appel à un personnel volant. Résultat : les enfants voient défiler plusieurs référents et ont du mal à tisser un lien stable.

La commission a aussi noté le déficit de la crèche Amandine, à hauteur de 11 000 euros. Ce qui a cependant le plus choqué — même si ce n'est pas rappelé dans le rapport —, c'est que la crèche du Lac a, quant à elle, réalisé 90 000 euros de bénéfices avant impôts. Et cet excédent va directement dans les poches des actionnaires des Petits Chaperons rouges, société à but lucratif.

Vous avez, à juste titre, sanctionné cette entreprise par une amende, car elle emploie du personnel non qualifié. Ce n'est pas uniquement le cas, heureusement, mais c'est en partie ce qui lui permet de fonctionner, de s'occuper des enfants et de dégager des bénéfices.

Cela pose la question suivante : si ces crèches privées arrivent à tourner ainsi, ne serait-il pas possible de créer une crèche communale ? Car, en réduisant les qualifications requises et en maximisant le nombre d'enfants accueillis, elles réduisent leurs coûts et augmentent leur rentabilité.

C'est aussi l'occasion de faire une remarque. C'est précisément pour ces raisons que nous avons voté contre le passage en délégation de service public des crèches Jaurès et La Fourche, qui sont mentionnées ici. Il y a, à mes yeux, une forme d'absurdité dans la situation actuelle : on nous demande sans cesse de faire des économies sur les dépenses publiques, en particulier dans le domaine social, et dans le même temps, on voit une entreprise qui alimente des fonds de pension.

Et ce, en s'appuyant sur l'argent des caisses d'allocations familiales, sur celui des familles clamartaises, ainsi que sur l'argent public de la mairie. Autrement dit, cette entreprise alimente des fonds de pension au détriment de la qualité de l'accueil proposé à nos enfants. C'est le cœur du problème posé par ces crèches en délégation de service public.

J'ai également une question concernant les deux crèches qui vont passer en délégation : les parents s'interrogent sur leur éventuelle fermeture. Vous avez mentionné l'ouverture de la crèche Perthuis, mais une inquiétude subsiste concernant la fermeture des crèches actuelles, ainsi que l'accueil parent-enfant de La Fourche. Pourriez-vous nous apporter des précisions à ce sujet ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Madame QUILLERY ?

**Christine QUILLERY** : Alors, plusieurs points à traiter dans votre intervention.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les crèches en délégation de service public font l'objet d'un contrôle extrêmement rigoureux de la part de nos services. Chaque année, elles sont auditionnées dans le cadre de la Commission consultative des services publics locaux.

Lors de ces échanges, la question du personnel a bien évidemment été abordée. Il est vrai que, sur l'année 2023, des difficultés ont été rencontrées, notamment à la crèche du Lac, où un changement de direction avait eu lieu. Ce contexte a pu générer une certaine instabilité, signalée par les familles.

Cependant, la situation s'est depuis stabilisée. Sur l'année 2024, tout s'est très bien déroulé. Les questionnaires de satisfaction transmis aux familles des deux crèches en délégation ont affiché des taux de retour très élevés et globalement très positifs.

Comme vous l'avez mentionné, les crèches privées ne sont pas épargnées non plus par la pénurie de personnel, qui touche l'ensemble du secteur. À l'époque, nous avons d'ailleurs fait remonter aux Petits Chaperons Rouges les problèmes liés à un personnel parfois insuffisamment qualifié.

L'entreprise a alors eu recours à l'intérim — ce qui nous est également arrivé dans les structures municipales —, et a mis un point d'honneur à ce que les crèches concernées à Clamart soient dotées de personnel qualifié. Soyez donc rassurée sur ce point, ainsi que sur d'autres aspects que nous suivons avec attention. Nous sommes très, très vigilants sur le personnel qui travaille dans ces crèches.

Pour revenir sur la pénurie de personnel, il faut savoir que Les Petits Chaperons Rouges, en tout cas, ont ouvert un centre de formation dans le but de faire venir de nouvelles personnes et de les former. Elles essaient, tout comme nous d'ailleurs, de se montrer attractives. Mais il faut être lucide : c'est l'ensemble du secteur de la petite enfance qui est touché par cette pénurie.

Vous revenez encore une fois sur la délégation de service public. Alors, je vais moi aussi y revenir. Si nous n'avions pas mis en place ces DSP, qu'aurions-nous fait ?

C'est toujours facile de critiquer, de dire que la DSP n'est pas la bonne solution... Mais dans les faits, qu'est-ce qu'on fait ? Nous, de notre côté, nous avons pris nos responsabilités. Nous avons ouvert trois crèches au cours de ce mandat, des crèches de qualité réparties dans différents secteurs de la ville.

Mais si les métiers de la petite enfance sont aujourd'hui en tension, si le personnel manque, que fait-on ? Nous faisons de notre mieux. Et nous aurons peut-être l'occasion, dans quelque temps, de vous faire part de nouvelles mesures que nous envisageons. Il est encore trop tôt pour en parler aujourd'hui.

Sachez simplement que nous ne restons pas immobiles. Ce n'est facile pour personne : ni pour nous, élus, ni pour les agents de la petite enfance, ni pour les familles. La situation est extrêmement compliquée.

Pour revenir sur l'examen de la gestion en délégation de service public des crèches de La Fourche et de Jaurès, nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêts.

Concernant la crèche Jaurès, aucun candidat ne s'est manifesté. En revanche, pour La Fourche, nous avons reçu la candidature d'une maison d'assistantes maternelles. Elle s'installera dans les locaux dès le mois de septembre.

S'agissant du LAP, vous avez eu raison de le rappeler : la crèche de La Fourche présente la particularité de ne pas ouvrir le mercredi. Le LAP y tenait donc une permanence le mercredi matin, de 9h30 à 12h.

À partir de septembre, cette permanence sera transférée dans un local municipal. Nous envisageons un lieu situé soit en centre-ville, soit dans le secteur de la gare. Soyez rassurés, ce LAP continuera d'exister. Le lieu exact n'est pas encore arrêté, mais nous allons y travailler très prochainement.

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame QUILLERY. En un mot : pragmatisme. Dans « délégation de service public », il y a « service public ». Et je vous rejoins sur un point : cette délégation impose un contrôle strict. C'est ce que nous faisons. C'est cela, la qualité d'un service public sous délégation : il est placé sous contrôle.

Nous n'avons pas d'idées préconçues. Ce qui nous guide, c'est l'intérêt général. Si l'intérêt général commande de recourir à une délégation de service public, nous le faisons. Si la régie s'impose, nous fonctionnons en régie. L'essentiel, c'est d'avoir des moyens de garde. C'est le cas, et nous veillons à ce que cela se passe bien. Nous contrôlons, nous continuerons à contrôler ces délégations de service public.

Concernant le décalage dans les calendriers des instances, c'est un fait. Mais puisque nous avons ici une éminente représentante de l'opposition dans cette commission, nous sommes pleinement rassurés.

Il s'agit ici d'une présentation, donc nous prenons acte. Je vous propose donc... d'acter que nous avons pris acte, si je puis dire.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1,

**Considérant** que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 juillet 2024 afin d'examiner les rapports annuels du délégataire « Les Petits Chaperons Rouges » concernant les crèches Amandine et du Lac, au titre de l'année 2023,

**Considérant** que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 22 novembre 2024 pour l'examen de la proposition de projet de gestion en délégation de service public des établissements de jeunes enfants « Fourche » et « Jaurès »,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE PRENDRE ACTE** de la présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2024.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **28. Modification du projet de santé Jaurès pour demande d'agrément de la spécialité de sage-femme et d'orthophonie et mise à jour du représentant légal.**

Devant les difficultés de recrutement d'un médecin gynécologue, la Ville de Clamart souhaite recruter une sage-femme ou un maïeuticien pour assurer les suivis de grossesse et le suivi gynécologique standard des usagers du centre de santé Jaurès. La sage-femme peut également mettre en place les différents moyens de contraception et réaliser les actes de dépistage (frottis).

Face au constat des difficultés d'accès à un orthophoniste, la Ville de Clamart souhaite recruter un praticien pouvant notamment prendre en charge les différents troubles du langage et de l'écriture des enfants mais également des personnes âgées avec des pathologies neuro dégénératives ou après un accident vasculaire cérébrale.

Chaque nouvelle spécialité exercée au sein des centres de santé nécessite une demande d'agrément au préalable à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le projet de santé du centre municipal de santé Jaurès est modifié en ce sens ainsi que le nom du représentant légal de la structure (Monsieur Yves Coscas, en qualité de Maire).

Le projet de santé ainsi modifié est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le projet de santé du centre de santé polyvalent municipal Jaurès et ses annexes ainsi modifiés, joint en annexe :

- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la santé, à prendre tous les actes et mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **abroger** la délibération n°2307-073 en date du 6 juillet 2023 portant approbation du projet de santé Jaurès.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous abordons la délibération suivante, qui concerne la modification du projet de santé Jaurès, dans le cadre d'une demande d'agrément du centre de santé pour l'ouverture de postes de sage-femme et d'orthophoniste.

Vous voyez, Monsieur HUYNH, malgré le fait que vous estimez que nous avons les deux pieds dans le même sabot et que nous ne cherchons pas de solutions pour la santé des Clamartois, les faits parlent d'eux-mêmes. Nous rencontrons des difficultés, certes, mais nous avançons, parce que nous sommes très engagés sur ce sujet.

Concernant ces recrutements, y a-t-il des questions ou des remarques au sujet du centre de santé ? Je n'en vois pas. Je soumetts donc la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article D.6323-10,

**Vu** le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.1111-7 et L.1112-1 du Code de la santé publique,

**Considérant** qu'en application de l'article précité, toute modification de l'activité, de l'implantation ou du gestionnaire d'un centre de santé doit être déclarée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour engagement de conformité,

**Considérant** la nécessité d'obtenir l'agrément pour exercer la spécialité de sage-femme (maïeutique) et d'orthophonie au vu des besoins de santé de la population,

**Considérant** la nécessité d'informer l'Agence Régionale de Santé de l'élection de Monsieur Yves Coscas au titre de Maire de la commune de Clamart et donc gestionnaire du centre de santé Jaurès,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le projet de santé du centre de santé municipal polyvalent Jaurès ainsi modifié, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la santé, à prendre tous les actes et mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** D'ABROGER la délibération n°2307-073 en date du 6 juillet 2023 portant approbation du projet de santé Jaurès.

**Article 4 :** présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **VIII) COMMANDE PUBLIQUE**

### **29. Délégation de service public pour l'enlèvement, le transport et la mise en fourrière de véhicules.**

#### **I. Historique de la consultation**

Le Code général des collectivités territoriales définit les pouvoirs de police du Maire et plus particulièrement les articles L2213-1 et suivants lui confèrent les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement.

La réglementation applicable à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules dépend du Code de la route ; Celle relative au traitement des épaves assimilables à un déchet relève du Code de l'environnement.

L'article R325-19 du Code de la route stipule : *« chaque fourrière relève d'une autorité publique unique. Cette autorité publique est l'une de celles qui sont prévues aux articles R325-20 et R325-21. Cette autorité publique désigne le gardien de la fourrière sur la liste des gardiens de fourrière agréés par le Préfet conformément aux dispositions de l'article R325-24 ».*

La Ville de Clamart par la nature de la mission à accomplir a souhaité déléguer cette activité par le biais d'une délégation de service public. Cette procédure a été retenue afin de répondre rapidement et efficacement aux objectifs de sécurité de la circulation, de disponibilité des places de stationnement, et de préservation de la qualité de vie et de l'aspect des quartiers.

La Commune a pour objectif d'assurer la continuité du service public avec une gestion déléguée qui corresponde à l'exploitation aux risques et périls de l'exploitant.

Conformément à la législation en vigueur le délégataire s'engage à enlever et garder les véhicules qui lui seront désignés sur le territoire de la commune, par le Maire ou les services de police.

Les opérations effectuées par l'entreprise délégataire concerneront les véhicules à deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques. Elles seront effectuées selon les règles de l'art, à l'aide de matériel spécialisé.

Les locaux nécessaires au remisage et à l'entretien des véhicules sont à la charge du délégataire.

Le délégataire doit avoir obtenu l'agrément de gardien de fourrière délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine. Cette fonction est incompatible avec les activités de destruction et celles de retraitement des véhicules usagés.

La Ville de Clamart s'engage à réserver au délégataire toutes les opérations d'enlèvement de véhicules dans le cadre des procédures de mise en fourrière et à désigner les locaux du délégataire comme lieu de fourrière aux services de police ou de gendarmerie compétents sur le territoire de la commune.

Cette mission d'intérêt général est accomplie sous le contrôle de la Ville dans le respect des principes régissant le service public, et plus particulièrement les principes de continuité, de qualité du service et d'égalité de traitement des usagers.

En application du Code de la route, le délégataire devra notamment :

- ~ Procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction sur la voie publique ;
- ~ Procéder à l'enlèvement des véhicules laissés sans droit, dans les lieux publics ou privés, où ne s'applique pas le Code de la route et à la demande du maître des lieux (article R325-47 et suivants du Code de la route) ;
- ~ Assurer le transport des véhicules jusqu'au lieu de gardiennage ;
- ~ Assurer la garde des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- ~ Tenir correctement renseignés l'ensemble des documents administratifs dont le « tableau de bord » et les présenter à l'autorité dont relève la fourrière chargée de le contrôler, ainsi que communiquer à cette même autorité toute information utile ;
- ~ Remettre, sans délai, aux propriétaires ou à leurs mandataires, les véhicules bénéficiant d'une sortie provisoire de fourrière et les véhicules désignés par mainlevée délivrée par l'autorité requérante contre paiement des sommes dues et présentation des pièces justificatives ;
- ~ Remettre à une entreprise de démolition agréée les véhicules expertisés, correspondant à la définition du Code de la route après respect du délai fixé par les textes, sur présentation du procès-verbal de mainlevée et ordre d'enlèvement établi par l'autorité compétente ;
- ~ Organiser les expertises (lien avec l'expert désigné, gestion des rendez-vous, visites) ;
- ~ Remettre au service chargé des Domaines, les véhicules en vue de leur aliénation (article R325-43 du Code de la route) ;
- ~ Faire détruire par une entreprise agréée, les véhicules remis à l'administration chargée des Domaines pour aliénation et qui n'ont pas trouvé preneur.

## **II. La procédure de délégation de service public**

La procédure de délégation de service public a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique.

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2023, l'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le principe de la passation de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, par délibération n°2402-007 du 08 février 2024.

En matière de contrat de concession, le Code de la commande publique prévoit une procédure de publicité permettant de susciter la plus large concurrence.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 juin 2024 aux organes de publication suivants :

- ~ WEB + Alerte
- ~ BOAMP
- ~ LE PARISIEN.FR
- ~ JOUE

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 juillet 2024 à 12h00.

La procédure était entièrement dématérialisée par le biais de la plateforme du profil acheteur de la Ville, du retrait des dossiers de consultation à la remise des plis sous double enveloppe (l'une contenant la candidature et l'autre contenant l'offre du candidat).

Dans le cadre de la procédure, huit (8) dossiers ont été retirés par voie dématérialisée et trois (3) dossiers ont été retirés anonymement. Deux (2) plis ont été déposés.

### ***II-1 - Ouverture de la candidature – 15/07/2024***

Le 15 juillet 2024, il a été procédé à l'ouverture des plis remis et ont été identifiées les candidatures

suivantes :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom ou raison sociale du candidat	Observations
1	PARC AUTO DEPANNAGE	Dossier COMPLET
2	AD2R	Dossier COMPLET

### ***II-2- Examen de la candidature – 19/03/2025***

La commission de délégation de service public, réunie le 19 mars 2025, a procédé à l'examen des candidatures :

#### **Candidat n°1: Groupement Parc Auto Dépannage (PAD) et SNCDR**

Le groupement composé de Parc Auto Dépannage (mandataire) SNCDR (cotraitant) dirigée par M. Romain RAGUIN, présente une candidature complète, conforme, et bien structurée. Leur aptitude professionnelle est démontrée par des expériences solides, des structures bien organisées et des documents administratifs complets. Leurs moyens humains et matériels sont détaillés, adaptés et suffisant pour répondre aux exigences de la ville, incluant véhicules, personnels qualifiés et infrastructure adaptés. Ils disposent d'agrément préfectoraux à jour et d'une certification QUALICERT. Les références sont nombreuses, avec des prestations similaires déjà réalisées pour plusieurs communes (Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Asnières ...). Sur le plan financier, malgré un résultat négatif en 2022 pour PAD, les comptes 2023 sont globalement sains et montrent une stabilité pour SNCDR. Le candidat démontre sa capacité à assurer la continuité du service public.

#### **Candidat N°2 : AD2R**

La société AD2R, dirigée par M. Hamid HAMDJ, a remis un dossier complet et conforme. Elle dispose de l'agrément préfectoral pour la commune de Châtenay-Malabry. Les moyens humains et matériels sont bien détaillés et jugés suffisants pour assurer les missions, avec un personnel qualifié, une flotte adaptée et un site sécurisé pour la mise en fourrière. L'entreprise dispose d'un bon niveau d'expérience avec des références sérieuses telles que la Ville de Paris, Levallois, Meudon, Vanves, ainsi que la Préfecture de Police et plusieurs assureurs nationaux. Sur le plan financier, AD2R présente un chiffre d'affaires en nette croissance entre 2021 et 2023, avec des résultats nets positifs chaque année. Sa situation économique est donc jugée satisfaisante. La société remplit toutes les conditions requises pour être admise à l'étape suivante.

Les membres de la Commission ont décidé de déclarer recevable les candidatures suivantes :

- **Candidature n° 1 – PARC AUTO DEPANNAGE**
- **Candidature n° 2 - AD2R**

### ***Choix du candidat admis à présenter une offre – le 19/03/2025***

Au vu de l'examen de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des candidats, de leurs capacités économiques et financières et de leurs capacités techniques et professionnelles, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a déclaré admis à présenter une offre les candidats suivants :

- **Candidat n° 1 – PARC AUTO DEPANNAGE**
- **Candidat n° 2 - AD2R**

### ***II-3- Ouverture des offres – Le 19/03/2025***

Il a été procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre, il a été déclaré conforme les plis suivants :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom ou raison sociale du candidat	Observations
1	PARC AUTO DEPANNAGE	Conforme
2	AD2R	Conforme

Il en ressort pour le candidat les conclusions suivantes :

N° d'ordre	Nom ou raison sociale du candidat	Commentaires
1	PARC AUTO DEPANNAGE	Offre complète
2	AD2R	Offre complète

#### ***II-4- Avis sur les) candidats admis à négocier – Le 09/04/2025***

La Commission de Délégation de Service Public, réunie 09 avril 2025, a procédé à l'examen des offres et a émis son avis sur les candidats admis à négocier :

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- ~ Valeur Technique : 60% ;
- ~ Valeur Financière : 40%.

#### **PRINCIPE DE NOTATION**

**La valeur technique** a été appréciée à partir du cadre du mémoire technique qui reprend (**60 points**):

- ~ Le descriptif technique des terrains, équipements et installations mis à disposition par le délégataire (article 1), noté sur 15 points ;
- ~ Les moyens humains et matériels affectés au contrat (article 2), notés sur 15 points ;
- ~ La méthodologie d'intervention et de suivi (article 3), notée sur 15 points ;
- ~ Les délais d'intervention et horaires de restitution des véhicules (article 4), notés sur 15 points.

La notation sur 60 points a été effectuée en fonction des éléments produits dans le cadre du mémoire technique.

**La valeur financière** est appréciée à partir du mémoire financier qui reprend (**40 points**) :

- Les tarifs proposés (article 1), notés sur 10 points ;
- Les frais de fourrière facturés à la Ville (article 2) notés sur 20 points ;
- La remise consentie à la Ville par le délégataire sur ses tarifs publics pour les frais d'enlèvement et de gardiennage des véhicules, facturés à la Ville (article 2.1), notée sur 10 points.

La notation sur 40 points a été effectuée en fonction des éléments produits dans le cadre du mémoire financier.

Au regard de l'ensemble des critères, les membres de la commission ont examiné l'offre des candidats et ont souhaité que des négociations soient engagées avec :

- Candidat n° 1 – PARC AUTO DEPANNAGE
- Candidat n° 2 - AD2R

### **III. Les grandes étapes de la négociation et contenu du contrat**

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, et conformément au Code de la Commande Publique et à l'article VI du règlement de consultation, des négociations ont été engagées par l'autorité habilitée à signer la convention avec les candidats.

A cet effet un courrier a été adressé à ces candidats le 09 avril 2025, via la plateforme de dématérialisation.

Plus précisément, il a été demandé aux candidats les éléments suivants :

- ~ Pour le candidat n°1 PARC AUTO DEPANNAGE : de nous transmettre une offre révisée, améliorée sur les plans technique et financier ou de confirmer le maintien de son offre initiale.
- ~ Pour le candidat n°2 AD2R : de nous transmettre une offre révisée, améliorée sur les plans technique et financier ou de confirmer le maintien de son offre initiale.

La date limite de remise de leur offre négociée était fixée au 15 avril 2025 à 12h00. A ces mêmes date et heures, les candidats Parc Auto Dépannage et AD2R avaient remis leur offre négociée.

### **IV - Les motifs du choix du candidat - Économie générale du contrat :**

#### **Candidat retenu :**

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base des critères pondérés précisés dans le règlement de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat Parc Auto Dépannage comme délégataire, et notamment pour les motifs suivants :

#### **Motifs du choix du candidat :**

Au terme de la mise en concurrence, l'offre de Parc Auto Dépannage a été considérée comme la plus satisfaisante au regard des critères définis.

D'une part, son mémoire technique fait la démonstration d'une compréhension fine des besoins de la Ville : un site de stockage de 120 places, idéalement situé à Issy- les- Moulineaux et desservi en continu par RER, tram et bus, assure une accessibilité optimale pour les services de la Police Municipale et les usagers, y compris en soirée.

L'offre intègre en outre des services à forte valeur ajoutée (navette/taxi gratuite pour PMR, sanitaires PMR, wifi, distributeurs...), ainsi qu'un traitement complet des hydrocarbures garantissant la conformité environnementale.

D'autre part, les ressources humaines et matérielles mobilisées dépassent largement le besoin de la ville : plus de 50 véhicules d'enlèvement équipés GPS et terminaux CB, une équipe d'agents dédiée 24 h/24–7 j/7, complétée après négociation par deux véhicules et deux opérateurs exclusivement affectés à la ville de Clamart en semaine pour traiter les 30 mises en fourrière mensuelles moyennes que nous avons.

La méthodologie d'intervention, reposant sur une plateforme web de suivi en temps réel et une boucle WhatsApp entre policiers et chauffeurs, garantit une traçabilité et une réactivité maximale, avec un délai d'intervention contractuel de 20 minutes, nuit et jour.

Enfin, sur le volet financier, l'offre propose une remise initiale de 16 % sur les plafonds réglementaires, complétée en phase de négociation par la suppression intégrale des frais de déplacement pour

véhicules gênants, tout en conservant la gratuité d'enlèvement et de gardiennage des véhicules abandonnés ou destinés à la destruction.

De ce fait, le candidat Parc Auto Dépannage obtient la meilleure note (98/100) et se positionne comme le candidat le plus apte à fournir à la collectivité un service fiable, réactif et économiquement avantageux.

Économie générale de la Convention :

La durée de la délégation est de cinq (5) années à compter de sa notification au titulaire.

La fourrière fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le service de restitution des véhicules est assuré en continu, 24h/24 et 7j/7, y compris les nuits, dimanches et jours fériés. Tout contrevenant peut venir récupérer son véhicule dans les locaux de la fourrière, où il est accueilli par du personnel qualifié, de jour comme de nuit.

L'accueil est conçu pour être accessible à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite, grâce à des aménagements spécifiques (rampe d'accès, sanitaires adaptés, etc.).

La procédure de restitution se déroule en plusieurs étapes :

- ~ **1/ Présentation du contrevenant à la fourrière** : Le contrevenant doit, au préalable, avoir obtenu un bon de restitution délivré par la Police Municipale.
- ~ **2/ Accueil administratif** : Un agent de la fourrière vérifie les documents du contrevenant, le dirige vers l'accueil pour le règlement des frais de fourrière et établit une facture.
- ~ **3/ Prise en charge sur le parc** : Le chef de parc accompagne le contrevenant jusqu'à l'emplacement du véhicule. Aucun contrevenant n'est laissé seul sur le site.
- ~ **4/ État des lieux contradictoires** : Un état des lieux est effectué conjointement avec le contrevenant afin de comparer l'état du véhicule au constat initial réalisé lors de l'enlèvement.
- ~ **4/ Restitution et mise à jour des données** : Une fois le véhicule restitué, les informations correspondantes sont mises à jour dans le logiciel de gestion par le chef de parc.

Le délégataire concevra et exploitera le service public à ses risques et périls.

Les recettes qui seront perçues par le délégataire auprès des usagers constitueront la rémunération de celui-ci pour l'activité déléguée. Il assumera l'intégralité des coûts de recouvrement éventuels de ses créances ainsi que les éventuels impayés.

Concernant les tarifs appliqués aux usagers, une réduction de 16% par rapport aux tarifs maxima fixés l'arrêté du 20 février 2024 est appliquée par le candidat au bénéfice de ces derniers.

Concernant les frais facturés à la Ville, le candidat propose :

- Une remise de 100 % sur les frais d'enlèvement et de gardiennage lorsque le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable et que la valeur du véhicule est estimée à moins de 765 € TTC,
- Une prise en charge gratuite (0€ TTC) pour les transferts vers une société de destructions agréée pour les véhicules voués à la destruction,
- Une en charge gratuite pour (0€ TTC) pour le déplacement de véhicules gênants sans mise en fourrière,
- Une indemnité forfaitaire de 249 € TTC pour l'enlèvement de poids lourds > 3,5 T, déductible sur le propriétaire est identifié.

**Proposition** :

Au bénéfice de ces considérations, et conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le choix de retenir Parc Auto Dépannage comme concessionnaire pour la gestion de la mise en fourrière automobile sur le territoire de Clamart.
- ~ **approuver** le contrat de concession de service public, joint en annexe de la présente délibération, en ce inclus l'économie générale du contrat, et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de négociation.
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire déléguée à la commande publique, aux affaires juridiques et à la certification, à signer le contrat de concession de service public.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

#### **Liste des annexes :**

- 1/ Procès-verbal de la Commission de Concessions présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- 2/ Procès-verbal de la Commission de Concessions présentant la liste des candidats admis à négocier
- 3/ L'analyses de l'offre (initiale et finale)
- 4/ Projet de Convention de délégation de service public et ses annexes

**Monsieur le Maire :** Ensuite, nous avons une délégation de service public concernant le transport et la mise en œuvre de la fourrière. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Je n'en vois pas. Je sou mets donc la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

#### **Délibération :**

##### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNEL Edouard, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1121-4 relatifs aux contrats de concession,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ; elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**Considérant** que par délibération n°2402-007 prise en Conseil municipal du 8 février 2024, la Ville de Clamart a arrêté le principe d'une concession de service public pour la gestion de la mise en fourrière automobile sur le territoire de Clamart,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, «*deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération*»,

**Considérant** qu'il convient de rappeler au préalable les conditions de la consultation :

- Le 12 juin 2024, un avis d'appel public à la concurrence est transmis au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au journal LEPARISIEN.FR,
- Avant la date et heure limites, la Ville a reçu deux plis sous format dématérialisé :
  - ~ pli n°1 : Parc Auto Dépannage,
  - ~ Pli n°2 : AD2R,
- ~ La Commission de Délégation de Service Public, s'est réunie deux fois, les 19 mars et 09 avril 2025, a émis les avis suivants :
  - ~ Les candidatures des deux candidats sont complètes,
  - ~ Les offres des deux candidats sont recevables,
  - ~ Il est dans l'intérêt de la Ville d'engager des négociations avec les deux candidats ;
- ~ Des négociations ont été engagées, et un courrier a été envoyé à chacun des candidats, le 09 avril 2025 via la plateforme de dématérialisation ; courrier dans lequel il a été demandé aux deux candidats de transmettre une offre révisée, améliorée sur les plans technique et financier ou de confirmer le maintien de l'offre initiale ;

**Considérant** ainsi que la négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « *sur le choix du délégataire et le contrat de délégation* » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que sur la base des critères pondérés précisés dans le règlement de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat Parc Auto Dépannage comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 19 mai 2025 afin d'être examinés lors de la séance du 4 juin 2025,

**Considérant** que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté,

**Considérant** l'analyse des offres et le résultat des négociations,

**Considérant** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 19 mars et 09 avril 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le choix de retenir Parc Auto Dépannage comme concessionnaire pour la gestion de la mise en fourrière automobile sur le territoire de Clamart.

**Article 2 :** D'APPROUVER le contrat de concession de service public, joint en annexe de la présente délibération, en ce inclus l'économie générale du contrat, et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de négociation.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire déléguée à la commande publique, aux affaires juridiques et à la certification, à signer le contrat de concession de service public.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **30. Adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes avec la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de fourniture de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés.**

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de marché et de réaliser des économies sur les achats. Le Code prévoit la constitution de groupements ponctuels pour des achats spécifiques.

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage de centraliser et sécuriser les procédures de marchés publics au travers d'une convention cadre actant le principe de collaboration de l'ensemble des membres du groupement.

La création du groupement de commandes n'emporte ni transfert de compétences ni de création d'un service commun.

Dans la perspective d'optimiser les achats en matière de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés, la commune de Clamart, la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud - Grand Paris souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions précitées du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention constitutive, jointe en annexe de la présente note.

La commune de Clamart est désignée coordinatrice du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Clamart, coordonnatrice du groupement.

La passation de marchés dans le cadre de ce groupement ne sera pas possible après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes avec la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de fourniture de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés ;
- ~ **approuver** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud - Grand Paris en vue de la

passation de marchés publics de fourniture de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés ;

- ~ **approuver** la désignation de la commune de Clamart en tant que coordonnatrice du groupement de commandes et **préciser** que la commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire en charge des affaires juridiques, de la commande publique et de la certification, à signer la convention constitutive et tous les actes afférents, les marchés publics, les marchés subséquents aux accords-cadres en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions des accords-cadres de base ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons une adhésion à un groupement de commandes, à l'initiative de Vallée Sud - Grand Paris, qui a proposé aux différentes structures satellites ainsi qu'aux autres communes du territoire de s'associer. Pour l'instant, les communes et partenaires concernés sont listés, et nous verrons par la suite si d'autres souhaitent nous rejoindre.

Y a-t-il des questions sur cette adhésion au groupement de commandes ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**Considérant** l'intérêt de mutualiser et rationaliser les achats publics permettant la réalisation d'économie d'échelle pour l'obtention de fournitures, de services et de travaux par l'effet de seuil obtenu en groupant les besoins des pouvoirs adjudicateurs,

**Considérant** qu'il convient à cet effet de constituer un groupement de commandes entre la commune de Clamart, la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans la perspective de rationaliser les achats en matière de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés,

**Considérant** que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention constitutive, jointe à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Clamart est désignée coordinatrice du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Clamart, coordonnatrice du groupement,

**Considérant** que la passation de marchés dans le cadre de ce groupement ne sera pas possible après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance,

**Considérant** que le coordonnateur sera indemnisé par l'autre membre du groupement pour les frais occasionnés par la gestion des procédures,

**Vu** le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes avec la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud - Grand Paris dans la perspective de rationaliser les achats en matière de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés.

**Article 2 :** D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Bagneux, Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud - Grand Paris dans la perspective de rationaliser les achats en matière de mobiliers de bureau neufs et reconditionnés.

**Article 3 :** D'APPROUVER la désignation de la commune de Clamart en tant que coordonnatrice du groupement de commandes et précise que la commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire en charge des affaires juridiques, de la commande publique et de la certification, à signer la convention constitutive et tous les actes afférents, les marchés publics, les marchés subséquents aux accords-cadres en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions des accords-cadres de base ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**31. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée ' CANUT '.**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée en novembre 2023 à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du Code précité ou tout texte subséquent le complétant ou s'y

substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Enfin, en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT. Il est proposé de désigner, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la Ville de Clamart. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- ~ **désigner** le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la Ville de Clamart pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Mathieu CAUJOLLE, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies et à la transformation numérique à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion dont notamment la convention d'adhésion et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons une adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms. Y a-t-il des remarques ou des questions concernant cette adhésion ? Je n'en vois pas. Je sou mets donc la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CRESPI Pierre, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

**Vu** la convention d'adhésion aux accords-cadres de la centrale d'achat CANUT,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et le besoin de la Ville de Clamart d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

**Considérant** que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Clamart de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

**Considérant** que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

**Considérant** que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

**Considérant** que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Ville de Clamart de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

**Considérant** qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ; que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Article 2 :** **D'APPROUVER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales pour la présente désignation.

**Article 3 :** **DE DÉSIGNER** le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la Ville de Clamart pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Mathieu CAUJOLLE, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies et à la transformation numérique à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion dont notamment la convention d'adhésion et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## IX) SÉCURITÉ

### **32. Extension du périmètre de la vidéo-verbalisation.**

En droit, la vidéo-verbalisation s'appuie sur le dispositif de vidéo-protection installé sur l'espace public et permet de sanctionner à distance une infraction au Code de la route constatée sur écran par un agent assermenté (opérateur de vidéo-protection).

Par délibération du 06 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la vidéo-verbalisation en précisant les infractions qui seront relevées et en définissant les zones. Pour rappel, la délibération a défini les 10 zones suivantes :

- ~ **Zone 1 :**
  - dans la rue Gabriel Péri, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Victor Hugo ;
  - dans les intersections formées par les axes Jean Jaurès/Estienne d'Orves et Victor Hugo/Gabriel Péri ;
  - rue Estienne d'Orves et avenue Victor Hugo
- ~ **Zone 2 :** avenue Paul Vaillant Couturier en face du marché du Troisy (dans sa portion entre la rue du Troisy et l'avenue Jean Jaurès)
- ~ **Zone 3 :** avenue Paul Vaillant Couturier dans sa partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Châtillon - rue Pierre et Marie Curie – rue Georges Huguet
- ~ **Zone 4 :** rue du Troisy, devant l'école de la Mairie
- ~ **Zone 5 :** place Gunsbourg, rue de l'Eglise, rue René Samuel, avenue Jean Jaurès
- ~ **Zone 6 :** place Marquis
- ~ **Zone 7 :** rue des petits ponts, le carrefour formé par les portions de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Andréas Beck
- ~ **Zone 8 :** place Aimée Césaire
- ~ **Zone 9 :** rue de Touraine, place de l'église Saint-François de Sales, rue de Versailles, le carrefour formé par les axes rue de Versailles/avenue du Général de Gaulle/rue de l'Île-de-France
- ~ **Zone 10 :** route du Pavé blanc dans sa portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Bretagne, le carrefour formé par les axes route du pavé blanc/ avenue du Général de Gaulle/avenue Réaumur

Il est proposé de créer 3 zones complémentaires et de compléter 2 zones existantes comme présenté ci-après afin de contribuer à la lutte contre le stationnement anarchique qui vient perturber la tranquillité publique (difficultés de circulation, gêne de la collecte des ordures, sécurité aux abords d'un établissement scolaire etc...) :

- ~ **Zone 7 :** ajout de la place Scunthorpe ;
- ~ **Zone 10 :** ajout de la rue de Bourgogne ;
- ~ **Zone 11 :** rue Serpis ;
- ~ **Zone 12 :** place du Panorama ;
- ~ **Zone 13 :** avenue Jean-Baptiste Clément dans sa portion comprise entre le rond-point du 8

mai 1945 et l'arrêt de tramway Soleil Levant.

Pour la mise en application de ces nouveaux lieux et conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 et au Code de la sécurité intérieure, seront mis en place préalablement les panneaux d'informations réglementaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'extension du périmètre de la vidéo-verbalisation comme suit :
  - ~ **Zone 7** : ajout de la place Scunthorpe ;
  - ~ **Zone 10** : ajout de la rue de Bourgogne ;
  - ~ **Zone 11** : rue Serpis ;
  - ~ **Zone 12** : place du Panorama ;
  - ~ **Zone 13** : avenue Jean-Baptiste Clément dans sa portion comprise entre le rond-point du 8 mai 1945 et l'arrêt de tramway Soleil Levant.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons l'extension du périmètre de vidéoverbalisation. Vous avez le détail des extensions proposées dans les documents qui vous ont été transmis.

Y a-t-il des interventions ou des questions sur ce point ? Je n'en vois pas.

Je peux tout de même vous donner quelques éléments concrets avant l'installation de la vidéoverbalisation, à titre d'exemple. Sur la place Scunthorpe, la police municipale, en intervention sur le terrain, a procédé à 13 verbalisations en 2024. Sur les cinq premiers mois de 2025, elle en a déjà réalisé 120. Je pense donc que la vidéoverbalisation permettra de recentrer nos agents sur des missions plus utiles et plus pertinentes pour les Clamartois.

Je sou mets cette délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNEL Edouard, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6,

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18,

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2020.683 du 15/09/2020 renouvelant l'exploitation d'un système de vidéo protection délivrée à la commune de Clamart pour la voie publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2304-039, en date du 6 avril 2023 relative à la mise en place de la vidéo-verbalisation,

**Considérant** que la Commune de Clamart a pour objectif de réguler les actes délictuels et les

incivilités sur son territoire,

**Considérant** les difficultés de déplacement sur certains axes routiers de la commune de Clamart,

**Considérant** que par ses actions quotidiennes, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la route,

**Considérant** que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la route,

**Considérant** que la commune de Clamart est dotée d'un système de vidéo-protection comprenant un dispositif de caméras de voie publique géré par le Centre de Supervision Urbain (CSU),

**Considérant** que le Centre de Supervision Urbain (CSU) est pourvu de personnels assermentés,

**Considérant** que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permet de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'étendre le périmètre de la zone de vidéo-verbalisation en créant 3 zones complémentaires et en complétant 2 zones existantes afin de contribuer à la lutte contre le stationnement anarchique qui vient perturber la tranquillité publique (difficultés de circulation, gêne de la collecte des ordures, sécurité aux abords d'un établissement scolaire etc...),

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de la vidéo-verbalisation défini à l'article 3 de la délibération n°2304-039 du 06 avril 2023 relative à la mise en place de la vidéo-verbalisation en complétant 2 zones existantes (zones 7 et 10) et en créant 3 zones complémentaires (zones 11, 12, 13) comme suit :

- **Zone 7** : ajout de la place Scunthorpe ;
- **Zone 10** : ajout de la rue de Bourgogne ;
- **Zone 11** : rue Serpis ;
- **Zone 12** : place du Panorama ;
- **Zone 13** : avenue Jean-Baptiste Clément dans sa portion comprise entre le rond-point du 8 mai 1945 et l'arrêt de tramway Soleil Levant.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **X) VIE ASSOCIATIVE**

**33. Octroi d'une subvention sur projet à l'association 'Scouts et guides de France' dans le cadre de leur participation au rassemblement "Clameurs!" qui se déroulera du 12 au 24 juillet 2025 à Gosné (35) et du 24 au 28 juillet 2025 à Jambville (78).**

L'association « Scouts et guides de France » a pour mission l'éducation des jeunes dans une approche complémentaire à celle de la famille et de l'école, avec un regard sur l'extérieur, sur la nature comme sur la ville et le monde qui les entoure.

L'association « Scouts et guides de France » participera au rassemblement "Clameurs!" qui se déroulera en deux phases.

Du 12 au 24 juillet 2025, les jeunes participeront au camp de rencontre scout à Gosné (35) avec deux autres groupes scouts de jeunes âgés de 14 à 17 ans venant de Nantes et Paris XIX<sup>ème</sup>.

Dans un second temps, du 24 au 28 juillet 2025, les trois groupes participeront à un rassemblement national de tous les jeunes de 14 à 21 ans scouts et guides de France à Jambville (78) qui réunira 20 000 jeunes. Ces rencontres nécessitent la prise en charge du déplacement de 23 jeunes âgés de 14 à 17 ans (dont 20 clamartois) et leurs 3 chefs scouts accompagnateurs (dont 1 clamartois) de 24 à 26 ans.

Ces séjours ont pour objectif de créer des rencontres entre jeunes et développer des moments d'échange, de rencontre et de convivialité dans un esprit de groupe mixant filles et garçons. Ils visent à favoriser la cohésion de groupe et apprendre à vivre ensemble à travers des activités, des jeux, des moments de réflexion/débat, des services sur place (vaisselle, cuisine, construction...).

En outre, ce camp favorise le développement de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes en s'inscrivant dans l'apprentissage des valeurs du scoutisme. Il s'agira pour les jeunes d'apprendre la vie en communauté, le partage de temps d'activité et de réflexion, des temps en autonomie et des temps d'équipe pour développer le bien vivre ensemble.

Une demande de subvention d'un montant de 5 540 euros a été présentée le 5 mars 2025 afin de financer la participation au rassemblement "Clameurs!" (repas, activités, logistique). Le coût total du projet s'élève à 22 493 euros. Le montant de la subvention représente environ 24% du coût du projet.

Ce camp permettant aux jeunes scouts clamartois de développer des valeurs de partage, tolérance et échange, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Scouts et guides de France » pour un montant de 5 540 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous abordons une série de subventions à destination des associations, correspondant aux délibérations 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40. Je vous propose de prendre la parole si vous souhaitez intervenir sur l'une ou l'autre de ces délibérations avant que nous procédions aux votes. Monsieur BRUNEL se retire pour la délibération n°34.

Sur l'ensemble de ces délibérations, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas.

Je sou mets donc au vote la délibération n°33, concernant l'association Scouts et Guides de France. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Scouts et guides de France » déposée auprès de la ville de Clamart le 5 mars 2025, instruite par le service vie associative d'un montant de 5 540 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville dans le cadre de leur participation au rassemblement "Clameurs!" qui se déroulera en deux phases : du 12 au 24 juillet 2025 à Gosné (35) et du 24 au 28 juillet 2025 à Jambville (78) (demande chiffrée de 22 493€ TTC pour le projet),

**Considérant** que ces camps visent à créer des rencontres entre jeunes et développer des moments d'échange, de rencontre et de convivialité dans un esprit de groupe mixant filles et garçons,

**Considérant** que ces rencontres favorisent le développement de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes en s'inscrivant dans l'apprentissage des valeurs du scoutisme,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Scouts et guides de France » pour un montant de 5 540 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**34. Octroi d'une subvention sur projet à l'association 'Les paniers du moulin de pierre' dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes sanitaires de leur local de stockage de produits alimentaires.**

« Les paniers du moulin de pierre » est une association clamartoise qui a pour objet, dans un but solidaire, d'apporter une aide alimentaire à toute personne qui se présente, d'être un lieu d'accueil et de rencontre visant à faciliter et restaurer les liens sociaux, de mettre en lien les bénéficiaires avec d'autres structures (associatives, municipales...) susceptibles de les aider dans leurs démarches et de distribuer des vêtements aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. A ce jour, les bénéficiaires sont au nombre de 1 447. Ce sont des personnes âgées, malades, isolées, des femmes maltraitées avec ou sans enfants, des chômeurs ou travailleurs à temps partiel, des sans-abris, des familles logées par le 115. Une participation financière de 0,50 € est demandée à chaque passage. Cette somme est ensuite réutilisée pour acheter des produits alimentaires.

Le local de stockage de produits alimentaires de l'association nécessite des travaux de rénovation essentiels au maintien des conditions d'hygiène. Ces travaux visent à maintenir un lieu sain, propre et facilement nettoyable pour stocker les produits qui sont distribués à leurs bénéficiaires.

Une demande de subvention, déposée le 14 mars 2025, d'un montant de 3 045 euros pour ce projet dont le coût total s'élève à 4 350 euros a été présentée afin d'assurer les travaux de rénovation du local de stockage (le montant de la subvention représente 70% du coût du projet).

Les travaux de rénovation du local étant essentiels à la poursuite des activités de l'association de distribution alimentaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Les paniers du moulin de pierre » pour un montant de 3 045 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente

et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, pour la délibération n°34 concernant l'association Les Paniers du Moulin de Pierre, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Les paniers du moulin de pierre » déposée auprès de la Ville de Clamart le 14 mars 2025, instruite par le service vie associative d'un montant de 3 045 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour financer les travaux de rénovation et de mise aux normes sanitaires de son local de stockage des produits alimentaires (demande chiffrée de 4 350 euros TTC pour le projet),

**Considérant** que ces travaux visent à maintenir un lieu sain, propre et facilement nettoyable pour stocker les produits qui sont distribués à leurs bénéficiaires,

**Considérant** que l'association a pour objet, dans un but solidaire, d'apporter une aide alimentaire à toute personne qui se présente, d'être un lieu d'accueil et de rencontre visant à faciliter et restaurer les liens sociaux,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (M. Edouard BRUNEL étant sorti de la salle lors de l'examen et du vote de ce point):

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Les paniers du moulin de pierre » pour un montant de 3 045 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**35. Octroi d'une subvention sur projet à l'association ' Clam' Art de Vivre ' dans le cadre du festival 'Festiclam' art, son et inclusion le 31 mai 2025 à l'espace St Jo.**

« Clam' Art de Vivre » est une association clamartoise éco-créative inclusive et culturelle dont

l'ambition est de promouvoir l'art de recycler. L'association a pour activité principale le recyclage des objets, des matières au travers de l'art et leur transformation dans une dynamique d'économie circulaire et de réemploi des matériaux. Les Clam'Artistes de l'association œuvrent pour donner une seconde vie aux vêtements et objets délaissés grâce à la couture, broderie, ébénisterie, graphisme, bijouterie... L'association partage des valeurs inclusives en sensibilisant au handicap et en développant des aménagements et des projets pour les personnes en situation de handicap.

L'association organise son festival culturel musical et inclusif « Festiclam » Art Son Inclusion qui se tiendra le 31 mai 2025 à l'espace St Jo de 14h à 22h30. 1 500 visiteurs clamartois seront attendus lors de ce festival.

Cette année, le « Festiclam » proposera des concerts, ateliers, animations en langue des signes française et des expositions avec une sensibilisation aux thématiques portées par l'association (achat de seconde main, durabilité et sobriété, fresque du climat) invitant ainsi les acteurs engagés dans l'éco-responsabilité à exposer.

Une demande de subvention de 10 000 euros pour ce projet dont le coût total s'élève à 20 500 euros TTC a été présentée le 05 avril 2025. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 3 100 représentant environ 15% du coût du projet.

L'organisation de cet évènement inclusif permettant à l'association « Clam' Art de Vivre » de sensibiliser au handicap et de donner de la visibilité aux démarches éco-responsables, écologiques et culturelles, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Clam' Art de Vivre » pour un montant de 3 100 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Clam' Art de Vivre, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil**,

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Clam'Art de Vivre » déposée auprès de la ville de Clamart le 5 avril 2025, instruite par le service vie associative d'un montant de 10 000 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour l'organisation de son festival «Festiclam » art, son et inclusion le 31 mai 2025 à l'espace St Jo (demande chiffrée de 20 500 € TTC pour le projet),

**Considérant** que « Clam' Art de Vivre » est une association clamartoise culturelle, éco-créative et inclusive dont l'ambition est de promouvoir l'art de recycler,

**Considérant** que cet évènement inclusif permet à l'association « Clam' Art de Vivre » de sensibiliser au handicap et de donner de la visibilité aux démarches éco-responsables, écologiques et culturelles,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association « Clam'Art de Vivre » pour un montant de 3 100 euros.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**36. Octroi d'une subvention sur projet à l'association ' Clam' Art de Vivre ' dans le cadre du lancement de sa ' RessourCyclerie ' en avril 2025.**

« Clam' Art de Vivre » est une association clamartoise éco-créative inclusive et culturelle dont l'ambition est de promouvoir l'art de recycler. L'association a pour activité principale le recyclage des objets, des matières au travers de l'art et leur transformation dans une dynamique d'économie circulaire et de réemploi des matériaux. Les Clam'Artistes de l'association œuvrent pour donner une seconde vie aux vêtements et objets délaissés grâce à la couture, broderie, ébénisterie, graphisme, bijouterie...

L'association a ouvert en avril 2025 sur Clamart sa « RessourCyclerie », boutique de seconde main au service de l'économie circulaire et l'innovation locale. Ce projet vise plusieurs objectifs : développer le réemploi des matériaux, favoriser la cohésion sociale et de proximité et sensibiliser à une consommation moins, mieux et plus durable.

Ce lieu de vie comprend trois espaces complémentaires et modulables au service de l'économie circulaire : la RessourCyclerie (collecte, tri, réparation et vente à petits prix), la matériauthèque (référencement des matériaux à l'usage des éco-créateurs) et le Fab Lab et manufacture (espace de co-création avec ateliers de réemploi animés par les artisans de l'association).

Une demande de subvention de 15 000 euros pour ce projet dont le coût total s'élève à 37 636 euros TTC a été présentée le 26 mars 2025 afin de financer les besoins matériels liés au lancement de la RessourCyclerie (imprimante, serveur, outils et machines, autre utilitaires pour le bon fonctionnement de ce projet...). Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 euros, représentant environ 20% du coût du projet.

Le lancement de la « RessourCyclerie » permettant à l'association « Clam' Art de Vivre » de favoriser l'économie circulaire locale, sociale et solidaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Clam' Art de Vivre » pour un montant de 7 500 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Clam' Art de Vivre, une seconde fois pour un autre projet. Même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Clam'Art de Vivre » déposée auprès de la ville de Clamart le 26 mars 2025, instruite par le service vie associative d'un montant de 15 000 euros,

**Considérant** que « Clam' Art de Vivre » est une association clamartoise culturelle, éco-créative et inclusive dont l'ambition est de promouvoir l'art de recycler,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour financer les besoins matériels liés au lancement de la RessourCyclerie en avril 2025, projet dont le coût total s'élève à 37 636 euros TTC,

**Considérant** que le lancement de la RessourCyclerie permettra à l'association « Clam' Art de Vivre » de favoriser l'économie circulaire locale, sociale et solidaire,

**Considérant** que la RessourCyclerie vise à développer le réemploi des matériaux, favoriser la cohésion sociale et de proximité et sensibiliser à une consommation moins, mieux et plus durable,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association « Clam'Art de Vivre » pour un montant de 7 500 euros.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**37. Octroi d'une subvention sur projet à l'association 'Les petits pois sont verts à Clamart' dans le cadre du lancement d'un repair café mensuel à Clamart en septembre 2025.**

« Les petits pois sont verts à Clamart » est une association éco-solidaire créée en janvier 2020. Basée à Clamart, elle a pour but d'imaginer et construire un mode de vie respectueux de l'environnement et solidaire en reliant les clamartois partageant les mêmes motivations et en encourageant une dynamique locale. L'association « Les petits pois sont verts à Clamart » est ouverte à toutes celles et ceux qui partagent les valeurs de l'objet de l'association.

L'association a testé en mars 2025 l'organisation d'un repair café au centre socio-culturel du Pavé blanc. Elle souhaite à présent organiser un rendez-vous mensuel à partir du mois de septembre 2025. Un repair café vise à réduire les déchets en encourageant la réparation d'objets plutôt que leur remplacement, promouvoir une culture de la durabilité et de la réutilisation, renforcer les liens sociaux en créant un espace de rencontre et d'échange entre les habitants de Clamart et offrir des ateliers éducatifs sur la réparation et l'entretien des objets du quotidien.

Le repair café sera un lieu où les habitants de Clamart pourront apporter leurs objets cassés ou

endommagés pour les réparer avec l'aide de bénévoles réparateurs. Le repair café sera ouvert une fois par mois et proposera des ateliers de réparation pour divers types d'objets, tels que les appareils électroménagers, les vêtements, les vélos et les jouets, dans une ambiance conviviale et intergénérationnelle.

Dans le cadre de ce projet, du matériel (outils de réparation, équipements de sécurité, fournitures de base, boîte à outils, consommables..) est nécessaire au fonctionnement du repair café. Une demande de subvention d'un montant de 1 000 euros a été présentée le 06 avril 2025 afin de financer ce projet dont le coût total s'élève à 1 650 euros. Le montant de la subvention représente 60% du coût du projet.

Le lancement du repair café mensuel permettant à l'association « Les petits pois sont verts à Clamart » de favoriser un mode de vie respectueux de l'environnement et solidaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Les petits pois sont verts à Clamart » pour un montant de 1 000 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Les Petits Pois sont Verts à Clamart, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Les petits pois sont verts à Clamart » déposée auprès de la ville de Clamart le 6 avril 2025, instruite par le service vie associative d'un montant de 1 000 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour le lancement d'un repair café mensuel à Clamart en septembre 2025 (demande chiffrée de 1 650 € TTC pour le projet),

**Considérant** que le repair café vise à réduire les déchets en encourageant la réparation d'objets plutôt que leur remplacement, promouvoir une culture de la durabilité et de la réutilisation, renforcer les liens sociaux en créant un espace de rencontre et d'échange entre les habitants de Clamart, offrir des ateliers éducatifs sur la réparation et l'entretien des objets du quotidien,

**Considérant** que ce repair café favorise un mode de vie respectueux de l'environnement et solidaire,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Les petits pois sont verts à Clamart » pour un montant de 1 000 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **38. Octroi d'une subvention sur projet à l'association 'Stela-sainte Emilie' dans le cadre d'un projet intergénérationnel entre l'EHPAD Sainte-Emilie et les accueils de loisirs Jean de La Fontaine et mairie de Clamart les 14 et 21 mai 2025.**

L'association Stela-Sainte-Emilie permet aux résidents de la maison de retraite d'accéder à des projets d'animations socioculturelles, intellectuelles, éducatives et cognitives. Ces actions ont pour but d'améliorer le quotidien, la vie sociale, de sortir de leur isolement les résidents d'EHPAD via diverses activités de loisirs adaptées à leur grand âge et état de santé.

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel entre les résidents de l'EHPAD Sainte-Emilie et les enfants des accueils de loisirs Jean de La Fontaine et mairie à Clamart, une visite de 18 résidents est programmée pour rencontrer les enfants les 14 et 21 mai 2025.

Cette visite vise à tisser des liens socio-éducatifs intergénérationnels, rompre l'isolement grâce à la rencontre des enfants et faciliter la transmission en partageant leurs expériences de vie.

Une demande de subvention d'un montant de 864 euros a été présentée le 18 avril 2025 afin de financer le transport de personnes à mobilité réduite indispensable à l'organisation de cette sortie. Le coût total du projet s'élève à 1 237 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 864 euros (représentant environ 70% du coût du projet).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Stela-sainte Emilie» pour un montant de 864 euros.
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** L'installation de l'association Stela-Sainte-Émilie, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Stela-sainte Emilie» déposée auprès de la Ville de Clamart le 18 avril 2025, instruite par le service Vie Associative d'un montant de 864 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour financer le transport de personnes à mobilité réduite dans le cadre d'un projet intergénérationnel entre l'EHPAD Sainte Emilie

et les accueils de loisirs Jean de La Fontaine et mairie de Clamart les 14 et 21 mai 2025 (demande chiffrée de 1 237 € TTC pour le projet),

**Considérant** que « Stela-sainte Emilie » est une association qui permet aux résidents de la maison de retraite d'accéder à des projets d'animations socioculturelles, intellectuelles, éducatives et cognitives et que ses actions ont pour but d'améliorer le quotidien, la vie sociale, de sortir de leur isolement les résidents,

**Considérant** que cette sortie permet de tisser des liens socio-éducatifs intergénérationnels, rompre l'isolement des résidents grâce à la rencontre des enfants et faciliter la transmission en partageant leurs expériences de vie,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association « Stela-Sainte Emilie » pour un montant de 864 euros.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **39. Octroi d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour l'organisation du "Battle de Clamart" en 2025.**

L'association Juste Dance, créée le 19 juillet 2013, est affiliée à la Fédération française de danse. Elle a pour objet la connaissance, la diffusion, l'enseignement et le développement d'activités artistiques autour de la Street Dance et des danses ethniques ou latines : Street Jazz, Hip Hop, Break dance, Zumba, Salsa, etc.

Association très active sur Clamart, elle participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville. Par ailleurs, l'association produit le seul Crew clamartois de Break dance « ZeuStreet Crew », avec succès depuis plus de 10 ans, ainsi qu'un Crew féminin, les Angel Queen. Le Crew de Break dance porte régulièrement les couleurs de la Ville de Clamart lors de divers shows télévisés et concours internationaux en Europe.

Depuis 2016, l'association Juste Dance organise le « Battle de Clamart », en présence de plusieurs centaines de Clamartois. Son objectif est d'ancrer l'expérience dans l'histoire artistique de Clamart en pérennisant d'année en année cet événement fédérateur, à la mesure de l'engouement que les jeunes ont pour la danse urbaine. L'association Juste Dance œuvre également pour insérer Clamart dans le circuit des Battle internationaux.

L'association Juste Dance organisera à Clamart en septembre 2025 la neuvième édition du « Battle de Clamart » avec des Crews franciliens, français et européens. L'événement se clôturera par une remise de trophée, un « Money prize », dans la tradition des grands shows internationaux de Break dance.

Un budget prévisionnel estimé à 12 700 € TTC et une demande de subvention sur projet d'un montant de 9000 € TTC ont été présentés dans le dossier déposé par l'association Juste Dance le 29 janvier 2025. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 8000 euros, représentant 62% du coût du

projet.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir la création artistique locale, et développer son action en faveur du breaking.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour un montant de 8000 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Une subvention pour l'association Juste Danse ? Même vote. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention sur projet d'un montant de 9 000 euros de l'association Juste Dance déposée le 29 janvier 2025 pour l'organisation de la 9<sup>e</sup> édition du « Battle de Clamart » en septembre 2025, dont le budget prévisionnel est estimé à 12 700 € TTC,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir la création artistique locale, et développer son action en faveur du breaking.

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour un montant de 8000 €.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **40. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Union Médicale Arménienne de France' dans le cadre de son action humanitaire pour le fonctionnement d'un bus dentaire à Artachat en Arménie du 12 mai au 10 juillet 2025.**

Alors que la situation humanitaire en Arménie reste préoccupante suite à l'exode des arméniens du Haut-Karabakh en septembre 2023, l'objectif de l'Union Médicale Arménienne de France est d'apporter une aide médicale à l'Arménie aussi bien dans le contexte d'urgence d'après-guerre, que dans le moyen et le long terme, en contribuant plus largement à l'amélioration du système de soins médicaux en Arménie.

L'association « Union Médicale Arménienne de France » fondée en 1975 regroupe des professionnels de santé et a pour objectif notamment d'apporter une aide humanitaire en Arménie à travers des projets médicaux.

« L'Union Médicale Arménienne de France » mène depuis plusieurs années des actions humanitaires au bénéfice des populations défavorisées d'Arménie notamment à travers un bus dentaire itinérant. Ce bus dentaire a vocation à offrir des soins dentaires aux enfants de familles de réfugiés de l'Artsakh et aux familles défavorisées d'Artachat.

En 2024, l'unité dentaire mobile s'est rendue à Artachat et a assuré pendant 2 mois des soins dentaires préventifs et curatifs. 400 enfants de réfugiés ont pu bénéficier de ces soins grâce à l'action de l'association. En 2025, l'association entend reconduire cette action auprès des enfants défavorisés du 12 mai au 10 juillet 2025.

Une demande de subvention d'un montant de 2 000 euros a été présentée le 20 avril 2025 afin de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas du dentiste, de l'infirmière et du chauffeur.

Face à la situation humanitaire critique des réfugiés en Arménie, la Ville de Clamart souhaite se mobiliser au profit des enfants défavorisés en octroyant une aide exceptionnelle à l'Union Médicale Arménienne de France. Cette action entre dans le cadre du jumelage de la Ville de Clamart avec la Ville d'Artachat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention exceptionnelle à l'association « Union Médicale Arménienne de France » pour un montant de 2 000 euros.
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Et l'Union Médicale Arménienne de France, qui intervient dans le cadre de notre partenariat avec Artachat. Vote identique ? Unanime. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** le courrier de demande de subvention de l'association « Union Médicale Arménienne de France » déposé auprès de la Ville de Clamart le 20 avril 2025 d'un montant de 2 000 euros,

**Considérant** que « l'Union Médicale Arménienne de France » est une association qui regroupe des professionnels de santé et a pour objectif notamment d'apporter une aide humanitaire en Arménie à travers des projets médicaux,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour financer son action humanitaire pour le fonctionnement d'un bus dentaire à Artachat en Arménie du 12 mai au 10 juillet 2025,

**Considérant** que ce bus dentaire a vocation à offrir des soins dentaires aux enfants de familles de réfugiés de l'Artsakh et aux familles défavorisées d'Artachat,

**Considérant** que la situation humanitaire en Arménie reste préoccupante suite à l'exode des arméniens du Haut-Karabakh en septembre 2023,

**Considérant** que cette action entre dans le cadre du jumelage de la Ville de Clamart avec la Ville d'Artachat,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association « Union Médicale Arménienne de France » pour un montant de 2 000 euros.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **XI) SPORTS**

### **41. Octroi d'une subvention sur projet à l'association de badminton de Châtillon pour un soutien aux frais de déplacements en compétitions nationales et internationales.**

L'association de badminton de Châtillon souhaite soutenir la progression et la performance de deux joueuses en finançant leurs frais pour les déplacements nationaux et internationaux où elles sont systématiquement encadrées par l'un des coaches de l'association et un bénévole.

Pour le club et dans son projet « jeunes », la participation à des tournois nationaux/européens présente plusieurs apports sur les plans sportifs et éducatifs. Sur le plan sportif, les joueuses doivent apprendre à gérer la pression d'un tournoi de dimension nationale/internationale et affronter des nouveaux adversaires, présentant des styles de jeu variés et des attitudes inhabituelles. Sur le plan éducatif, ces déplacements leur permettent de gagner en autonomie grâce à l'apprentissage de la vie en communauté (entraîneurs et autres joueurs), la responsabilisation pour gérer leurs bagages et, le cas échéant, l'adaptation aux échanges en langue anglaise.

Les expériences acquises lors de ces déplacements doivent permettre à Fanny d'être mieux préparée en cas de qualification au Championnat de France Jeune cette année. Pour Chloé, ces expériences vont permettre de préparer l'avenir avec l'espoir qu'elle puisse viser à moyen terme une médaille aux Championnats de France Jeune.

Enfin, l'association de badminton de Châtillon est convaincue que la présence régulière de jeunes compétiteurs français dans les tournois européens et la réalisation de performances notables, voire de médailles, concourent au rayonnement international du badminton français et à montrer son savoir-faire dans la montée en compétences de joueurs prometteurs.

Ces résultats concourent également à la notoriété du club et de la Ville de Clamart.

Le coût de ce projet pour l'association s'élève à 13 353 euros. L'association a déposé une demande de subvention le 11 avril 2025, pour un montant de 5 000 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 euros, représentant environ 37% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention à l'association de badminton de Chatillon pour un montant de 5 000 euros.
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons des subventions à destination des associations sportives. Il s'agit cette fois encore d'une série. Les associations concernées sont : le club de badminton, l'Electric Racing Club, le club de taekwondo, le CSM Clamart Football, le club de handball, le club de rugby – à deux reprises pour deux projets distincts – Cheer Unit, et enfin le club d'escrime. Cela correspond aux délibérations 41 à 49.

Comme pour la série précédente, je vous propose de prendre la parole si vous souhaitez intervenir sur l'une de ces subventions. Monsieur DEHOUCHE ?

**Stéphane DEHOUCHE** : Mon collègue Jean-Luc PY se déportera sur les délibérations 46 et 47, car il est membre du bureau du club.

**Monsieur le Maire** : C'est noté. Merci de nous en avoir informés. S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts donc les délibérations au vote, selon le même principe.

Pour la subvention au club de badminton : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive de Badminton de Châtillon déposée le 11 avril 2025 auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service des sports et le service de la Vie associative d'un montant de 5 000 euros, pour une action du club s'élevant à 13 353 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique aux déplacements en compétition en France et à l'étranger, notamment pour deux joueuses à fort potentiel,

**Considérant** que cette association participe à l'animation du territoire,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association sportive de Badminton de Châtillon pour un montant de 5 000 euros.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **42. Octroi d'une subvention sur projet à l'association Electrique Racing Club Clamartois pour l'acquisition de voitures radiocommandées destinées aux enfants des centres de loisirs.**

L'association Electrique Racing Club Clamartois souhaite faire découvrir le modélisme aux enfants des centres de loisirs clamartois ; aussi, la flotte de voitures radiocommandées doit être étoffée.

L'association a sollicité la Ville de Clamart le 7 janvier 2025 pour une subvention sur projet afin d'acquérir au moins trois voitures destinées à des séances d'initiation, dont le coût unitaire est de plus de 300 €uros.

L'association demande un soutien financier de 700 euros, pour un coût total de 1 100 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 700 euros, correspondant à environ 63% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association sportive Electrique Racing Club Clamartois pour un montant de 700 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Electrique Racing Club, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive Electrique Racing Club clamartois déposée auprès de la Ville de Clamart le 7 janvier 2025, instruite par le service des sports et de la Vie

associative d'un montant de 700 euros, pour un coût total de 1 100 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour un soutien financier à l'acquisition de voitures radiocommandées pour une initiation aux enfants des centres de loisirs,

**Considérant** le sérieux de cette association et son implication sur tous les événements de la Ville de Clamart,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association sportive Electrique Racing Club Clamartois pour un montant de 700 euros.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **43. Octroi d'une subvention sur projet à l'association Clamart Taekwondo pour l'acquisition de matériels techniques.**

Après chaque olympiade, les clubs doivent s'équiper conformément aux préconisations de la fédération. Ce matériel technique a un double objectif :

- Sportifs de haut niveau afin de perfectionner les techniques ;
- Sportifs de loisirs pour la suite logique de la pratique.

L'association Clamart Taekwondo souhaite acquérir 3 kits de plastrons et des transmetteurs. Le coût total de l'acquisition de ce matériel est de 12 716 €. Le nombre de personnes concernées par l'acquisition de ce matériel est de 120.

L'association Clamart Taekwondo a déposé une demande de subvention auprès de la Ville de Clamart le 27 mars 2025 à hauteur de 7 500 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 euros, représentant environ 59% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association sportive Clamart Taekwondo d'un montant de 7 500 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Taekwondo, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive de Clamart Taekwondo déposée auprès de la Ville de Clamart le 27 mars 2025, instruite par le service des sports et de la Vie associative d'un montant de 7 500 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour l'aider aux acquisitions de matériels techniques (plastrons et transmetteurs) pour un coût total de 12 716 euros,

**Considérant** le dynamisme de cette association,

**Considérant** que ces achats sont recommandés pour la prochaine olympiade et que l'association Clamart Taekwondo compte parmi les associations vitrines de la Ville de Clamart,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive Clamart Taekwondo de 7 500 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **44. Octroi d'une subvention sur projet à l'association CSM Clamart Football pour un accompagnement financier aux frais des tournois de fin de saison des jeunes joueurs.**

L'association CSM Clamart Football organise des tournois cet été au sein du club.

L'organisation de ces tournois permet de répondre à différentes attentes :

- Bienfaits physiques :
  - Amélioration de la condition physique, développement des capacités motrices, promotion d'un mode de vie sain,
- Bienfaits sociaux :
  - Renforcement de l'esprit d'équipe,
  - Création de liens et de nouvelles amitiés,
  - Encouragement au fair play et au respect,
- Bienfaits mentaux et émotionnels :
  - Gestion du stress et de la pression,
  - Renforcement de la confiance en soi,
  - Motivation,
- Impact éducatif

Ces tournois se dérouleront :

- Moins de 10 ans - MAROC = 18 696 € (transport : 6 650 €)
  - Coût par personne : 747,84 €
- Moins de 10 ans et moins de 11 ans : MARTIGUES = 12 590 € (transport : 6 982 €)
  - Coût par personne : 340,05 €
- Moins de 13 ans et moins de 16 ans : BORDEAUX = 17 244 € (transport : 6 224 €)
  - Coût par personne : 538,88 €
- Moins de 13 ans Féminines : DEAUVILLE = 7 870 € (transport : 2 630 €)
  - Coût par personne : 437,22 €

L'association sportive demande aux familles de payer les stages, dont le coût total s'élève à 56 400 euros. Afin de limiter ce poste de dépenses, le CSM Clamart Football a fait une demande de subvention le 16 mars 2025, à la Ville de Clamart pour un montant de 35 000 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros, représentant environ 14% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association sportive « CSM Clamart Football » pour un montant de 8 000 €.
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Clamart Football... Monsieur HUYNH ? Allez-y, appuyez.

**David HUYNH** : Je me déporte sur le 44.

**Monsieur le Maire** : Sur le 44, donc. C'est noté. Très bien, merci. Alors, j'en étais où ? J'en étais au 44, justement. Donc, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive CSM Clamart Football déposée le 16 mars 2025 auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service des sports et la Vie associative d'un montant de 35 000 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique aux tournois organisés pour différentes catégories de joueurs de 9 à 13 ans, d'un coût total de 56 400 euros et ce, afin de diminuer la participation aux frais de déplacements demandée aux familles,

**Considérant** que les déplacements constituent un tremplin efficace du développement de qualités sportives et humaines,

**Considérant** le dynamisme et l'implication de ce club sportif sur le territoire de la Ville de Clamart,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (Déport de M. David HUYNH) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive CSM Clamart Football d'un montant de 8 000 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **45. Octroi d'une subvention sur projet à l'association Clamart Hand-Ball pour sa participation au tournoi de Winsen en Allemagne.**

Depuis 1975, la Ville de Clamart est fièrement jumelée avec Lunebourg, en Allemagne, un pays où le hand-ball est profondément enraciné dans la culture sportive.

L'ambition du club est d'offrir aux jeunes une opportunité unique de vivre une expérience sportive, culturelle et humaine d'exception, dans le cadre de ce jumelage historique : une occasion unique pour les jeunes de s'épanouir, de se découvrir et d'apprendre à collaborer avec des cultures différentes.

Le tournoi se déroulera à Winsen à quelques kilomètres de Lunebourg durant le week-end de la Pentecôte du vendredi 6 juin au lundi 9 juin 2025 pour les catégories U13 Filles et U15 Garçons.

Le voyage s'effectuera en avion Paris-Hambourg, l'hébergement se fera dans une école à deux pas du site du tournoi avec les correspondants Allemands. Les bénéficiaires sont les deux équipes U13 Filles et U15 Garçons soit 22 jeunes, les deux coachs ainsi que la Présidente pour accompagner les jeunes.

Le coût total de ce déplacement s'élève à 12 000 euros. Une demande de subvention de 8 400 euros a été formulée par l'association Clamart Hand-Ball le 25 mars 2025. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros représentant environ 41% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association Clamart Handball pour un montant de 5 000 € ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Handball, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive Clamart Hand Ball déposée le 25 mars 2025 auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service des sports et la Vie associative d'un montant de 8 400 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique à leur déplacement en Allemagne pour participer à un tournoi pour un coût total de 12 000 euros,

**Considérant** que ces rencontres sont l'occasion de partager des moments de convivialité tout en développant un esprit compétitif et respectueux des valeurs citoyennes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive Clamart Hand-Ball pour un montant de 5 000 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **46. Octroi d'une subvention sur projet à l'association Clamart Rugby 92 pour assurer un soutien financier aux tournois de fin de saison de l'école de rugby.**

Traditionnellement, les mois de mai et juin sont consacrés aux tournois de fin de saison de l'Ecole de Rugby.

Tous les week-ends, les jeunes de 6 à 14 ans participent aux tournois organisés dans la région parisienne.

En complément, le club organise le déplacement vers un tournoi plus lointain d'une durée d'un week-end. Ce week-end permet aux enfants de profiter de temps de fraternité et de jeux avec leurs copains.

Cette saison, le choix s'est porté sur deux tournois : Saint-Pol-sur-Mer (62) et Besançon (25).

Compte tenu des effectifs, et dans la mesure où l'association ne peut amener qu'une seule équipe par catégorie et par week-end, 2 tournois sont organisés afin que chaque enfant puisse avoir la chance de participer.

Les parents des joueurs contribuent financièrement à l'organisation de l'ensemble des tournois de fin de saison, mais l'inflation importante des coûts ces dernières années oblige l'association à rechercher un financement complémentaire. À cette fin, l'association a déposé une demande de subvention auprès de la Ville de Clamart le 7 mars 2025.

Plus précisément, le coût de ses deux voyages, qui se dérouleront selon la même organisation (à l'exception de l'hébergement à Saint-Pol pris en charge par les parents du club hôte) se présente comme suit :

- Voyages en car : 2 x 2 800 €
- Petits déjeuners, repas : 2 x 900 €
- Hébergements : 1 500 €
- Rémunération, indemnisation : 2x300 €
- Frais inscription : 2 x 120 €

Le coût total de ce projet s'élève à 9 740 €.

Une demande de soutien financier à hauteur de 4 000 € a été formulée par l'association Clamart Rugby 92. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 euros, représentant environ 41% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association sportive Clamart Rugby 92 pour un montant de 2 000 € ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Rugby, les deux subventions pour les deux projets : même vote. Pour la 46, même vote.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention en date du 7 mars 2025 de l'association sportive Clamart Rugby 92 déposée auprès de la Ville de Clamart instruite par le service des sports et de la Vie associative d'un montant de 4 000 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique aux frais de déplacements en province des joueurs lors des tournois de fin d'année (demande chiffrée de 9 740 € TTC pour le projet),

**Considérant** que les tournois à Saint-Pol et Besançon se dérouleront en juin pour des jeunes joueurs de 6 à 14 ans,

**Considérant** que ces rencontres sont l'occasion de partager des moments de convivialité tout en développant un esprit compétitif et respectueux des valeurs citoyennes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir

de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (M. Stéphane DEHOUCHE n'ayant pas voté pour M. Jean-Luc PY):

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet l'association sportive Clamart Rugby 92 pour un montant de 2 000 €.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **47. Octroi d'une subvention sur projet à l'association sportive Clamart Rugby 92 pour la participation de l'équipe Seniors aux phases finales du championnat de France.**

Cette saison, les deux équipes Seniors (plus de 18 ans) ont poursuivi leur progression sportive et devraient se qualifier pour les phases finales de leur championnat respectif, Fédérale 3, pour la première, Excellence B pour la réserve.

Alors que les poules des phases qualificatives sont régionales et dépassent rarement 2 heures de car, les phases finales nécessitent d'augmenter les trajets :

- ~ Fédérale 3 : matchs aller et retour pour les 2 premiers tours, 32<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de finale avec des déplacements en car potentiellement lointains ;
- ~ Excellence B : matchs secs sur terrain neutre (à mi-chemin entre les 2 équipes) qui nécessitent d'ajouter un car dédié pour cette équipe (qui voyage et joue au même endroit que la première lors des matchs de la phase de qualification).

Lors de la saison 2023-2024, les équipes avaient participé chacune à un tour de phase finale ; cette année, l'ambition est de monter en Fédérale 2, ce qui suppose de gagner les 2 premiers tours et de se qualifier pour les 8<sup>èmes</sup> de finales.

Cette ambition correspond au moins à :

- ~ 2 matchs à domicile et 2 matchs à l'extérieur pour l'équipe 1,
- ~ 1 match sur terrain neutre pour l'équipe 1,
- ~ 2 matchs sur terrain neutre pour la réserve.

Les voyages se déroulent à partir du 27 avril 2025 jusqu'au 25 mai 2025, ce qui représente 5 déplacements en car, 7 repas d'avant-match, à domicile et à l'extérieur, et le défraiement des quatre entraîneurs encadrant les deux équipes.

Le coût total de ces déplacements s'élève à 13 700 €. Une demande de subvention en date du 7 mars 2025 à hauteur de 6 000 € a été déposée par l'association Clamart Rugby 92. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 6 000 euros, représentant environ 43% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association Clamart Rugby 92 pour un montant de 6 000 € ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Pour la 47, même vote. Merci.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention en date du 7 mars 2025 de l'association sportive Clamart Rugby 92 déposée auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service des sports et de la Vie associative d'un montant de 6 000 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique aux frais de déplacements des joueurs se déplaçant en phase finale du championnat de France, représentant un coût total de 13 700 €,

**Considérant** que cette progression des deux catégories seniors entraîne des frais complémentaires de déplacement,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (M. Stéphane DEHOUCHE n'ayant pas voté pour M. Jean-Luc PY) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive Clamart Rugby 92 pour un montant de 6 000 €.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **48. Octroi d'une subvention sur projet à l'association sportive Cheer Unit pour les compétitions en France et en Suisse.**

Dans le cadre de la participation des équipes à des compétitions sportives nationales et internationales, essentielles pour promouvoir le club et représenter les valeurs de l'activité sportive à haut niveau, l'association sportive Cheer Unit sollicite le soutien financier pour les compétitions suivantes :

- Suisse : du vendredi 16 au dimanche 18 mai :
  - Frais de transport autocar : 2 950 € ;

- Frais restauration et hébergement : 4 115 € ;
- Lyon : du vendredi 30 mai au dimanche 1<sup>er</sup> juin :
  - Frais de transport autocar : 2 800 € ;
  - Frais restauration et hébergement : 4 110 €.

Le coût total de ce projet s'élève à 13 975 €.

Aussi, l'association a déposé une demande de subvention le 3 janvier 2025 à hauteur 5 600 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 600 €, représentant environ 40% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet l'association sportive Cheer Unit pour un montant de 5 600 € ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Pour la 48, Cheer Unit, Monsieur ASTIC ?

**Stéphane ASTIC** : Oui, ma collègue Silvine DOS SANTOS se déporte sur celle-ci, sur la 48.

**Monsieur le Maire** : Sur la 48, donc. C'est noté, Madame DOS SANTOS se déporte. Merci. Donc, même vote.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive Cheer Unit déposée le 3 janvier 2025 auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service des sports et le service de la Vie associative d'un montant de 5 600 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique aux déplacements en compétition à Lyon et en Suisse, dont le coût s'élève à 13 975 €,

**Considérant** que cette association participe activement à l'animation du territoire de la Ville de Clamart,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (M. Stéphane ASTIC n'ayant pas voté pour Mme Silvine DOS SANTOS):

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive Cheer Unit pour un montant de 5 600 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **49. Octroi d'une subvention sur projet à l'association Club d'Escrime de Clamart pour assurer un soutien financier pour leur athlète, espoir national.**

Pour la première fois depuis la création du Club d'Escrime de Clamart, une Clamartoise issue de la formation du club a représenté la France aux Championnats d'Europe Cadettes à Antalya, en Turquie. Justine Saussine, qui avait déjà brillé la saison passée, s'est remarquablement qualifiée en terminant n°1 Française lors des sélections.

Pour sa première année en moins de 17 ans, Justine s'est montrée comme une sérieuse outsider pour le podium en terminant 6<sup>ème</sup> de l'épreuve individuelle, une place synonyme pour elle de qualification aux Championnats du Monde qui auront lieu en Chine au mois d'avril.

Justine sera la seule Française inscrite sur l'épreuve des Championnats du Monde Cadette, personne d'autre n'ayant rempli les minimas de la Fédération Française d'Escrime.

#### Projet :

La performance ainsi que la progression qui y conduit, passe par une préparation spécifique et rigoureuse, planifiée pour la saison. Des adaptations sont ensuite faites au fur et à mesure en fonction des résultats, de l'état physique et psychique, ainsi que des contraintes scolaires.

Sur certaines épreuves internationales, ainsi que sur les Championnats Européens et Mondiaux, les frais de l'athlète sont pris en charge par la Fédération Française d'Escrime. En revanche, l'accompagnement par l'entraîneur reste à la charge des familles des athlètes ou des clubs.

La présence de l'entraîneur étant un élément crucial de la progression, de la performance et de la confiance de l'athlète, le Club d'Escrime de Clamart a pour politique de ne jamais laisser ses jeunes partir seuls en compétition.

En effet, le Club qui se veut familial et bienveillant, proche de ses athlètes, a pour ambition de devenir à moyen terme la structure de référence en Ile-de-France pour le Sabre, et à plus long terme au niveau National.

Le Club a jusqu'ici pris en charge tous les frais de la campagne de qualification, mais le budget conséquent, approchant les 15 000 €, l'oblige à rogner sur les financements prévus pour les tireurs de haut-niveau en catégorie senior.

Aussi, le Club a sollicité une aide spécifique de 5 000 euros à la Ville de Clamart le 5 mars 2025 pour continuer à accompagner au mieux Justine qui, au-delà d'être un espoir du club, confirme qu'elle est un espoir national qui pourrait avoir prochainement un avenir Olympique. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 euros, représentant environ 33% du coût du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet au Club d'Escrime de Clamart pour un montant de 5 000 euros.
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Et la 49, Escrime, même vote. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil**,

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association sportive Club d'Escrime de Clamart déposée auprès de la Ville de Clamart le 5 mars 2025, instruite par le service des sports et le service de la Vie associative d'un montant de 5 000 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour assurer un soutien logistique à l'accompagnement de leur athlète féminine de haut niveau, à l'avenir olympique,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association sportive du Club d'Escrime de Clamart pour un montant de 5 000 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2025.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**50. Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement entre la Ville de Clamart, l'association CSM Volley Clamart et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.**

Le CSM Clamart Volley-Ball s'est rapproché du service des sports et de l'Éducation Nationale afin de construire un programme éducatif dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Clamart.

Les activités organisées sont inscrites dans le projet d'école.

Le projet pédagogique a été établi pour le volley-ball à l'issue d'un travail de concertation entre

l'enseignant, l'intervenant extérieur et le référent du sport à l'école du service des sports de la commune.

Les modalités pratiques pour l'exécution du projet sont :

- la mise à disposition par la commune de locaux sportifs ;
- et au moins un intervenant de l'association pour chaque séance.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Clamart en partenariat avec l'association sportive CSM Clamart Volley-Ball ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous allons maintenant passer à la convention pour l'organisation des activités physiques et sportives, relative à l'encadrement, entre la Ville de Clamart et l'association CSM Volley Clamart.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Je sou mets donc la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L 312-3, L351-1 à L351-3 et D351-1 et suivants, et D 321-1 et suivants,

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 212-1, et suivants, R 212-1 et suivants, R 212-85 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du premier cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissements (cycle 4),

**Vu** la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et du sport scolaire,

**Vu** la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

**Vu** la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics,

**Vu** la convention du 6 septembre 2024 avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Clamart par la mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux,

**Considérant** que le projet pédagogique a été établi pour le volley-ball à l'issue d'un travail de concertation entre l'enseignant, l'intervenant extérieur et le référent du sport à l'école du service des sports de la commune de la Clamart,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de Clamart, l'Education Nationale, et l'association sportive CSM Clamart Volley-ball pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>: DE CONCLURE** une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Clamart en partenariat avec l'association sportive CSM Clamart Volley-Ball.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **51. Convention "classes sportives à aménagement d'horaires" entre la Ville de Clamart, le Collège Alain Fournier, le Collège Les Petits Ponts et le Collège Maison Blanche et 11 associations sportives.**

À titre expérimental, pour l'année scolaire 2010-2011 (dans un but de pérennisation sur les 4 niveaux), il avait été établi aux collèges Alain Fournier et Petits Ponts un aménagement des emplois du temps d'une classe de 6<sup>ème</sup>.

Ce dispositif avait pour objectif de concilier la scolarité et les pratiques sportives d'élèves inscrits dans les associations sportives de la Ville de Clamart.

Ce dispositif a été étendu à la 5<sup>ème</sup> en 2011-2012 puis à la 4<sup>ème</sup> en 2012-2013 et enfin à la 3<sup>ème</sup> en 2013-2014.

Le collège Maison Blanche a rejoint le dispositif à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Ce dispositif a été formalisé par des conventions pluriannuelles entre la Ville de Clamart, les collèges et les associations sportives partenaires ; celles-ci fixaient les modalités d'organisation du dispositif ainsi que les créneaux mis à disposition par la Ville pour ces entraînements sportifs supplémentaires.

Une convention prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 a été élaborée pour maintenir ce dispositif de partenariat.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention portant sur les classes sportives à aménagements d'horaires entre la Ville de Clamart, les collèges Alain Fournier, Les Petits Ponts et Maison Blanche ainsi que 11 association sportives ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Sally RIBEIRO, Adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, la délibération 51, convention « aménagement d'horaires » entre la Ville de Clamart, le collège Alain Fournier, le collège Les Petits Ponts, le collège Maison Blanche, et onze associations sportives de la ville. Sur ce point, la sortie est obligatoire. Madame DONGER l'a déjà anticipée et devancée.

Y a-t-il des questions concernant cette convention pour les classes sportives ? Je n'en vois pas.

Je soumetts donc la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Madame DONGER peut revenir.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame RIBEIRO Sally, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code du sport et ses articles L 113-2 et R 113-1,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition des sites sportifs pour l'exécution des aménagements d'horaires des élèves,

**Considérant** que ce dispositif existe depuis 2011, et répond à une attente des différentes parties,

**Considérant** qu'il convient de renouveler cette convention,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (Mme Sylvie DONGER étant sortie de la salle lors de l'examen et du vote de ce point):

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** la convention portant sur les classes sportives à aménagements d'horaires entre la Ville de Clamart, les collèges Alain Fournier, Les Petits Ponts et Maison Blanche

ainsi que 11 association sportives, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Sally RIBEIRO, Adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **XII) PERSONNEL**

### **52. Adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les missions obligatoires du CIG Petite Couronne auxquelles les collectivités et établissements publics territoriaux de la petite couronne peuvent adhérer à titre facultatif par convention.

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ~ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- ~ des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- ~ des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux détermine les sept domaines de décisions individuelles défavorables contre lesquelles tout recours doit, dès lors que la collectivité est adhérente à la MPO, être précédé à peine d'irrecevabilité d'une tentative de médiation.

Parallèlement à la médiation préalable obligatoire, la loi précitée ouvre également la possibilité au CIG Petite Couronne d'intervenir, dans les domaines relevant de sa compétence, comme médiateur, dans le cadre de médiations à l'initiative des parties (articles L.213-5 à L.213-6 du Code de justice administrative) ou du juge (articles L. 213-7 à L. 213-10 du Code précité), à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le CIG a ainsi adopté, par délibération n°2025.19 du 26 mars 2025, une convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, par laquelle il propose d'intervenir comme médiateur sur l'ensemble des litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public.

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fait l'objet d'une

participation de la collectivité ou de l'établissement public à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation en présence des parties, ensemble ou séparément), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **adhérer** aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne ;
- ~ **approuver** la convention-cadre ci-annexée d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties à conclure à cet effet avec le CIG Petite Couronne ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances, à la gestion de la dette, aux recrutements, au personnel communal, au dialogue social et à la formation à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ;
- ~ **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons une adhésion à la médiation préalable obligatoire, mise en œuvre par le CIG Petite Couronne, afin de nous assister dans les cas de médiation et d'éviter, autant que possible, le recours au juge administratif.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 à R.213-13,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération n°2025.19 du 26 mars 2025 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties,

**Considérant** l'éventualité de recourir à cette prestation dans le cadre de litiges avec des agents de la

collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ADHERER** aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.

**Article 2 : D'APPROUVER** la convention-cadre ci-annexée d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties à conclure à cet effet avec le CIG Petite Couronne.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances, à la gestion de la dette, aux recrutements, au personnel communal, au dialogue social et à la formation à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **53. Transfert de personnel du Service des Sports vers l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris suite au transfert du centre sportif et de loisirs Hunebelle.**

La délibération du 11 juillet 2024 prise par l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a étendu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs » en déclarant d'intérêt territorial le centre sportif et de loisirs Hunebelle situé à Clamart, sis place Jules Hunebelle.

Le transfert d'un équipement implique le transfert du personnel qui y assure ses missions.

Au regard du fonctionnement de l'équipement, il a été convenu de transférer 4 agents.

#### **1. Organisation du transfert**

Celui-ci s'inscrit strictement dans le cadre du transfert de compétence du centre sportif et de loisirs Hunebelle, il est sans impact sur le statut et les conditions d'emploi des agents concernés.

Le personnel qui sera transféré correspond à :

- ~ 3 gardiens/accueil et entretien ;
- ~ 1 éducateur sportif.

Ce transfert se traduit par le changement d'affectation de 4 agents du service des sports, il ne préjuge pas de l'évaluation financière de la masse salariale à compenser qui sera réalisée dans le cadre de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

#### **2. Rencontre avec les agents**

Afin de garantir une transition sereine et informer de manière transparente, les quatre agents concernés ont été reçus, dans un premier temps par le service des Sports et des ressources humaines de la Ville de Clamart et de Vallée Sud - Grand Paris, puis, individuellement par la direction des ressources humaines de Vallée Sud - Grand Paris. Lors de ces entretiens, il leur a été expliqué

les raisons de leur transfert, leurs conditions de travail, ainsi que les démarches administratives nécessaires. Les agents ont pris acte de leur situation et ont été informés de leurs droits et obligations dans le cadre de ce changement.

La fiche d'impact est jointe en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service des sports qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs », telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la délibération ;
- ~ **préciser** que ce transfert sera effectif à la livraison de l'équipement ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons le transfert de personnel du service des sports vers Vallée Sud - Grand Paris. Chaque fois que nous transférons des équipements à l'intercommunalité, nous transférons également les agents concernés. Dans ce cas précis, il s'agit de trois agents chargés de l'accueil et de l'entretien, ainsi que d'un éducateur sportif.

Y a-t-il des questions sur ce transfert, dans le cadre du transfert de compétence ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

**Vu** la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2024 portant extension de l'intérêt territorial en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, en déclarant d'intérêt territorial le futur complexe sportif Hunebelle situé Clamart, sis place Jules Hunebelle,

**Vu** la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juin 2025,

**Considérant** que le transfert du centre sportif et de loisirs Hunebelle à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

**Considérant** que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public territorial et de la commune, prise au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

**Considérant** que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service sports qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs », telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ce transfert sera effectif à la livraison de l'équipement.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou un contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tel: 013017 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **54. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents des centres de santé de la Ville de Clamart dans le cadre de la dotation exceptionnelle de l'État.**

La loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a renouvelé la dotation exceptionnelle de 8 millions d'euros aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé, instituée pour la première fois par la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et versée en 2023.

Le décret n°2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation précise que celle-ci est répartie au prorata des effectifs déclarés au ministère chargé de la santé pour l'année 2023 évalués en équivalents temps plein (ETP) dans les centres de santé relevant des communes, des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Comme l'année précédente, la Ville de Clamart souhaite proposer à son organe délibérant de réattribuer cette dotation par le versement d'une prime exceptionnelle aux agents employés dans son

centre de santé municipal.

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels permanents) des centres de santé de la Ville de Clamart.

Cette prime est versée aux agents administratifs, paramédicaux et médicaux qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé.

Le montant brut de la prime est de 3000€.

Cette prime exceptionnelle, normalement non reconductible, sera versée en une fois, au plus tard sur la paie de juillet 2025, en fonction de la quotité de temps de travail (y compris les temps partiels thérapeutiques), au prorata du temps de présence sur l'année 2024, déduction faite des journées d'absence injustifiées et pour les agents encore présents au 31 décembre 2024.

Un agent qui aurait déjà bénéficié du versement de cette prime au sein d'une autre collectivité ne pourra prétendre à un nouveau versement.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 27 mai 2025 pour avis.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **fixer** le montant de la prime exceptionnelle à 3000 € bruts pour un temps plein ;
- ~ **préciser** que cette prime sera versée en une seule fois, au plus tard sur la paie de juillet 2025, en fonction de la quotité de temps de travail (y compris temps partiel thérapeutique), au prorata du temps de présence sur l'année 2024, déduction faite des journées d'absence injustifiées et pour les agents présents encore au 31 décembre 2024 ;
- ~ **préciser** que cette prime concerne tous les agents fonctionnaires et contractuels sur des emplois permanents au sein des centres de santé ;
- ~ **préciser** qu'un agent qui aurait déjà bénéficié du versement de cette prime au sein d'une autre collectivité ne pourra prétendre à un nouveau versement ;
- ~ **dire** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des centres de santé de la Ville de Clamart, dans le cadre d'une dotation exceptionnelle de l'État. Nous ne nous plaignons pas d'une dotation de l'État, qui nous ponctionne beaucoup par ailleurs, mais qui, pour une fois, nous attribue des fonds, et qui bénéficieront aux agents de la Ville. C'est parfait.

Concernant le versement de cette prime exceptionnelle, y a-t-il des remarques ou des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023,

Vu le décret n°2024-1051 du 21 novembre 2024, relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

**Considérant** le montant de la dotation exceptionnelle attribuée dans le cadre de ce décret à la Ville de Clamart,

**Considérant** la volonté de la Ville de Clamart de valoriser au travers d'une prime exceptionnelle, l'engagement du personnel des centres de santé,

**Considérant** l'avis du Comité social territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE FIXER le montant de la prime exceptionnelle à 3000€ bruts pour un temps plein.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que cette prime sera versée en une seule fois, au plus tard sur la paie de juillet 2025, en fonction de la quotité de temps de travail (y compris temps partiel thérapeutique), au prorata du temps de présence sur l'année 2024, déduction faite des journées d'absence injustifiées et pour les agents présents encore au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** DE PRÉCISER que cette prime concerne tous les agents fonctionnaires et contractuels sur des emplois permanents au sein des centres de santé.

**Article 4 :** DE PRÉCISER qu'un agent qui aurait déjà bénéficié du versement de cette prime au sein d'une autre collectivité ne pourra prétendre à un nouveau versement.

**Article 5 :** DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**55. Communication du rapport annuel sur la formation des élus financée par la commune de Clamart.**

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au

compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Aussi, le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune, annexé au compte administratif se présente comme suit :

**VILLE DE CLAMART - VILLE BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2023**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2024</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 - ACTION DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2024 (1)**

<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE</b>
DE LA TOUANNE Véronique	Certificat élu local et gouvernance publique : réussir son mandat (fin du cycle)
BRUNEL Edouard	Certificat élu local et gouvernance publique : réussir son mandat (fin du cycle)
DONGER Sylvie	Les budgets verts au service de la transition écologique
LE GOT François	Les budgets verts au service de la transition écologique
DINCHER Didier	Sécurité et Prévention
HARTMANN Agnès	Sécurité et prévention
HYUNH David	Sécurité et prévention
RABEAU Roland	Sécurité et prévention
DINCHER Didier	Les leviers de la sobriété énergétique dans les collectivités locales
HYUNH David	Les leviers de la sobriété énergétique dans les collectivités locales
RABEAU Roland	Les leviers de la sobriété énergétique dans les collectivités locales

(1) Articles L. 2123-12 et 2123-14-1 du CGCT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous avons maintenant une communication. Il s'agit de prendre acte de la communication relative au rapport annuel sur la formation des élus, financée par la commune. Vous avez reçu le détail complet des formations demandées et accordées aux élus. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Je vous propose donc que nous prenions acte, à l'unanimité, si personne n'a d'objection.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

**Considérant** que lors de la présente séance, est soumis au vote des membres du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2024,

**Considérant** que le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE PRENDRE ACTE de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**56. Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels (mutations, mobilités, départ à la retraite...) et aux évolutions de carrière liées aux avancements de grade notamment, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour de la manière suivante :

**SUPPRESSION****Filière Administrative**

La suppression d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education - service famille école.

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Santé.

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Relation Usagers.

La suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Achats, Juridique et Archives.

**Filière Technique**

La suppression de 4 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Renaudin), de la direction Evènementiel, logistiques et culture, de la direction Relation Usagers (pôle courrier) et de la direction de l'Urbanisme, du logement et du commerce (office du tourisme).

La suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (8h19) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein de la direction l'Urbanisme, du logement et du commerce (cellule marchés).

La suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Sécurité (PM), de la direction de l'Education (site Gathelot), de la direction Paysages et biodiversité (bas Clamart) et de la direction de la Restauration-service achats.

La suppression de 2 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Panorama) et la direction Paysages et biodiversité (Haut Clamart).

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à une nomination sur un nouveau grade au sein de la direction du Patrimoine.

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps non complet (17h30) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein du secrétariat général – pôle chauffeurs.

La suppression d'un poste de technicien, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un autre grade au sein de la direction des Espaces publics.

La suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un autre grade au sein de la direction du Patrimoine.

### **Filière Animation**

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site Jean de la Fontaine).

La suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent et une nomination dans un autre grade au sein de la direction de l'Education (site Panorama).

La suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Jean Monnet et site Panorama).

La suppression de 3 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Charles de Gaulles et site Jules Ferry) et une nomination dans un autre cadre d'emploi au sein de la direction du Patrimoine.

La suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site La Plaine).

### **Filière Médico-Social**

La suppression d'un poste de Médecin gynécologie, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La suppression d'un poste de Médecin dermatologue, catégorie A, à temps non complet (7h30), qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La suppression d'un poste de Médecin addictologie, catégorie A, à temps non complet (6h), qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Boulard).

### **Filière Sociale**

La suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de

l'Education (site Panorama).

### **Filière Police municipale**

La suppression de 2 postes de brigadier – chef principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Sécurité (PM Brigade bravo et Brigade echo).

La suppression d'un poste de gardien brigadier, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Sécurité (PM Brigade echo).

### **CREATION**

#### **Filière Administrative**

La création de 3 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Santé, de la direction Relation Usager (service relation usagers A), la direction Urbanisme, du logement et du commerce (office du tourisme).

La création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet (9h15) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein de la direction Urbanisme, du logement et du commerce (cellule marchés).

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education- service famille école.

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à une nomination sur un grade différent au sein de la direction de l'Education- pôle RH.

La création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Sécurité (PM).

La création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Achats, juridique et archives.

#### **Filière Animation**

La création de 4 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Charles de Gaulles, site Jean Monnet, site Jules Ferry et site Panorama).

La création de 3 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet qui fait suite à des recrutements au sein de la direction de l'Education (site La Plaine, site Panorama).

La création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site Jean de la Fontaine).

#### **Filière Sociale**

La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Éducation (site Fleury maternelle).

#### **Filière Médico-Sociale**

La création d'un poste d'orthophoniste, catégorie A, à temps non complet (16h) qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La création d'un poste de sage-femme, catégorie A, à temps complet qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Renaudin).

### **Filière Police Municipale**

La création d'un poste de brigadier-chef principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Sécurité (PM brigade echo).

La création de 2 postes de gardien principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Sécurité (PM brigade Bravo et Echo).

### **Filière Technique**

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps non complet (21h00) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein du secrétariat général (pôle chauffeurs).

La création de 5 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements différents au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Boulard), de la direction de l'Education (site Gathelot et site Panorama), de la direction Paysages et biodiversité (équipe bas Clamart) et de la direction de la Restauration – service achats.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Relation usagers – pôle courrier.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Paysages et biodiversité (équipe haut Clamart).

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction des Espaces publics.

La création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction du Patrimoine.

La création de 3 postes de technicien, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Evènementiel, logistique et culture, et de la direction de Patrimoine

Les tableaux des effectifs ainsi modifiés sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la modification du tableau des effectifs ;
- ~ **préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;
- ~ **prévoir** le recours à des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à un accroissement temporaire d'activité sur tous les grades à temps complet et à temps non complet en application des articles L332-22 et L332-23 du Code susvisé ;
- ~ **indiquer** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous avons la traditionnelle modification du tableau des effectifs, avec notamment les agents transférés au centre sportif Hunebelle.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette modification ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Combien d'abstentions ? Juste Monsieur HUYNH, Madame HARTEMANN, Monsieur RABEAU et les pouvoirs associés. Le reste est pour. Je vous remercie.

Délibération :

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** la délibération du 2 février 2025 portant actualisation de modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mettant à jour le régime indemnitaire des agents municipaux,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

**Vu** l'avis du comité social territorial du 27 mai 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (38 voix pour, 6 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la ville de Clamart selon les modalités suivantes :

### **SUPPRESSION**

#### **Filière Administrative**

La suppression d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education- service famille école.

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Santé.

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Relation Usagers.

La suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Achats, Juridique et Archives.

#### **Filière Technique**

La suppression de 4 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Renaudin), de la direction Événementiel, logistiques et culture, de la direction Relation Usagers (pôle courrier) et

de la direction de l'Urbanisme, du logement et du commerce (office du tourisme).

La suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (8h19) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein de la direction l'Urbanisme, du logement et du commerce (cellule marchés).

La suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Sécurité (PM), de la direction de l'Education (site Gathelot), de la direction Paysages et biodiversité (bas Clamart) et de la direction de la Restauration-service achats.

La suppression de 2 postes d'agent de maitrise, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Panorama) et la direction Paysages et biodiversité (Haut Clamart).

La suppression d'un poste d'agent de maitrise principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à une nomination sur un nouveau grade au sein de la direction du Patrimoine.

La suppression d'un poste d'agent de maitrise principal, catégorie C, à temps non complet (17h30) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein du secrétariat général – pôle chauffeurs.

La suppression d'un poste de technicien, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un autre grade au sein de la direction des Espaces publics.

La suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un autre grade au sein de la direction du Patrimoine.

### **Filière Animation**

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site Jean de la Fontaine).

La suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent et une nomination dans un autre grade au sein de la direction de l'Education (site Panorama).

La suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Jean Monnet et site Panorama).

La suppression de 3 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Charles de Gaulles et site Jules Ferry) et une nomination dans un autre cadre d'emploi au sein de la direction du Patrimoine.

La suppression d'un poste d'animateur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site La Plaine).

### **Filière Médico-Social**

La suppression d'un poste de Médecin gynécologie, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La suppression d'un poste de Médecin dermatologue, catégorie A, à temps non complet (7h30), qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La suppression d'un poste de Médecin addictologie, catégorie A, à temps non complet (6h), qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Boulard).

### **Filière Sociale**

La suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site Panorama).

### **Filière Police municipale**

La suppression de 2 postes de brigadier – chef principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Sécurité (PM Brigade bravo et Brigade echo).

La suppression d'un poste de gardien brigadier, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Sécurité (PM Brigade echo).

### **CREATION**

#### **Filière Administrative**

La création de 3 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Santé, de la direction Relation Usager (service relation usagers A), la direction Urbanisme, du logement et du commerce (office du tourisme).

La création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet (9h15) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein de la direction Urbanisme, du logement et du commerce (cellule marchés).

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education- service famille école.

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à une nomination sur un grade différent au sein de la direction de l'Education- pôle RH.

La création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Sécurité (PM).

La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Achats, juridique et archives.

#### **Filière Animation**

La création de 4 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Education (site Charles de Gaulles, site Jean Monnet, site Jules Ferry et site Panorama).

La création de 3 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet qui fait suite à des recrutements au sein de la direction de l'Education (site La Plaine, site Panorama).

La création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'Education (site Jean de la Fontaine).

#### **Filière Sociale**

La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de l'éducation (site Fleury maternelle).

### **Filière Médico-Sociale**

La création d'un poste d'orthophoniste, catégorie A, à temps non complet (16h) qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La création d'un poste de sage-femme, catégorie A, à temps complet qui fait suite à l'évolution de l'offre de soin du centre de santé.

La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Renaudin).

### **Filière Police Municipale**

La création d'un poste de brigadier-chef principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la Sécurité (PM brigade echo).

La création de 2 postes de gardien principal, catégorie C, à temps complet qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la Sécurité (PM brigade Bravo et Echo).

### **Filière Technique**

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps non complet (21h00) qui fait suite à l'évolution du besoin au sein du secrétariat général (pôle chauffeurs).

La création de 5 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements différents au sein de la direction de la Petite Enfance (crèche Boulard), de la direction de l'Education (site Gathelot et site Panorama), de la direction Paysages et biodiversité (équipe bas Clamart) et de la direction de la Restauration – service achats.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Relation usagers – pôle courrier.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction Paysages et biodiversité (équipe haut Clamart).

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction des Espaces publics.

La création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la direction du Patrimoine.

La création de 3 postes de technicien, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'Évènementiel, logistique et culture, et de la direction de Patrimoine.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au

maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

**Article 3 : DE PRÉVOIR** le recours à des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à un accroissement temporaire d'activité sur tous les grades à temps complet et à temps non complet en application des articles L332-22 et L332-23 du Code susvisé.

**Article 4 : D'INDIQUER** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### XIII) QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : Nous avons maintenant deux questions. La première question orale est posée par Monsieur DEHOICHE. Vous avez la parole.

**Stéphane DEHOICHE** : Merci, Monsieur le Maire. L'incendie du stade Hunebelle a suscité une vive émotion chez les Clamartois, d'autant plus que des fumées noires et des explosions ont été entendues jusque dans le secteur de la gare.

Passée la stupeur, les habitants s'interrogent sur les conséquences de cet incendie sur le chantier. Ils souhaitent notamment savoir quel sera l'impact sur le calendrier de réalisation de l'équipement sportif, ainsi que sur la durée prolongée des gênes liées à la circulation routière occasionnée par les travaux.

Pourriez-vous nous préciser quelle est la nouvelle date de livraison prévue du stade, s'il y en a une ? Sur le plan financier, pouvez-vous également nous indiquer quel assureur prend en charge l'indemnisation de ce sinistre ? Le contrat prévoit-il une franchise à la charge de la municipalité ou d'une autre structure intervenant par délégation ?

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur DEHOICHE. Je laisse la parole à notre député, président du groupe de la majorité.

**Monsieur le Député** : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Oui, Monsieur DEHOICHE. Fort heureusement, il s'agit de plus de peur que de mal, comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer quelques minutes seulement après l'incendie.

Une petite partie du toit du projet a pris feu, à la suite d'une erreur de manipulation commise par un ouvrier, qui a immédiatement reconnu sa faute. N'arrivant pas à maîtriser le feu, lui et ses collègues ont aussitôt appliqué toutes les consignes de sécurité et quitté le site. L'incendie a ensuite été éteint très rapidement grâce à l'intervention des pompiers. Le toit en question était en fin d'étanchéité, et la terrasse avait déjà été mise en eau pour tester cette étanchéité, ce qui a protégé le toit et le reste du projet.

Quelques plantes de la partie végétalisée ont souffert de la chaleur et sont en cours de remplacement, l'essentiel ayant déjà été remplacé. Le projet va subir un retard de quelques semaines, peut-être quelques mois, mais cela reste limité par rapport aux dégâts potentiels. J'ai bon espoir que, d'ici la fin de l'année, nous puissions inaugurer l'essentiel de cet équipement. Les travaux ont pu reprendre dès le lendemain sur la majeure partie du site.

Concernant la zone touchée, les expertises ont montré que les dégâts sont relativement limités. Une partie de l'expertise est encore en cours. Tout suit son cours. Les assurances prennent en charge le sinistre. La franchise, d'environ 25 000 euros, somme modeste au regard du projet, sera prise en charge par les responsables de l'incident. Il n'y aura donc pas d'impact majeur sur le projet.

Je me réjouis de voir ce bel équipement se finaliser au bénéfice des Clamartaises, des Clamartois, et plus largement des habitants du territoire. Dans les semaines à venir, je donne rendez-vous à tous les conseillers municipaux pour l'inauguration. Dès que la date sera connue, nous ne manquerons pas de vous en informer.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur le Député. Effectivement, l'expression « plus de peur que de mal » est tout à fait appropriée. Nous avons eu vraiment peur. Je donne la parole à Monsieur HUYNH, qui souhaite poser une question.

**David HUYNH** : Monsieur le Maire, à la suite d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2024, des travaux d'aménagement de la rue de Meudon ont été décidés par la mairie. La maîtrise d'ouvrage en a été déléguée à Vallée Sud - Grand Paris. Or, dans cette délibération, il n'est pas précisé que ces travaux impacteraient une partie importante de la forêt de Clamart, entre la Poste et la place du Garde. Cet aménagement pose un problème à deux égards.

D'une part, au moment où la mairie communique largement sur la plantation d'arbres à quelques centaines de mètres, pour témoigner de son attachement à ce poumon vert, elle fait abattre en même temps de nombreux arbres dans notre bois, et a rasé le terrain ainsi dégagé.

D'autre part, cet abattage concerne un emplacement initialement prévu pour une station du tramway T10, si l'on optait pour un prolongement en surface, comme le prévoit le projet déclaré d'utilité publique de 2016.

Ce choix et cette précipitation interrogent sur la considération portée par la mairie à la concertation en cours sur le prolongement du T10. Vous savez bien sûr que le tracé définitif n'est pas encore arrêté. Certes, le parcours en tunnel fait référence, mais dans le cadre de cette concertation, l'engagement a été pris d'étudier toutes les solutions alternatives proposées par les habitants.

Parmi celles-ci figure le projet initial d'Île-de-France Mobilités : un tracé en surface avec une station localisée face à la Poste, là où les travaux d'aménagement ont été lancés. Cela signifie que ces aménagements devraient être profondément revus si la concertation se concluait par un retour au projet initial, avec un tracé en surface au moins jusqu'à la place du Garde.

Je souhaite donc savoir, d'une part, quel est le statut juridique de cet aménagement sur une parcelle de la forêt de Meudon, qui relève initialement de l'Office National des Forêts, compte tenu de la déclaration d'utilité publique qui prévoyait l'installation d'une station de tramway, à l'exclusion de tout autre aménagement.

D'autre part, pourquoi ces travaux d'aménagement ont-ils été lancés avant la fin de la concertation, alors que le choix du tracé définitif n'est pas encore connu ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur HUYNH. Avant de laisser la parole à notre député, président du groupe de majorité, je peux me permettre une petite remarque. C'est la fin du Conseil, alors une petite boutade pour conclure. Je crains, Monsieur HUYNH, que vous ayez un métro de retard sur ce projet.

**Monsieur le Député** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le conseiller municipal, il faut vivre avec son époque. Vous parlez de la déclaration d'utilité publique de 2016. Pourtant, j'avais cru comprendre que parmi vos amis, beaucoup nous parlaient sans cesse d'urgence écologique.

Pour vous, il y a urgence écologique, sauf quand il s'agit des projets écologiques menés à Clamart, sur le territoire, dans le département et la région. Tous les projets écologiques que nous avons menés n'étaient jamais assez urgents à vos yeux, ils méritaient toujours d'être étalés dans le temps : l'enfouissement des lignes à très haute tension, la piétonisation, ou encore les pistes cyclables que nous réalisons aujourd'hui jusque dans le cœur de la ville.

Pour vous, il est toujours urgent d'attendre. Ici, il n'y a aucun problème de pollution, ni de déplacement, ni de mobilité douce, ni de décarbonation de l'activité. Pour vous, il est urgent d'attendre. Heureusement que nous ne vous avons pas attendus. D'ailleurs, j'observe que si vous et vos amis, qui avez dirigé la ville pendant 13 ans, aviez fait le nécessaire pour que la ville soit bien desservie en pistes cyclables, nous n'aurions pas aujourd'hui à lancer ces investigations, ces travaux et ces financements pour ces équipements. Vous dites beaucoup de choses très contradictoires par rapport aux idées que vous êtes censés défendre.

Par exemple, vous affirmez que l'endroit où nous réalisons, grâce au territoire Vallée Sud Grand Paris, la piste cyclable de la rue de Meudon, qui n'existait pas, appartiendrait à la forêt, à l'ONF. D'abord, vous apprendrez que l'ONF n'est pas propriétaire du domaine forestier, mais que c'est la DRIAF qui est propriétaire. Or, cette parcelle n'appartenait pas à la DRIAF, mais au Département des Hauts-de-Seine.

Ce qui prouve bien que nous ne sommes absolument pas sur l'emprise de la forêt, contrairement à ce que vous avez indiqué, mais sur l'un des talus qui bordent les différents espaces forestiers de la commune. Il faut avoir en tête que ces talus, qui ont été aménagés au moment où les routes principales de la ville ont été décaissées, sont constitués de remblais issus de ces chantiers. C'est la raison pour laquelle rien de correct, du point de vue forestier, ne pourra, ne peut, et ne pourra pousser sur ces remblais.

C'est aussi pourquoi, déjà à l'époque, l'ONF et la DRIAF n'avaient absolument aucune opposition à ce qu'on installe sur ces terrains — notamment, lorsqu'il s'agissait du projet de tramway — des murs de soutènement ou des ouvrages similaires, comme cela a été réalisé à d'autres endroits du tracé du tramway.

Je vais encore plus loin. Si jamais vos rêves de voir le tracé en souterrain abandonné venaient à se réaliser — alors que c'est, rappelons-le, l'option la plus rassurante pour les Clamartois, la plus responsable du point de vue urbain, celle qui nécessite le moins de travaux, le moins d'expropriations, qui coûte le moins cher et qui est la plus efficace en termes de temps de transport — admettons, dans vos rêves les plus fous, dans vos délires politiques, qu'il y ait un retour en arrière.

Admettons qu'Île-de-France Mobilités, les garants du projet et tous ceux qui prendront la décision ne tiennent pas compte de la concertation qui a eu lieu, où les Clamartois se sont massivement prononcés en faveur de cette option.

Admettons qu'on revienne au tracé en surface initial. Quelles seraient les conséquences ? Il faudrait implanter cette station là où elle avait été prévue. Et donc, qu'est-ce qui se passerait ? Il faudrait raser le terrain et refaire exactement ce qui vient d'être réalisé. En fait, vous nous demandez de retarder ce projet sous prétexte que cela permettrait éventuellement de gagner du temps pour un autre projet, que vous souhaiteriez voir mener. Vous percevez un peu la contradiction ?

Donc, il est certain que tant que nous aurons une opposition incapable de soutenir des projets d'intérêt général, qui se dit écologiste mais qui, en réalité, vote systématiquement contre tout projet écologique — même lorsqu'il figurait dans son propre programme en 2020 — nous ne sommes pas prêts d'avoir des débats responsables au sein de ce Conseil municipal. Je regrette sincèrement que, sur ce type de projet, il en soit ainsi. Vous savez, moi aussi j'ai été dans l'opposition.

Jamais, avec mes collègues — Christine QUILLERY, Serge KEHYAYAN, tous les élus de l'époque, ainsi que Rachel ADIL — nous ne nous sommes opposés à des projets d'intérêt général : ni aux écoles, ni aux moyens de transport, ni aux équipements publics portés par la précédente municipalité, même lorsque nous n'étions pas entièrement d'accord.

Nous avons au moins le sens de l'intérêt général. J'espère qu'un jour, à Clamart, nous aurons une opposition responsable. Et peut-être que, tant que ce ne sera pas le cas, cela facilitera le choix des Clamartois.

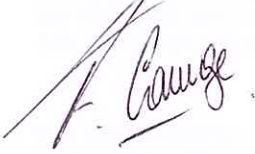
**Monsieur le Maire** : Merci. Eh bien voilà, nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Je vous remercie pour votre présence et votre participation. Je vous donne rendez-vous au prochain Conseil, dans les prochains mois.

Merci à toutes et à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h53.*

**La secrétaire de séance**



**Françoise Caruge**

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,  
Vice-Président du Territoire Vallée Sud Grand  
Paris,**

**Yves COSCAS**

